

Chronique féministe

LE TRAVAIL

A TEMPS PARTIEL

BIMESTRIEL

N°36 JUIN-JUILLET 1990

150 FB

Université des Femmes

Université des Femmes

1a, Place Quételet 1030 Bruxelles. Tél: 02/219.61.07

Equipe de l'Université des Femmes:

Laurence Broze, Alla Denesioek, Hélène De Noose, Fanny Filosof, Françoise Hecq, Colette Ingels, Hedwige Peemans-Poullet, Nadine Plateau, Edith Rubinstein, Christine Seghin, Geneviève Simon, Luisa Soriano, Louise Thirion, Titane Van Hille, Anne Van Seymortier.

Les activités d'éducation permanente de l'Université des Femmes sont réalisées avec l'appui du Ministère de la Communauté Française et de la Commission Communautaire Française de la Région Bruxelles-Capitale.

Chronique Féministe

Bimestriel réalisé et édité par l'équipe de l'Université des Femmes.

Prix et Abonnement

Sur demande à l'Université des Femmes en précisant bien le nom et l'adresse exacte du destinataire.

Belgique

- Un numéro:..... 150 F
- Abonnement (5 numéros):..... 500 F
A verser au compte N° 001-1118659-34 de
«Université des Femmes-Chronique».

Etranger

- Un numéro:..... 180 F
- Abonnement (5 numéros):..... 700 F
A verser en francs belges par mandat postal international.

France

- Un numéro:..... 30 FF
- Abonnement (5 numéros):..... 120 FF
A verser par chèque au nom de G. Simon.

Vous trouverez également «Chronique Féministe» dans les librairies suivantes:

TROPISMES Galeries des Princes, 11 - 1000 Bxl
ARTEMYS R. St-Jean, Galerie Bortier 8/10 1000 Bxl
SORGELOOS Chée de Waterloo, 365 - 1060 Bxl
VRINDTS Rue de la Croix de Fer, 53 - 1000 Bxl
LIBRIS Av de la Toison d'Or, 29 - 1060 Bxl
FOLIOS (Botanique) Rue Royale, 236 - 1210 Bxl
PLEXUS Rue des Carmes, 11 - 4000 Liège.
LIBRAIRIE PAX Place Cockerill, 4 - 4000 Liège.
BIBLIO REGENCE R. de la Régence 55 -4000 Liège.

Ed. responsable Fanny Filosof 19 rue M. Delstanche - 1060 Bruxelles

Impression Inter-Offset SPRL - 150 avenue Lecharlier - 1090 Bruxelles

Chronique Féministe est éditée avec l'aide de la CGER

Centre de documentation de l'Université des Femmes

Consultation et prêt:

livres, revues, documents, bibliographies.

Ouvert du lundi au vendredi de 10h à 17h.

Documentaliste: orientation et renseignements les lundi, mercredi et vendredi ou sur rendez-vous.

SOMMAIRE

Pré-texte..... 3

Dossier:

Travail à temps partiel

Introduction..... 5
Le temps partiel : mode d'emploi..... 6
TEL, une entreprise réelle au nom fictif..... 13
L'éloquence des chiffres..... 16
Quand la FEB fait la pluie et le beau temps..... 21
Le «crédit de temps»..... 24

ONE

Chère enfance, trop chère..... 28
La crèche, un lieu éducatif..... 32
Quel avenir pour les bébés de demain?..... 34

Réflexion:

On n'est jamais tranquille..... 36

Attentives: International

Israël, femme et paix..... 39
Un peu plus à l'est... les prisonnières politiques..... 44
Le défi des féministes algériennes..... 45

Société

Egalité de traitement entre hommes et femmes..... 50
Justice patriarcale..... 51

Lectures:

Voilées,dévoilées..... 52
L'arme à gauche..... 54
Femmes sous lois musulmanes..... 55
Le temps de la différence..... 56

Bibliothèque..... 58

Incomplètes..... 63

Algérie

La fraude

Le 12 Juin 1990, les Algériens ont voté démocratiquement, pour la première fois depuis l'indépendance du pays, en 1962. Les opérations électorales se sont déroulées, nous dit-on, à peu près normalement et les résultats sont incontestables: Le Front Islamique du Salut - le Parti de Dieu - a gagné ces élections haut la main. Pas très étonnant à vrai dire quand on sait que ce parti a promis le paradis à ses électeurs. Très Bien. Les Algériens ont donc voté. Mais les Algériennes? Elles ont théoriquement voté aussi... sauf quand leur mari leur a confisqué ce droit. Car sur simple présentation de son livret de famille, un petit monsieur pouvait voter pour lui et pour son épouse, ou ses épouses puisque, depuis l'instauration du Code de la Famille en 1984, il a le droit d'en avoir quatre.

Cela vous semble-t-il démocratique? A nous pas. Cela a-t-il soulevé quelque émotion dans nos médias? Mais non. C'est une information qu'il est même difficile de trouver dans la presse écrite. Une incidente au détour d'une phrase parfois, souvent rien. Comme dans *Le Monde*, par exemple, qui a pourtant consacré de multiples pages à l'événement.

Comment se peut-il que le fait de priver une partie des citoyennes de leur droit de vote ne soit pas monté en épingle, cloué au pilori par tous nos défenseurs attirés des Droits de l'Homme? Sans doute justement parce que les Droits de l'Homme ne sont pas bafoués dans ce cas, seulement les droits de la femme et ce n'est évidemment pas la même chose. Mutilations sexuelles ou mutilation politique, il faut respecter les cultures.

Nos responsables politiques ou médiatiques se sont beaucoup inquiétés des atteintes à la démocratie qui auraient pu se produire lors des élections dans les pays de l'Est. Y avait-il partout assez de bulletins, assez d'assesseurs? Qui contrôlait quoi, où, quand, comment, pourquoi?... Ils tombent tous d'accord pour vilipender l'apartheid parce que les Noirs, hommes ou femmes, n'ont pas droit à la citoyenneté en Afrique du Sud. Ils n'osent pas lever le petit doigt quand le même apartheid frappe seulement les femmes.

Alors nous, dirons-nous que les résultats des élections en Algérie sont incontestables? Non, trois fois non. Ils ne le seraient que si les femmes avaient pu voter librement.

Les élections en Algérie n'ont pas été démocratiques. Il y a eu fraude électorale. Une fraude légalisée. Une fraude quand même.

Addendum

Le fait que de nombreuses Algériennes mariées aient été privées de leur droit de vote a donné lieu, comme nous l'avons dit, à très peu de commentaires. Cela a été dit, jamais souligné.

Sauf sur le mode de la dérision.
Par des femmes.

A la radio, dans une émission de variétés, une femme a raconté l'histoire d'un certain pays extra-terrestre et les conceptions qu'on y avait de la démocratie. C'était bien l'Algérie et ses femmes, mais ce n'était pas dit.

Et par ailleurs, si Le Monde n'a rien dit dans ses articles politiques, Claude Sarraute, dans son billet de dernière page, n'a pas raté le coche.

Claude Sarraute

Touche pas à mon vote!

Elles sont quand même gonflées, les Algériennes. J'en entendais une se plaindre ce matin sur Europe 1. Une folle! Elle préside l'Association pour le triomphe des droits de la femme dans son pays. Mais où elle voit qu'ils sont bafoués? C'est pas parce qu'elles se sont battues pendant huit ans pour l'indépendance à côté de leurs hommes qu'on doit les traiter en adultes, faut pas pousser. Qui c'est qui va au casse-pipe dans les territoires occupés, ravagés par l'Intifada? Des gamins. Qui c'est qu'on envoyait en première ligne se faire éclater sur les champs de mines irakiens? Des petits Iraniens de dix/douze ans. Normal: les femmes et les enfants d'abord.

Si après plus d'un quart de siècle de pouvoir absolu, le FLN leur refuse toujours l'égalité question mariage, divorce, instruction, travail et patrimoine, pourquoi voulez-vous que les barbus du Front islamique renoncent pour leurs beaux yeux — baisse ton voile, tes sourcils dépassent — aux joies mal partagées de la polygamie. Les housses, ça sert à ça, à protéger les meubles. Et un meuble, ça reste à

la maison. Ça sort pas voter. Et ça ne donne pas non plus de procuration à son propriétaire pour le faire à sa place.

Remarquez, sur le papier, la loi le leur accorde, ce droit. Encore faut-il qu'elles soient autorisées par des pères ou des maris laxistes, des émules du docteur Spock, à aller glisser elles-mêmes, comme des grandes, leur bulletin dans l'urne.

Mieux considérés que ces éternelles mineures, même diplômées, les mecs qui ne savent ni lire ni écrire pourront se faire accompagner par la personne de leur choix, qui leur indiquera le nom des candidats. C'est ça, la démocratie, c'est la faculté donnée à tout un chacun, analphabète ou pas, d'élire un représentant de son choix. Et le représentant de la femme algérienne, c'est tout naturellement son seigneur et maître. Il est donc parfaitement normal que je vote pour mon épouse, a déclaré au Parisien un responsable du FLN. Elle, elle attendra bien sagement à la cuisine qu'il revienne décrocher la laisse: Allez, on sort. Au pied, mon chien!

Le Monde - 13/06/90

Travail à temps partiel

3C24 PEE-2007

En guise d'introduction

Restructuration du marché du travail et flexibilisation des travailleuses

Quand on pense à l'américaine, on pense que pour «sortir» de la crise, il faut «restructurer» le marché du travail afin d'en éliminer toutes les «rigidités» et d'en accroître toutes les «flexibilités». Il faudrait donc que les travailleurs assument le coût de l'ajustement de la production aux irrégularités de la demande. Les travailleurs qui voudraient donc se montrer souples et compréhensifs vis-à-vis de leurs employeurs et permettre d'assurer au capital un rendement fixe malgré les ajustements irréguliers de l'offre et de la demande, devraient se montrer flexibles d'au moins trois manières. La première, c'est de renoncer à se présenter sur le marché du travail quand la conjoncture est mauvaise (flexibilité de l'emploi ou application nouvelle de la théorie du «volant de main-d'œuvre»). La deuxième, c'est d'accepter d'être moins payé quand tout le reste devient plus cher (flexibilité salariale). La troisième, c'est d'accepter à l'intérieur de l'entreprise une polyvalence horizontale qui permettrait à l'employeur de faire face à des commandes variées avec un noyau réduit de personnel fixe (flexibilité fonctionnelle).

Au cours de la crise économique, les employeurs se sont efforcés de faire assumer par les femmes la flexibilité de l'emploi. Ils ont tout d'abord mis, de manière sélective et massive, les travailleuses en chômage. Ils espéraient que les travailleuses mises en chômage décrocheraient du marché du travail et retourneraient à leurs lit (fécondité) et casseroles (dévouement au chef de ménage). Comme cela ne se produisait pas spontanément, ils ont obtenu que les pouvoirs publics diminuent pour les femmes mariées (le vocabulaire a été neutralisé) la valeur des prestations de chômage et la solidarité de la protection contre le chômage. Ils espéraient aussi que l'importance du chômage féminin réduirait le nombre de femmes se présentant désormais sur le marché du travail. Mais cela ne se fit pas...

Les employeurs et l'Etat ont donc été déçus. Les femmes s'accrochent à ce qui leur reste de droits en matière de chômage et elles sont toujours de plus en plus nombreuses à se présenter sur le marché du travail.

Les employeurs ont alors décidé d'essayer une deuxième forme de flexibilité: celle-ci réduirait à la fois le temps de travail et le volume global des rémunérations des femmes. Il s'agit de la formule de l'emploi partiel qui a été encouragée par tous les chantres de la «féminité retrouvée». Mais comme les femmes, y compris celles qui ont une «nature vraiment féminine» doivent payer leur loyer, leur nourriture, leurs vête-

ments au même prix que tous les citoyens et que ces prix ont une fâcheuse tendance à s'inflationner, elles ont été relativement peu nombreuses à solliciter de travailler à temps partiel. Au même moment, les syndicats demandaient le partage du travail disponible. Alors, un peu coincés, les employeurs et autres patrons ont fait appel une fois encore aux pouvoirs publics afin qu'ils contraignent ces femmes récalcitrantes à faire le «bon choix», celui du temps partiel. Une fois encore, les pouvoirs publics ont utilisé la réglementation du chômage pour obliger celles qui demandent de travailler à temps plein à accepter un travail à temps partiel. Une allocation de chômage résiduelle est octroyée comme subsidiation à ce «libre choix» obtenu sous la contrainte.

Aujourd'hui les femmes sont donc très nombreuses à occuper un poste de travail qui a été réduit... La mise au pas étant accomplie, la subsidiation est en voie de disparition. L'allocation de chômage complémentaire est, en effet, remise en question de différentes façons.

La régulation par la flexibilité se fait donc principalement aux frais des femmes. Comme elles n'ont pas accepté qu'un important pourcentage d'entre elles se retire complètement du marché du travail, on a imposé à un quart ou un tiers d'entre elles d'occuper un emploi réduit pour un salaire réduit.

Mais là ne peut s'arrêter l'analyse. Les femmes sont victimes, soit. Mais de qui, par quoi, comment? «Il ne s'agit pas seulement d'identifier les groupes sociaux favorisés ou défavorisés par la flexibilité... disent A.-Cl. Decoufle et M. Maruani, mais aussi d'identifier les mécanismes sociaux qui construisent la flexibilité...» ou encore: «Traiter des rapports sociaux de l'emploi aujourd'hui et par exemple penser la flexibilité du travail comme une construction sociale et non seulement comme un mécanisme économique... une construction sociale au sens où il s'agit de l'assignation de certaines catégories de main-d'œuvre à certaines formes d'emploi en fonction du statut social, du sexe et de l'état des rapports de force salariés-syndicats-employeurs» (1). Par ce dossier sur le travail à temps partiel, Chronique féministe s'efforce de contribuer à cette étude des rapports sociaux de sexe (rapports de genre) dans la structuration et restructuration du marché du travail.

H.P.P.

(1) A.-Cl. Decoufle et M. Maruani, *Pour une sociologie de l'emploi*, dans *Revue française des Affaires sociales*, n°3, juillet-septembre 1987, p.7-29.

3 Ca4 PEE - neu

Femmes flexibles

Le temps partiel: mode d'emploi

Au cours de l'après-midi organisé par le Comité de Liaison des Femmes pour fêter la Journée Internationale des Femmes, Margaret Maruani a introduit le débat sur le travail à temps partiel par un exposé très convaincant.

Au cours d'une interview, Chronique Féministe lui a demandé de résumer son intervention.

Margaret Maruani, sociologue, chargée de recherche au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) est au GIP (Groupement d'Intérêt Public) «Mutations Industrielles» depuis Janvier 1990. Elle est également coresponsable du programme «Emploi» de la MIRE (Mission Recherche Expérimentation du Ministère du Travail).

Chronique: Margaret Maruani, d'où vient votre préoccupation pour le travail à temps partiel?

M. Maruani: C'est un problème d'actualité, j'ai été très frappée par l'extension du travail à temps partiel dans tous les pays européens. Pour la plupart d'entre eux ce développement est corrélatif à la crise de l'emploi. Il m'est apparu très vite que le travail à temps partiel est un problème central pour l'avenir du salariat féminin mais aussi qu'il est un problème central pour comprendre les mutations qui se dessinent dans les politiques de l'emploi. C'est pour cela que je dis toujours: contrairement à ce qu'imagine l'opinion publique, le travail à temps partiel n'est pas une question de «temps», d'aménagement du temps de travail, mais c'est une question d'«emploi», de forme ou de mode d'emploi.

C'est à tort que l'opinion publique n'associe pas le travail à temps partiel au thème de la flexibilité.

Chronique: Vous avancez l'idée qu'il faut analyser le travail à temps partiel comme une forme de flexibilité?

M. Maruani: Bien plus, il en devient la clef de voûte. Observez ceci:

Quels que soient les termes utilisés, déstabilisation de l'emploi, précarisation, déréglementation, flexibilité, la polémique sur la multiplication des formes d'emploi continue de battre son plein. Les partisans et les opposants de la flexibilisation de l'emploi s'affrontent sur l'extension des contrats à durée déterminée et de l'intérim, sur l'usage des stages ou des petits boulots pour les jeunes, bref sur tout ce qui contourne la «norme» du con-

trat de travail à temps plein et à durée indéterminée. Mais dans ce débat, le travail à temps partiel est largement absent. Il est nié ou oublié! Comme si on ignorait que, de toutes les formes d'emploi «non traditionnelles» (1), le temps partiel était celui qui aujourd'hui concerne plus grand nombre de salarié(e)s. En France: sur les 4,5 millions d'actifs occupant une forme «particulière» d'emploi, on compte 2,5 millions de personnes travaillant à temps partiel (2). Chez vous, en Belgique, la situation doit être équivalente.

Chronique: Effectivement.

M. Maruani: Au fil des ans, le temps partiel est donc bel et bien devenu la figure centrale de ces formes d'emploi que l'on dit atypiques, non traditionnelles, flexibles. Vous remarquerez qu'on parle beaucoup des abus de l'intérim ou des contrats à durée déterminée. Mais parle-t-on, des abus du travail à temps partiel? Parle-t-on des usages et des ravages du travail à temps partiel lorsqu'il est imposé aux salarié(e)s?

Alors, je demande: pourquoi cet «oubli»? C'est que le temps partiel appartient à d'autres débats: celui du «Temps choisi», du rapport au travail des jeunes et des femmes, des relations entre vie familiale et activité professionnelle, etc. On en traite abondamment lorsqu'il s'agit de sonder les aspirations des salarié(e)s, l'évolution des valeurs et des moeurs, mais rarement lorsque l'on cherche à comprendre les mouvements de l'emploi, les transformations de la population active ou les fluctuations des marchés du travail... Et c'est précisément en ces termes que je veux en traiter. Je veux réintégrer la ques-

tion du temps partiel dans une réflexion sur les formes d'emploi en évitant les méandres du débat idéologique sur les «aspirations» des femmes (ou des jeunes) à travailler moins.

Chronique: Cela veut dire que vous ne posez pas la question du «choix» du travail à temps partiel?

M. Maruani: Effectivement, c'est une question qui ne me paraît pas essentielle aujourd'hui, car on ne peut plus continuer à faire comme si travailler à temps partiel résultait d'un choix librement consenti par des catégories de main-d'œuvre «naturellement» attirées par la possibilité de «travailler moins» (les femmes et, éventuellement, les jeunes). Dans la majorité des cas il ne s'agit plus d'un droit mais d'une nécessité: le marché du travail offre des emplois à temps partiel que la plupart des femmes acceptent faute de mieux, c'est-à-dire faute de pouvoir accéder à un emploi à temps plein. Les interrogations sur la «demande» des femmes de travailler à temps partiel perdent dans ce cas tout leur sens. La demande qui est à l'ordre du jour est celle des entreprises. La question n'est donc plus de savoir si les femmes (ou les jeunes) en veulent ou pas, mais de comprendre pourquoi et pour qui les entreprises en veulent.

L'analyse des politiques de gestion de la main-d'œuvre des entreprises doit nous permettre de comprendre les mécanismes de créations d'emplois à temps partiel. L'exposé que j'ai fait à votre Journée Internationale des Femmes s'appuie essentiellement sur une récente enquête, sur les conditions d'emploi et les politiques de gestion de la main-d'œuvre dans le commerce. Le commerce constitue en effet un des lieux de prédilection des emplois à temps partiel.

Chronique: Pouvez-vous en deux mots nous dire si, en France, le travail à temps partiel est aussi répandu que chez nous et comment vous définissez ce travail à temps partiel?

M. Maruani: Oui, il faut avant tout situer la place du temps partiel sur le marché du travail, caractériser son évolution et ses formes (3). Et puis quand on parle de «travail à temps partiel», de quoi parle-t-on au juste?

Volume des emplois partiels

M. Maruani: En France, il y avait 1,6 million d'actifs à temps partiel en 1980. Il y en a 2,5 millions aujourd'hui: l'essor du travail à temps partiel est donc une des tendances lourdes de l'évolution du marché du travail depuis dix ans (4).

Toutes les données dont nous disposons aujourd'hui convergent sur un point au moins: le temps partiel est le «principal statut des emplois créés après la crise» (5). Entre 1982 et 1986, 550.000 emplois à temps partiel ont été créés, et dans quatre cas sur cinq ce sont des emplois féminins (6).

Or, ces emplois à temps partiel pour les femmes se développent au détriment des emplois à temps plein: depuis 1982, «l'évolution de l'emploi salarié féminin reste positive parce que se créent quatre emplois à temps partiel quand disparaît un emploi à temps complet» (7). A partir de 1982, en effet, le temps partiel se développe sur les décombres de la crise de l'emploi et sur le dos des femmes. Diminution des emplois à temps plein et croissance des emplois à temps partiel vont donc de pair.

Ce développement des emplois partiels s'inscrit dans la logique de la crise des emplois «traditionnels». Si l'on fait le compte de toutes les catégories d'emploi salarié «hors normes», on s'aperçoit même que le temps partiel y occupe une place prépondérante: sur l'ensemble des emplois «non traditionnels» créés depuis 1982, on recense 630.000 emplois à temps partiel, 292.000 postes de stagiaires et 269.000 emplois d'intérim ou avec contrats à durée déterminée (8).

Comment voulez-vous comprendre ces faits et ces chiffres? Faut-il croire à la rumeur publique qui fait état d'une soudaine explosion de la «demande» féminine de travailler à temps partiel? Si c'était le cas, il faudrait comprendre pourquoi et comment cette demande providentielle s'exprime plus aujourd'hui, en période de crise de l'emploi, qu'hier aux temps de la prospérité ou de la pénurie de main-d'œuvre? Et si au contraire, il s'agissait d'un subit engouement des entreprises pour cette forme d'emploi? Posons la question autrement: où se situent l'impulsion et l'initiative? Est-ce du côté de l'offre ou du côté de la demande qu'il faut regarder?

En fait, lorsque j'analyse les modalités d'utilisation du temps partiel par les entreprises et par les salarié(e)s, je me rends compte que, au rendez-vous du temps partiel, l'offre et la demande se croisent sans vraiment se rencontrer. Derrière le terme générique de «travail à temps partiel» se cachent en effet deux logiques sociales fondamentalement divergentes.

Une même catégorie d'emploi pour deux logiques sociales antagoniques.

Une question de définition

Chronique: Vous voulez dire qu'il faut distinguer l'analyse de l'offre d'emploi à temps partiel de celle de la demande de travailler à temps partiel?

M. Maruani: Bien sûr! Moi je distingue tout à fait la logique de l'emploi partiel d'une part, et la logique du travail à temps réduit, de l'autre.

L'emploi partiel (par exemple, le mi-temps de la caissière de Prisunic) il s'agit ici de créations d'emplois à temps partiel à l'initiative de l'employeur, imposés aux salarié(e)s. L'emploi partiel est une forme d'emploi et non un aménagement du temps de travail. Il contribue à une redéfinition du statut du travail et de l'emploi. Son développement obéit à une logique du marché et non aux demandes des salarié(e)s.

Le travail à temps réduit (par exemple, le mercredi libre des fonctionnaires). Ici, à l'inverse, c'est une transformation du contrat de travail, à l'initiative du salarié. C'est un aménagement du temps de travail, volontaire et réversible (9).

Tout le discours sur le temps partiel traite de cette seule seconde modalité - le travail à temps réduit - alors que dans la réalité, c'est la première - l'emploi partiel - qui se développe et est devenue aujourd'hui largement majoritaire. Dans des secteurs entiers de l'économie, on voit se développer des offres d'emplois à temps partiel qui sont proposés à des femmes (ou des jeunes), ceux-ci les acceptent, faute de mieux, en attendant d'avoir un emploi à temps plein...

Notez bien qu'entre l'emploi partiel et le travail à temps réduit, il ne s'agit pas d'une différence de degré ou de niveau! Non, ce sont deux logiques sociales opposées. Le travail à temps réduit est une forme individualisée d'aménagement du temps de travail; l'emploi partiel est un mode d'emploi, c'est-à-dire un type de contrat de travail, une des modalités d'accès au marché du travail et une des conditions d'emploi.

En ce sens, on devrait presque parler d'un double marché du temps partiel: une même forme d'emploi pour deux logiques sociales opposées. Moi je veux prendre le temps de décortiquer ces logiques, d'analyser l'ensemble de cet événement social que constitue l'essor du temps partiel.

Chronique: On peut comprendre la logique des employeurs, leur volonté de créer des emplois partiels, mais pourquoi ces emplois sont-ils occupés presque exclusivement par les femmes? C'est à partir de là que l'opinion

publique se dit que cela «arrange bien» les femmes?

M. Maruani: C'est pour répondre à cela que je voudrais montrer que le travail à temps partiel est une forme d'emploi socialement construite comme féminine. En effet, pourquoi les femmes ont-elles à ce point le monopole du travail à temps partiel. Entre l'emploi partiel et le travail à temps réduit il y a un point commun: tous deux sont discriminants c'est-à-dire réservés aux femmes.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En se développant, le temps partiel a encore accentué le processus de la ségrégation entre hommes et femmes dans l'emploi. Concentration, féminisation, déqualification: ce sont les principales caractéristiques des emplois à temps partiel aujourd'hui.

Dans l'Europe des Douze, le taux de féminisation du travail à temps partiel varie entre 76% et 90%. En France, 83% des actifs à temps partiel sont des femmes. Parmi les salarié(e)s, une femme sur cinq et un homme sur trente-deux travaillent à temps partiel. On peut retourner les chiffres comme on veut, le temps partiel est réservé aux femmes. Aucune forme d'emploi n'est à ce point sexuée. Aux femmes peu diplômées et non qualifiées de préférence: plus le niveau d'instruction augmente, moins on travaille à temps partiel (et inversement). La proportion, parmi les actives, de femmes à temps partiel est de 28% (10) chez les sans-diplôme, de 16% pour les titulaires d'un brevet, de 15% pour les bachelières, de 13% pour celles qui ont le BAC et deux années d'Etudes Supérieures.

Ainsi on retrouve, très logiquement, le même phénomène au niveau des qualifications: «les travailleuses non qualifiées fournissent toujours les gros bataillons de salariées à temps partiel (11)».

La pratique du temps partiel est très inégalement répartie dans les professions et catégories sociales. Elle est concentrée dans certains groupes socio-professionnels. Plus de la moitié des femmes à temps partiel sont des employées. Parmi les ouvrières qui pratiquent le temps partiel, une sur deux fait des travaux de ménage pour une entreprise de nettoyage. Enfin, dans le secteur privé, la plupart des employées à temps partiel, lorsqu'elles ne font pas du nettoyage, sont vendeuses ou caissières.

Même phénomène de concentration des emplois à temps partiel du côté des secteurs d'activité. Les bastions du temps partiel se trouvent dans le tertiaire marchand et non-marchand. Dans le commerce de détail, 30% des salariées travaillent à temps partiel; dans la restauration, 34%; dans les services marchands, 20%. Dans le secteur tertiaire non-marchand, 28% des salarié(e)s (essentiellement employé(e)s de l'Etat et des collectivités locales) sont à temps partiel (12).

En fait, le temps partiel s'est développé là où il y a beaucoup de femmes, dans ces secteurs qui constituent les forteresses (ou les ghettos) de l'emploi féminin.

Et voilà où je veux en venir: l'essor du temps partiel porte les stigmates de la discrimination. Ou, plus exactement, c'est la discrimination qui est constitutive du développement du temps partiel. Car l'extension de cette forme d'emploi ne peut se comprendre que si l'on prend en compte la part de norme sociale qui assigne les femmes au temps partiel: le temps partiel est une forme d'emploi socialement construite comme féminine. En ce sens, il constitue un exemple de segmentation sociale des modes d'emploi: une répartition socialement construite des conditions et formes d'emploi.

Chronique: Vous voulez donc dire que le travail à temps partiel en tant que segmentation sociale/sexuée des modes d'emploi est une politique de gestion de la main d'œuvre?

M. Maruani: Absolument. Et c'est dans l'entreprise, par ces politiques de gestion de la main-d'œuvre, que s'opère cette répartition. C'est donc de ce côté-là que je cherche lorsque je m'efforce de comprendre les modalités actuelles du développement des emplois à temps partiel.

Je me suis appuyée sur une recherche sur les conditions d'emploi dans le commerce que j'ai effectuée avec Chantal Nicole (13). A partir d'une enquête réalisée dans trois types de grandes surfaces (grand magasin, hypermarché, magasin populaire), nous avons voulu repérer les politiques de gestion de la main-d'œuvre mises en place dans ce secteur qui est considéré comme une sorte de laboratoire d'idées ou comme de terrain d'essai des «nouvelles formes d'emploi».

Très rapidement, la question du temps partiel est devenue le centre de notre propos. Et cela pour deux raisons:

- Le temps partiel est massivement utilisé, notamment à la vente et à l'encaissement. Dans notre enquête, selon les endroits, 50% à 100% des caissier(e)s et 20 à 60% des vendeurs(euses) travaillent à temps partiel. Le commerce est l'un des secteurs où se concentrent les plus forts taux de travail à temps partiel: 30% des salarié(e)s du commerce de détail sont concerné(e)s par cette forme d'emploi.

- Le temps partiel nous est très vite apparu comme autre chose que la simple réponse au problème du temps de travail et de l'amplitude des horaires d'ouverture des magasins. Il y est devenu un des axes essentiels des politiques



Margaret Maruani

de gestion de la main-d'œuvre. Le temps de travail et le contrat qui le fixe à temps plein ou à temps partiel sont au centre d'un marchandage social qui non seulement définit le statut des différentes catégories de salarié(e)s, mais aussi distingue les hommes des femmes, les jeunes des moins jeunes, les salarié(e)s qualifié(e)s des travailleurs non qualifiés et enfin contribue à construire la qualification, le profil de carrière et la stabilité ou la précarité de l'emploi.

Chronique: Cette analyse n'est pas seulement valable pour le commerce!

M. Maruani: Bien sûr, au-delà du commerce, cette enquête nous apprend ce que sont les modalités du développement du travail à temps partiel dans toute la France. Ou, plus exactement, elle nous montre un des aspects du temps partiel que l'on connaît probablement le moins: celui de la création d'emplois à temps partiel à l'initiative de l'employeur, en-dehors ou même contre la volonté des salarié(e)s. Et ce que je dis ici vaut non seulement pour la France mais aussi pour la Belgique semble-t-il, dont je découvre avec vous les évolutions en ce domaine.

Pour moi, deux résultats se dégagent de cette recherche: premièrement, l'essor de l'emploi partiel est inscrit dans les politiques de recrutement et de gestion de la main-d'œuvre des entreprises; deuxièmement, il contribue à modifier la cartographie des clivages sociaux internes à l'entreprise.

L'emploi partiel dans les politiques de recrutement et de gestion de la main-d'œuvre

Dans les trois types de magasins sur lesquels a porté notre enquête, si le temps partiel occupe une place aussi importante, c'est parce que le recrutement se fait d'emblée à temps partiel. Pour nombre d'emplois peu ou pas qualifiés, on embauche presque toujours à temps partiel, pour ensuite, éventuellement, transformer le contrat de travail en un temps plein. Ceci ne veut pas dire que tou(te)s les salarié(e)s sont embauché(e)s à temps partiel, mais bien que tous les emplois à temps partiel résultent d'une embauche. Dans cet univers-là, le travail à temps réduit (c'est-à-dire comme je l'ai dit plus haut, la transformation du contrat de travail à temps plein en temps partiel à la demande du travailleur) n'existe pas - ou en tout cas nous ne l'avons pas rencontré. Ici, au contraire, le passage du temps partiel au temps plein se fait toujours dans le même sens: tous les responsables du personnel gèrent une «liste d'attente» de salariés à temps partiel qui souhaitent un poste à temps plein, jamais l'inverse!

L'emploi partiel devient ainsi un outil de gestion multiforme. L'usage qui en est fait dans les grandes surfaces ressemble tout à fait aux détournements de fonctions qui avaient déjà été constatés et dénoncés à propos des contrats à durée déterminée ou de l'intérim.

Chronique: Qu'appellez-vous «détournements de fonction»?

M. Maruani: Le travail à temps partiel est utilisé pour d'autres objectifs que celui qui est annoncé. Et j'en vois particulièrement trois.

- L'emploi partiel sert de **période d'essai**. Avec les salarié(e)s à temps partiel, l'entreprise dispose d'une sorte «de vivier» dans lequel elle sélectionne les meilleurs, ceux qu'elle gardera en leur offrant de «passer» à temps plein. *«J'embauche d'abord dans un premier temps à temps partiel pendant une durée... peu importe, soit d'un mois, soit de deux mois, soit de plus. Si la personne est vraiment motivée et qu'on a besoin de 35,75 heures, on fera un sacrifice»* (14). Cette phrase revient sans cesse dans les interviews des responsables du recrutement, signe que le mécanisme est tout à fait explicite.

- L'emploi partiel organise le **turn over**. L'existence d'un temps partiel non désiré par les salarié(e)s permet à l'employeur de se constituer un volant de main-d'œuvre instable: *«il y a les (salarié(e)s à) temps partiel qui ne désirent qu'une chose, c'est trouver un emploi stable plus*

rémunérateur, autrement dit, une quantité d'heures supérieure - chose que je ne peux pas leur offrir. Donc à terme, si vous voulez, elles s'en vont. C'est un temps d'attente, c'est une position d'attente qu'elles ont» (15). Cette «position d'attente» construit une sorte de turn over «naturel» - un turn over voulu, érigé en politique par certains hypermarchés. Un turn over qui, grâce au temps partiel, évite le recours aux contrats à durée déterminée. Ici, ce sont les salarié(e)s qui à travers leur recherche d'un emploi à temps plein, limitent spontanément la durée de leur engagement dans une telle entreprise.

- L'emploi partiel tient lieu de **travail saisonnier**. Dans les grands magasins parisiens, les contrats de travail à temps partiel sont venus, dans les années quatre-vingts, remplacer la pratique traditionnelle des «extras» (salariés payés à la journée, embauchés pendant les périodes de pointe). Dans les hypermarchés, les salarié(e)s à temps partiel sont ceux(elles) sur qui reposent le travail supplémentaire pendant les périodes de l'année les plus pleines: à Noël, au moment de la rentrée scolaire, avant les vacances. Plutôt que d'embaucher des travailleurs saisonniers, on «donne» des heures supplémentaires aux salarié(e)s à temps partiel, que ce soit sous forme d'avenants au contrat de travail dans le meilleur des cas ou encore «au noir» et en liquide dans les plus mauvais des cas. Cette pratique semi-légale, mais néanmoins explicite, ne peut fonctionner que parce que l'ensemble des salarié(e)s à temps partiel est à la recherche permanente d'un supplément de temps de travail. Vous voyez donc que c'est exactement le contraire de ce que prétend l'opinion courante! Loin de répondre à une préoccupation du temps de travail, l'emploi partiel dans les grandes surfaces est devenu un outil de gestion de la main-d'œuvre multiforme. Puisque l'on sait que nul n'en veut, puisqu'il est évident que tout(e) salarié(e) à temps partiel est à la recherche d'un emploi à temps plein, le recours au temps partiel permet au patron de moins recourir aux autres formes d'emploi précaire. L'emploi partiel remplace, d'une certaine façon, les contrats à durée déterminée, l'intérim, le travail saisonnier, etc... puisque, par définition, il est un emploi d'attente dont les salariés limitent eux-mêmes la durée.

Emploi partiel, segmentation sociale et stratification professionnelle

M. Maruani: Le temps partiel tel qu'il est utilisé dans les grandes surfaces, est - je l'ai dit - une forme d'emploi, un mode d'emploi et pas du tout un aménagement du temps de travail. Cette forme d'emploi contribue à redessiner les frontières de la segmentation sociale et de la stratification professionnelle (16).

Chronique: Tout à l'heure, vous avez dit que l'extension du travail à temps partiel se faisait au détriment du travail à temps plein. J'en avais déduit que «le mauvais emploi chasse le bon», mais ici vous annoncez autre chose... Selon vous, l'emploi à temps partiel ne s'étend pas vers le haut, vers les emplois à statut social valorisé?

M. Maruani: Il s'agit en effet, plutôt d'une extension horizontale, pour les emplois du bas de l'échelle sociale.

- Le clivage temps plein/temps partiel définit, - on l'a vu la **précarité ou la stabilité de l'emploi**. Dans toutes les entreprises sur lesquelles a porté notre enquête, le temps partiel est présenté par tous les acteurs sociaux comme une forme d'emploi précaire, et ce, même lorsqu'il est assorti d'un contrat à durée indéterminée. Dans les grands magasins parisiens, passer du temps partiel au temps plein c'est être «titularisé», ce qui veut dire être considéré comme définitif. Pourquoi? Le temps partiel est considéré comme précaire puisque dans ce secteur, un salarié à temps partiel est un salarié à la recherche d'un emploi à temps plein!

- ce clivage temps plein/temps partiel modèle aussi les **trajectoires professionnelles**. Le passage du temps partiel au temps plein est toujours lié à l'idée de promotion. Aucun emploi un tant soit peu qualifié, aucun poste avec un minimum de responsabilité, n'est attribué à un salarié à temps partiel. Pour accéder à un poste plus qualifié, il faut d'abord passer à temps plein. Le passage temps partiel/temps plein est un préalable à toute promotion. Mais c'est aussi, en soi, une promotion.

- ce clivage contribue encore à définir la **qualification**. A travail égal, à niveau de formation égal, on n'a pas la même qualification selon que l'on est employé à temps plein ou à temps partiel, à durée déterminée ou indéterminée. Dans tel hypermarché, les ouvriers-boulangers sont des employés «non qualifiés» lorsqu'ils travaillent à temps partiel et des ouvriers «professionnels» lorsqu'ils sont à temps plein - les uns et les autres effectuant le même travail et ayant le même niveau de formation. Dans tel autre magasin populaire, les employés libre-service à temps plein sont des «professionnels», ceux à temps partiel des employés «non-qualifiés». La qualification, on le voit ici, se construit pour une bonne part à partir des conditions et du statut de l'emploi. Le clivage s'établit, à travail égal, entre des emplois à temps partiel, d'emblée stigmatisés comme non qualifiés, et des emplois à temps plein garantissant un minimum de professionnalité.

- ce clivage permet enfin de modeler le **salaire**. A travail égal, on ne touche pas le même salaire selon que l'on est à temps partiel ou à temps plein. Les exemples ne man-

quent pas. Dans un grand magasin parisien, les vendeurs à temps plein touchent une très conséquente guelte, proportionnelle au chiffre d'affaires, s'ils sont à temps plein... mais une prime forfaitaire très faible s'ils sont à temps partiel. Quant aux saisonniers, salariés sous contrat à durée déterminée, ils ne touchent ni prime fixe ni guelte. Ailleurs (dans un magasin populaire), les caissières à temps complet sont en catégorie 8, les mêmes à temps partiel et avec un contrat à durée indéterminée en catégorie 6, les mêmes toujours à temps partiel avec un contrat à durée déterminée en catégorie 4.

Chronique: C'est incroyable... cela remet en cause les idées toutes faites et même les théories savantes sur la notion de qualification?

M. Maruani: D'une certaine façon, puisque les mécanismes que j'ai décrits sont tous du même ordre, et cela qu'il s'agisse du salaire ou des qualifications, des trajectoires professionnelles ou de la stabilité de l'emploi. En fait, à travail égal, le fait d'être à temps plein ou à temps partiel discrimine, distingue, classe les salarié(e)s.

Chronique: Et c'est ici que nous retrouvons le rapport de genre, celui qui fait que le travail à temps partiel est destiné aux femmes.

M. Maruani: Evidemment! Dans ce mécanisme de classement et de discrimination, le clivage masculin-féminin réapparaît de façon tout à fait caricaturale. Caricaturale mais subtile: tous les hommes ne travaillent pas à temps plein, toutes les femmes ne sont pas à temps partiel. Mais la plupart des emplois à temps partiel sont créés dans des secteurs ou pour des postes de travail féminins, alors que la plupart des emplois à temps plein sont proposés dans des postes ou secteurs masculins. En fait, le temps partiel s'est développé là où il y a des femmes - là où il y a du travail féminin (aux caisses, dans les «rayons pour dames»). Il remplace la logique ségrégative de l'affectation sexuée des métiers et postes de travail par une répartition sexuée des formes d'emploi. Inutile de vous dire que l'on retrouve ici, en modèle réduit, ce qui semble se produire sur l'ensemble du marché du travail: les emplois à temps partiel se développent dans ce qui constitue les bastions (ou les ghettos) de l'activité féminine. L'extension du temps partiel contribue à reconstruire fermement les frontières de la division sexuelle de l'emploi - des frontières dont les contours sont dessinés par les modes d'emploi. Vous voyez que loin d'être un temps choisi, le travail à temps partiel devient, pour un nombre toujours plus important de femmes, une forme de sous-emploi. Il discrimine les femmes au sein de l'entreprise, il les place aux marges du marché du travail et j'ajouterais

qu'il est parfois pour elles, un facteur de déstabilisation au sein de la famille.

*Propos recueillis
par Hedwige Peemans-Poullet.*

Notes:

- 1) Au sens où l'entend l'INSEE. Cf. notamment l'article de M. Cézard et J.L. Heller dans le n°215 de la *Revue Economie et Statistique* (1988), «Les formes traditionnelles d'emploi salarié déclinent».
- 2) Résultats de l'enquête sur l'emploi de l'INSEE de Mars 1989, cf. Thierry Lacroix, «La croissance fait reculer le chômage», *Economie et Statistique*, n° 266, Novembre 1989.
- 3) Pour ce faire, je reprendrai très largement les conclusions de «Au labeur des dames», Margaret Maruani, Chantal Nicole, Editions Syros, Alternative, 1989.
- 4) Pour une présentation d'ensemble, cf. Annie Gauvin, «L'occupation des emplois atypiques», rapport SET pour la Commission des Communautés Européennes, Juin 1988.
- 5) Pour reprendre le titre de l'article de P. Combault et F. Perronet dans les *Dossiers statistiques du travail et de l'emploi*, n°12-13, Septembre 1985.
- 6) Brigitte Belloc, «De plus en plus de salariées à temps partiel», *Economie et Statistiques*, n° 193-194, Novembre 1986.
- 7) *Idem*.
- 8) Données extraites de l'article de Michel Cézard et Jean-Luc Heller, «Les formes traditionnelles d'emploi déclinent».
- 9) Cette distinction, plus largement développée dans «Au labeur des dames», *op. cit.*, n'est pas très éloignée de celle proposée par Annie Gauvin dans «Aménagement et réduction du temps de travail: tendances de la recherche», in *France-Allemagne: débats sur l'emploi, textes réunis et présentés par Margaret Maruani et Emmanuèle Reynaud*. Ed. Syros, 1987.
- 10) P; Combault et F. Peronnet, *op. cit.*
- 11) B. Belloc, *op. cit.*
- 12) A. Gauvin, *op. cit.*
- 13) Cf. Margaret Maruani, Chantal Nicole-Drancourt, «La flexibilité à temps partiel, conditions d'emploi dans le commerce», *La Documentation Française, Collection «Droits des Femmes»*, Paris, 1989.
- 14) Interview du chef du rayon «Droguerie-Parfumerie-Hygiène» d'un hypermarché de la banlieue parisienne, Extrait de *La flexibilité à temps partiel, op. cit.*, p. 79.
- 15) Interview du chef du secteur «caisse» d'un hypermarché de la banlieue parisienne. Extrait de *La flexibilité à temps partiel, op. cit.*, p. 69.
- 16) Ce paragraphe reprend les conclusions d'un article publié dans la *Revue Française de Sociologie* (n° 1/89), sous le titre «Statut social et modes d'emplois».

Vous avez dit «volontaire»?

Il a toujours été entendu que le travail à temps partiel est un «travail effectué de façon régulière et «volontaire». Cet extrait de définition qui provient du B.I.T. a été assumée par le Conseil National du Travail, elle est accréditée par les travaux préparatoires à la loi du 23 juin 1981. La FEB le souligne: «un travail à temps partiel ne pourrait donc être imposé à un travailleur en vertu d'une convention collective ou d'un règlement de travail».

Même son de cloche au niveau de la CEE. Dans sa proposition de Directive sur le Travail Volontaire à temps partiel la Commission rappelait les conditions du travail à temps partiel:

- «il doit être volontaire, accessible aux hommes et aux femmes, et ne pas être imposé aux personnes désirant travailler à temps plein»;
- il doit «résulter d'un choix volontaire».

Alors comment expliquer la situation actuelle où manifestement plus de la moitié du travail à temps partiel est purement «imposée»? Comment expliquer que les chercheurs et professeurs se refusent à distinguer les travailleurs volontaires à temps partiel et les travailleurs obligés à temps partiel?

D'où vient cette cécité toute masculine?

Par mesure de rétorsion je propose qu'à l'avenir vous preniez un malin plaisir à dire à tout milicien qu'il a choisi d'être militaire, de faire exprès de le confondre avec un militaire de carrière, et que dorénavant lorsque vous faites les statistiques des l'armée belge vous mettiez dans le même sac les miliciens et les militaires de carrière. Choisi ou pas, le métier de militaire? Quelle importance, ils ont tous l'uniforme...

C'est ainsi que les scientifiques les plus sérieux traitent le travail à temps partiel des femmes...

H.P.P.

Une affaire type «Bekaert-Cockerill», en France aussi...

TEL : une entreprise réelle au nom fictif

3023 PEE-REV

Toutes les femmes se souviennent de l'«affaire Bekaert-Cockerill». Ici en effet, pour réduire le volume du travail dans un secteur de l'entreprise qui était en perte de vitesse et où travaillaient presque exclusivement des hommes, l'entreprise avait décidé (dans un deuxième temps) de mettre à temps partiel des femmes d'un secteur qui n'était pas en difficulté et d'y transférer, à temps plein, des hommes du secteur en difficulté. Cette manoeuvre a suscité une réaction énergique des travailleuses qui ont fait grève et mené une action exemplaire. Celle-ci s'est soldée par un procès que les travailleuses ont gagné... mais elles avaient été licenciées et avaient perdu leur emploi. Margaret Maruani nous a exposé un cas tout à fait similaire qui s'est produit en France mais dont le résultat est différent.

C'est le cas d'une entreprise qui, pour faire face à un problème de sureffectif, s'en prend aux femmes. Appelons-la l'entreprise TEL - Le Temps Élastique. Elle produit des pièces de caoutchouc pour l'automobile et regroupe 720 salariés. Située en pleine campagne, elle emploie pour l'essentiel une main-d'œuvre non qualifiée: 517 ouvrier(ère)s spécialisé(e)s dont 296 femmes.

En mars 1984, la quasi-totalité des femmes (256) est mise autoritairement à mi-temps. La presse en parle et l'affaire fait un bref scandale avant de retomber dans l'oubli. La thèse de la direction se résume en quelques mots: face à un problème d'emploi, de «sureffectif», il faut «dégraisser». Il y a un atelier particulièrement visé, c'est l'atelier-contrôle où 130 ouvrières travaillent. Il ne s'agit donc pas d'une mesure sexiste: si les femmes sont visées, c'est parce que leur secteur d'activité est visé. La discrimination - si discrimination il y a - serait indirecte. Elle serait le sous-produit de la non-mixité des postes de travail de l'usine.

Or cette thèse ne résiste pas à l'épreuve des faits. Pourquoi? Face à son problème de sureffectif, la direction propose au syndicat trois solutions:

- licencier les 130 femmes de l'atelier-contrôle;
- mettre tout le monde à 35 heures avec diminution de salaire;
- mettre 260 salarié(e)s à mi-temps.

Le syndicat, composé uniquement d'hommes, opte pour la troisième solution. Un accord syndicat-direction est signé. Il doit prendre effet à compter du 1er mars 1984. Et que se passe-t-il le 1er mars? Toutes les femmes de l'entreprise (256) se voient proposer une alternative alléchante: troquer leur contrat de travail à temps plein contre un mi-temps... ou prendre la porte. Toutes signent. Le mi-temps entre donc en application. Mais selon des modalités qui laissent perplexes. En effet, les femmes qui ont des contrats de travail de 19h30 hebdomadaires ne travaillent pas toutes à mi-temps.

Une bonne partie d'entre elles travaillent 39 heures, payées en heures supplémentaires, avec un contrat de travail à mi-temps: ainsi, en mars 1984, sur les 256 femmes qui ont un contrat de travail à mi-temps... 156 travaillent effectivement à mi-temps. En avril, 154. En mai 196, etc...

A l'évidence, mi-temps ou pas, l'entreprise TEL a besoin du travail des femmes. Les hommes, de leur côté, ont tous gardé des contrats de travail à temps complet et lorsque l'on a moins besoin d'eux, on en met une partie en chômage technique. En introduisant le travail à temps partiel, la direction a établi, de fait, une double gestion de la main-d'œuvre: il y a le temps des hommes (un temps complet avec chômage technique si nécessaire) et le temps des femmes (un mi-temps avec retour au temps plein si nécessaire).

En fait, dès que l'on a parlé de mi-temps, implicitement tout le monde a pensé aux femmes. Il n'y avait pas l'ombre d'un doute, le temps partiel ne pouvait concerner que les femmes. Cette évidence était suffisamment forte pour qu'il ne fût besoin de la consigner par écrit. Le texte de l'accord signé par le syndicat et la direction serait juridiquement intouchable: il prévoit la transformation de 256 contrats... Sans préciser que cette disposition concernera les seules femmes.

Révoltées, ulcérées, les ouvrières vont vivre leur passage à mi-temps comme un véritable traumatisme: on leur a enlevé 50% de leur salaire et la plupart n'arrivent plus à joindre les deux bouts. Aucune d'entre elles ne parle d'aménagement du temps de travail ou de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle! Les modalités de ce travail à mi-temps sont, il faut le préciser, aussi peu commodes que possible. Certaines travaillent une semaine sur deux. D'autres deux jours par semaine, trois jours l'autre.

Enfin, le mi-temps non seulement remet en cause le droit au travail des femmes, mais renforce leur position de faiblesse à tous les niveaux, comme en témoigne cette ouvrière:

«Depuis que je suis à mi-temps, mon mari n'arrête pas de me dire: ça ne te gêne pas de manger, toi qui ne travailles pas... Tu ne gagnes rien, mais tu bouffes»

P.S.:

Ainsi à TEL les travailleuses ont «perdu», mais gardé un emploi tronqué. Elles auraient pu aussi bien que les travailleuses de Bekaert-Cockerill mener une action en justice contre la discrimination dans les conditions de travail. Rappelons que pour mener une telle action, les travailleuses de Bekaert-Cockerill avaient été soutenues et aidées par des organisations de femmes et notamment par le Comité de Liaison des Femmes. Les organisations syndicales ont été ainsi amenées à assumer la défense des travailleuses devant le Tribunal du Travail.

Lecture

Secteur public et égalité des chances?

Dans une recherche menée au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) M. Maruani, Cl. Grandin, H-Y Meynaud, posent la question de l'égalité professionnelle au sein des entreprises publiques à statut réglementaire. Il s'agit d'entreprises qui se situent entre ce secteur public et le secteur privé. Le personnel n'y est pas sur le même pied que les agents des services publics et fonctionnaires, mais dispose d'un statut proche. Ces entreprises ont une mission de service public, d'intérêt général qui leur est confiée par l'Etat. Ce sont des entreprises très importantes tant par le chiffre d'affaires que par le volume de l'emploi. Les auteurs ont analysé une douzaine de ces entreprises, trois du secteur de l'énergie (EDF-GDF, SNEA, CDF), cinq du secteur des transports (SNCF, RATP, Aéroport de Paris, AIR FRANCE, CGM) et des entreprises relevant d'autres secteurs: SEITA, SNEA (activités cliniques) et la Banque de France... En conclusion de leur étude minutieuse, les auteurs avouent que les entreprises publiques à

statut réglementaire ne se distinguent guère en matière d'égalité professionnelle des autres entreprises et cela... contrairement à l'image qu'elles donnent d'elles-mêmes d'être plus avancées ou plus progressistes dans l'application de droits sociaux. On y retrouve comme ailleurs tous les mécanismes de construction sociale de la différence entre les sexes.

H.P.P.

Ce document: Cl. Grandin, M. Maruani, H.-Y. Meynaud, «L'inégalité professionnelle dans les entreprises publiques à statut réglementaire», éd. GIP, «Mutations Industrielles», Paris, novembre 1989, se trouve à la disposition des lecteurs à la bibliothèque de l'Université des Femmes.

Lecture

Les grands magasins

Temps partiel et flexibilité



Margaret Maruani poursuit son exploration de la signification du travail à temps partiel. Dans le dernier numéro de Chronique nous avons fait un compte rendu de son ouvrage «Au labeur des dames» (1) dont une grande partie est consacrée à la «supercherie du temps choisi» qui est une analyse de la mystification du travail à temps partiel. Dans un autre ouvrage «La flexi-

bilité à temps partiel», publié récemment, également en collaboration avec Chantal Nicole, c'est une nouvelle fois le travail à temps partiel qui est décrypté. L'analyse porte sur les travailleurs (secteur vente et encaissement) des grandes surfaces de vente (Bon Magasin, Tremplin, Primodic). Les deux auteures montrent que l'instauration du travail à temps partiel n'est pas une réponse à la réduction du temps du travail, ni au décalage entre la durée légale du travail et l'amplitude des heures d'ouverture. Bien au contraire, la politique de création de postes de travail à temps partiel (au cours de la période récente, plus de la moitié du total des emplois créés à temps partiel est imputable au commerce) qui va à l'encontre de la demande des salariés constitue un mode spécifique de gestion de la flexibilité du personnel.

Le travail à temps partiel permet d'organiser la promotion sans devoir consentir à des augmentations salariales. «*Quelqu'un qui est à 18 heures (semaines) et que je fais passer à 28 heures, pour moi, c'est une promotion, dit un chef de rayon de chez Tremplin. Et pour la personne aussi, généralement c'est considéré comme une promotion... c'est une récompense finalement*» (p. 78). Dans ce grand magasin d'ailleurs, plus personne ne fait le «cinéma» du temps partiel qui serait choisi par les femmes. Il n'y a aucune vendeuse ou caissière occupée à temps plein qui songerait à demander du temps partiel et celles qui sont à temps partiel et demandent de passer à temps plein sont légion. Mais «un temps plein ça se mé-

rite!» En parallèle avec l'extension du temps partiel on assiste à une exigence de disponibilité complète pour ceux qui veulent «arriver». Pour accéder à un poste de maîtrise ou de chef de rayon, une seule condition est exigée: donner son temps sans compter, 12 heures sur 24 s'il le faut et 6 jours sur 7 de préférence et cela de façon irrégulière. Il n'y a aucune condition de formation, qualification, expérience. Au moment où précisément les femmes sont souvent plus formées et plus qualifiées que les hommes, cette condition exclusive de disponibilité permet d'établir une discrimination presque parfaite entre les hommes et les femmes. C'est tellement frappant que lorsqu'une femme arrive à tenir le coup, elle est considérée comme un homme. «*Pour l'instant, dit un chef de secteur au Tremplin, j'en ai une qui n'est pas mariée. Elle a 25/26 ans, elle n'a pas d'enfant, moi je la considère comme un homme, je veux dire entre guillemets, parce qu'elle est très disponible...*» (p. 77). Les auteures font encore observer que cette nouvelle politique d'emplois à temps partiel s'accompagne d'une exigence de «polyvalence» qui, contrairement à toutes les traditions, est «déqualifiante». Il faut accepter d'être mis à toutes les sauces: caisse, vente, standard, crédit, contrôle... Mais cette polyvalence des femmes est traitée comme un manque de qualification, et leurs rémunérations restent au plancher.

Ainsi Margaret Maruani et Chantal Nicole avancent-elles de plus en plus fermement dans leur thèse: ce n'est plus la qualification (formation, nature du travail,...) qui détermine le niveau de l'emploi et du salaire, c'est au contraire le mode d'emploi (emploi à temps plein, emploi à temps partiel) qui définit la qualification. Le travail à temps partiel est devenu une variante de la sous-qualification. La carrière professionnelle, la promotion, supposent avant tout d'accéder à un travail à temps plein... Enfin Maruani et Nicole montrent que de nombreuses discriminations salariales sont assorties au travail à temps partiel. Les plus fréquentes concernent le mode de calcul de la «guelte» et le fait d'inscrire, pour un même travail, le temps partiel dans une catégorie barémique inférieure à celle du temps plein.

Pour les auteures le temps partiel définit moins un horaire de travail qu'un statut d'emploi...

A lire de toute urgence.

H.P.P.

(1) Maruani Margaret et Nicole-Drancourt Chantal: «*La flexibilité à temps partiel*», La Documentation Française, Paris 1989, 105 p., Collection «Droits des Femmes».

3024 Pét-ner

Contraint, faute de mieux,...

L'éloquence des chiffres

Le discours sur le travail à temps partiel suscite toujours une envolée d'affirmations passionnées comme si vraiment il était constitutif de la différence des sexes. Chacun, chacune connaît mieux que personne l'opinion des femmes, le «véritable» intérêt des femmes. Une chômeuse qui accepte un temps partiel pour échapper au chômage tout en déclarant chercher du travail à temps plein n'est même pas crue sur parole... On attend d'elle qu'elle le «prouve»... L'idéologie dominante est si oppressante qu'on en arrive à pousser les femmes à déclarer le contraire de ce qu'elles souhaitent. La société se transforme en juge d'instruction: «si tu es une femme (une vraie femme), avoue que tu voudrais travailler à temps partiel ou que ça t'arrange bien de travailler à temps partiel...». Pour lutter contre cette «opinion publique» qui opère un réel lavage de cerveau, revenons-en tranquillement aux chiffres.

En 1988, selon l'estimation de la Banque Nationale (1), le taux d'activité des femmes en âge d'activité était de 59,2% autrement dit: sur 100 femmes âgées de 15 à 59 ans, plus de 59 sont actives occupées ou demandeuses d'emploi inoccupées ou bénéficiaires d'une mise à la retraite anticipée.

Au total, sur les 3.014.000 femmes âgées de 15 à 59 ans 1.785.000 sont en activité.

Commentons sommairement ces chiffres. La méthode statistique de la Banque Nationale est la meilleure parce qu'elle calcule le taux d'activité des femmes en référence à la population féminine en âge d'activité.

Quand les taux d'activité se réfèrent à l'ensemble de la population ils sont inadéquats surtout dans des pays comme le nôtre où l'accroissement de la part de la population âgée de plus de 60 ans (femmes) et 65 ans (hommes) dans l'ensemble de la population, «dégonfle» partiellement et artificiellement l'accroissement du taux d'activité des femmes. S'il est calculé sur l'ensemble de la population. La population considérée comme en «âge d'activité» devrait cependant tenir compte de l'allongement de la scolarité obligatoire et donc ne comptabiliser les jeunes qu'à partir de 18 ans.

Aujourd'hui les femmes représentent au moins 40% de la population active (2).

Quant au travail à temps partiel, il faut observer qu'il existe en Belgique deux formes de travail à temps partiel :

- le travail à temps partiel contraint, de loin le plus important

- le travail à temps partiel réputé volontaire qui est pour certains délibérément choisi et pour d'autres accepté faute de mieux.

Travail à temps partiel contraint

Il s'agit d'un travail à temps partiel qui ne peut qu'être accepté par un chômeur complet ou un demandeur d'emploi à temps plein. Celui-ci ne peut refuser un travail à temps partiel sous peine d'être exclu du droit aux allocations de chômage.

Cette forme de travail à temps partiel s'est développée à partir de la crise. Elle est extrêmement «féminisée» et nettement moins avantageuse pour le travailleur que le chômage partiel «masculinisé» qui permet une forme d'adaptation aux conditions économiques ou climatiques (flexibilité) mais sur base du maintien d'un emploi à temps plein.

L'accroissement récent du volume total du travail à temps partiel est presque exclusivement imputable à cette forme de travail à temps partiel contraint. En effet, de 1983 à 1986, 95% des 95.000 emplois à temps partiel créés ont été occupés par des chômeurs contraints d'accepter un emploi à temps partiel sous peine d'exclusion (3).

Cette «contrainte» s'applique notamment à travers les

mesures de résorption du chômage à la stimulation de l'emploi à temps partiel dans le secteur social de l'aide aux personnes, dans l'enseignement et/ou dans la fonction publique (salariés, contractuels). Cette «contrainte» s'applique de manière tout à fait prépondérante aux femmes. De 1983 à 1986 les femmes représentaient 75% des demandeurs d'emploi à temps plein obligés d'accepter un travail à temps partiel; en 1987, elles représentaient 79% et en 1989, 81,2% de ceux-ci.

Il s'agit d'une discrimination indirecte dans l'accès à l'emploi et dans les conditions de travail au sens où l'entend le Droit européen et le Droit belge.

Les chômeurs qui sont contraints d'accepter, faute de mieux, un travail à temps partiel, perçoivent en principe une allocation de chômage pour la partie non travaillée de leur temps. Dans les faits, plus de 30% de ces chômeurs ne perçoivent pas de complément. L'allocation complémentaire est calculée en tenant compte du statut familial des chômeurs. Les femmes perçoivent donc dans l'immense majorité des cas une allocation réduite au taux «cohabitant».

Récemment (Conclave budgétaire), le Gouvernement a décidé d'économiser 1,1 milliard sur les allocations de ces chômeurs qui ont été obligés de n'accepter qu'un travail à temps partiel. Il s'agirait d'une part de ne donner aucune allocation pendant les quatre premiers mois de travail à temps partiel, d'autre part de revoir le mode de calcul de l'allocation de telle sorte que celle des «cohabitants» soit encore plus réduite. Cette mesure vise presque exclusivement les femmes. Elle est discriminatoire.

Accessoirement, cette forme de travail à temps partiel permet de réduire les statistiques du chômage. L'apparente réduction du volume du chômage est, en effet, principalement attribuable à cette nouvelle forme de chômage/travail à temps partiel. L'ONEm publie désormais les statistiques des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi et non plus celles des seuls demandeurs d'emploi à temps plein.

Voici la différence:

Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi	431.933
Demandeurs d'emploi à temps plein occupés à temps partiel	198.258
Total des demandeurs d'emploi à temps plein	630.191

Ainsi c'est par ce biais de la réglementation du chômage que le travail à temps partiel a pu prendre, chez nous, des proportions considérables. L'ONEm a donc été complice du patronat en lui fournissant à prix réduit cette main-d'œuvre féminine qui veut un travail et un salaire complets. Il est bien à craindre qu'à la fin de la crise, les chômeuses qui ont été obligées de se contenter d'un temps partiel soient tout simplement assimilées aux autres travailleuses à temps partiel. L'allocation de chômage complémentaire aura servi à fournir des travailleuses à ce marché de l'emploi inférieur.

Voici comment évolue le volume des travailleurs contraints au temps partiel :

Année	H	F	T	H	F	T
Chiffre absolus			répartition			
1982	3.467	20.146	23.613	14,7 %	85,3 %	100 %
1983	7.073	33.238	40.311	17,5 %	82,4 %	100 %
1987	32.299	122.151	154.450	21 %	79 %	100 %
1989	37.269	160.989	198.258	18,8 %	81,2 %	100 %
1990 estimation Onem			257.000			

Au total en 1987, plus de 8% de la population active féminine était contrainte de travailler à temps partiel alors qu'elle demandait du travail à temps plein.

Cette forme de «contrainte» s'applique presque exclusivement aux femmes. On valorise beaucoup le «libre choix» en Belgique, mais les femmes ont donc dans les faits, beaucoup moins de «liberté» que les hommes.

Le travail à temps partiel réputé volontaire

Examinons maintenant l'autre forme de travail à temps partiel, celui qui est réputé volontaire. Le nombre de travailleurs à temps partiel qui auraient «choisi» cette forme de travail ne peut s'obtenir qu'en soustrayant les travailleurs contraints au temps partiel du nombre total des travailleurs à temps partiel. Ce travail à temps partiel spontané cache des réalités bien diverses.

Rappelons-en quelques éléments essentiels :

En 1987 parmi les femmes travaillant à temps partiel (4):

- il y en avait 30% qui déclaraient n'avoir pas pu trouver du travail à temps plein;
- il y en avait 3% qui déclaraient poursuivre leurs études ou être trop handicapées pour travailler à temps plein;
- il y en avait 27% qui ne «voulaient» pas, ne «pouvaient» pas travailler à temps plein ou avaient d'autres raisons. Il s'agit probablement de travailleuses qui se trouvent dans le cadre du «travail autorisé» aux veuves et aux pensionnées, ou de celles qui ne peuvent pas travailler plus pour ne pas faire perdre le statut de chef de ménage à leur conjoint invalide. De toutes manières, jusqu'à présent aucune recherche n'a évoqué ou voulu identifier ces cas.

Au total, parmi les travailleuses à temps partiel, il y en avait 37,5% qui déclaraient travailler à temps partiel pour des raisons familiales (enfants, ménage). On peut donc estimer qu'au vu des «contraintes» familiales, un gros tiers des travailleuses à temps partiel a choisi cette formule de travail.

Remarquons que selon certains indices, cette «contrainte familiale» proviendrait plus de l'attitude du mari que du volume du travail familial. En effet, une femme divorcée, vivant seule avec ses enfants, travaille moins souvent à temps partiel qu'une femme mariée avec le même nombre d'enfants.

Ainsi, à un moment où les travailleuses à temps partiel représentaient 13,1% de la population féminine active occupée, ce taux était seulement de 10,5% pour des travailleuses mariées vivant sans leur mari mais de 17,4% pour les travailleuses mariées vivant avec leur mari.

Le travail à temps partiel «choisi» par les femmes mariées traduit donc probablement soit l'hostilité des maris à l'égard du travail professionnel (à temps plein) de leur femme, soit... le surcroît de travail domestique que provoque la présence du mari.

De toutes manières, il convient aussi d'analyser l'effet de l'écart des revenus des deux conjoints sur le «choix»... du temps partiel. Un écart croissant semble susciter le recours au temps partiel choisi, dont on sait qu'il est le plus important au-delà de la quarantaine précisément.

N'oublions pas en effet, que le travail à temps partiel «choisi» est plus fréquent dans une tranche d'âge où le travail familial a nettement diminué. Enfin rappelons que ce travail à temps partiel «choisi» est déclaré tel à cause des «contraintes familiales».

Le «libre choix» pour les femmes se limite à l'aménagement le meilleur possible de leurs propres contraintes. Elles n'ont pas la possibilité (psychologique ou autre...) de fonder un libre choix sur l'aménagement global entre les deux conjoints du partage des responsabilités économiques, sociales et familiales... Il s'agit au mieux d'un «libre choix» dans un «champ d'action» délimité et déterminé par la société ou l'environnement familial.

Celles qui veulent modifier l'ordre des choses doivent accepter d'en prendre conscience.

Reputé volontaire, faute de mieux...

Le travail à temps partiel réputé volontaire peut encore cacher d'autres réalités. Depuis longtemps, certains secteurs d'activités n'offrent plus aux femmes que des emplois à temps réduit. Il s'agit principalement des secteurs du commerce ou de la grande distribution et du secteur Horeca.

En 1975 déjà, plusieurs entreprises à grandes surfaces de vente n'embauchaient plus les travailleuses qu'à temps partiel. Or, dans ce secteur, la combinaison d'un travail à temps partiel avec une rotation des équipes oblige une majorité des femmes à «être disponibles» chaque jour entre 9h et 20h. Elles sont effectivement occupées, et sont payées pour \pm 4 heures de travail par jour. Elles ne peuvent donc pas disposer à leur guise de leur temps dit «libre», ni pour l'organisation de leur travail à la maison, ni pour une autre activité régulière (formation, sport, travail). Le patron se réserve une tranche de 11 heures de disponibilité dont il ne paie que quatre heures de travail!

Dans certains services (banques, assurances, etc...) il arrive même que le patron interdise aux travailleuses à temps partiel d'avoir en dehors de leur temps partiel une autre activité rémunérée! Ici aussi le patron se permet d'exercer un contrôle sur l'occupation du temps «libre» de la travailleuse à temps partiel!

En 1987, le quart du total des emplois à temps partiel était concentré dans les secteurs: commerce, Horeca, réparations. Les femmes représentent 43,5% des travailleurs de ces secteurs et probablement 80 à 90% des travailleurs à temps partiel de ces secteurs.

Qui peut penser qu'un travail à temps partiel est librement choisi dans des secteurs où il est devenu difficile pour ne pas dire impossible de se faire embaucher à plein temps? Il s'agit donc manifestement d'une discrimination dans l'accès au travail et dans les conditions de travail, au sens où l'entendent le Droit Européen et le Droit belge.

Un travail à temps partiel peut en cacher un autre...

De nombreux travailleurs à temps partiel ont plusieurs emplois à temps partiel. Pour disposer d'un revenu professionnel plein ils sont obligés de cumuler plusieurs emplois à temps partiel, ce qui est particulièrement pénible.

En 1979, on comptabilisait pour quatre pays de la C.E.E. (R.F.A., Belgique, Italie, R.U.) plus de 960.000 travailleurs qui cumulaient deux ou plusieurs activités professionnelles. Au Royaume Uni, pays où le temps partiel était le plus développé, en 1979, sur 3,5 millions de travailleuses à temps partiel, il y en avait 1,4 million qui cumulaient plusieurs emplois partiels (6).

On ne dispose guère de chiffres plus récents à ce sujet. En Grèce, cependant, en 1986, 5,1% de l'ensemble des travailleurs cumulaient plusieurs emplois et les femmes représenteraient 13,4% de ces travailleurs cumulant plusieurs emplois.

En Belgique, la recherche sur le cumul de plusieurs emplois partiels n'est pas «à l'ordre du jour». Toutefois, la pratique du cumul de plusieurs emplois permettrait de rendre compte de certains faits difficilement explicables par ailleurs. D'autre part, on entend dire que cette pratique est courante dans le secteur du nettoyage ou celui du Horeca.

Ce cumul peut être déclaré (il devrait alors être répertorié à l'INAMI) mais il est peut-être, plus souvent, pratiqué partiellement en «noir». Le patron déclarerait un mi-temps et paierait l'autre mi-temps en noir. Les travailleuses à temps partiel qui associent du travail en noir à du travail déclaré ont l'impression de faire une affaire (fiscalité, etc.). En réalité, elles auraient bien des déconvenues si elles tombaient en chômage ou en incapacité et elles en auraient encore plus au moment de la pension. Les chiffres du tableau qui suit doivent donc être interprétés en tenant compte de toutes ces remarques.

Volume du travail à temps partiel réputé «volontaire»

Année		1987
	Hommes	10.701
Chiffres absolus	Femmes	177.849
	Total	188.550
	Hommes	5,6 %
Ventilation par sexe	Femmes	94,3 %
	Total	100 %

Source: Statistiques Onem

Part des femmes ayant un travail à temps partiel réputé «volontaire» dans l'ensemble de la population active féminine

Année	1987
Population active féminine	1.514.938
Nombre de Femmes ayant un TTP réputé "Volontaire"	177.849
Pourcentage de Femmes ayant un TTP réputé "Volontaire" dans la population active féminine	11,7 %

Parmi les travailleuses à temps partiel «réputées volontaires» part de celles qui ont «choisi» cette formule pour s'occuper de leur famille - Estimation (7)

Année	1987
Population active féminine Totale (8)	1.514.938
Femmes ayant choisi un TTP pour s'occuper de leur famille (estimation)	66.693
Part des femmes ayant choisi un TTP pour s'occuper de leur famille dans la population active (estimation)	4,4 %

Reputé partiel, mais important...

La notion de travail à temps partiel ne doit pas faire illusion; elle peut couvrir un travail qui va de quelques heures par semaine à un travail presque complet. Ainsi parmi celles qui effectivement choisissent de «réduire» leur temps de travail, il en est qui se contentent de se libérer le

mercredi après-midi. Il s'agit d'un presque temps complet. Et il est probable que dans un bureau où tous auraient le même volume de travail à exécuter, on ne verrait même pas la différence entre le travail réalisé par un temps plein et par une femme qui se rend libre le mercredi après-midi.

Dans les statistiques sur la durée moyenne de travail, la durée moyenne du travail des femmes ne correspond pas à l'importance du travail à temps partiel. Il faut donc chercher des explications. Il se peut que beaucoup de femmes travaillant à temps partiel aient en réalité un 3/4 temps. Il se peut aussi qu'il y ait un décalage provenant de la différence entre le travail déclaré et le travail réellement effectué (y compris en noir). Il se peut encore qu'au-delà du travail à temps partiel, il y ait un important volume d'heures complémentaires.

On sait, en effet, que par l'intermédiaire de l'organisation du travail à temps partiel, les patrons ont réussi à ne payer les heures supplémentaires qu'au tarif des heures complémentaires. Les chiffres qui suivent méritent en tout cas de poser certaines questions.

Nombre moyen d'heures de travail effectuées au cours de la semaine de référence par les personnes ayant un emploi

1987	Heures/semaine	
	Femmes	Hommes
Total Secteurs	35,2	42,3
- agriculture	49,5	63,6
- industrie	36,3	40,5
- services	34,5	42,3
Salaires Secteurs	32,3	38,5
- agriculture	—	42,7
- industrie	35,7	38,9
- services	31,5	38,2

Au total donc, le volume hebdomadaire du travail des femmes est proche d'un temps plein du secteur des services (36h). Pour l'ensemble des salariées, il représente 89,7% d'un temps plein. Pour les salariées des services, il représente 87,5% du temps plein.

Les travailleuses indépendantes fournissent en moyenne plus d'heures de travail hebdomadaire que les salariées.

Pour terminer observons que l'écart entre hommes et femmes, en termes de salaire horaire ou mensuel est plus important que l'écart en termes de durée du travail...

Une indication de plus de la discrimination salariale persistante...

Les rémunérations des travailleuses (1987)

SECTEUR SECONDAIRE (Industrie)					
Gains moyens journaliers Ouvriers		Salaires horaires bruts Ouvriers		Salaires mensuels bruts Employés	
H	F	H	F	H	F
2.470,9	1.799,6	319,4	239,9	80.881	51.231
F/H = 72,8 %		F/H = 75,1 %		F/H = 63,3%	

SECTEUR TERTIAIRE (Commerces et services)			
Gains moyens journaliers Ouvriers		Salaires moyens bruts journaliers Employés	
H	F	H	F
2.028,1	1.249,3	3.634,6	2.101,6
F/H = 61,5 %		F/H = 57,8 %	

Voilà pour les chiffres...

Chiffres à méditer sans doute, mais surtout à faire voler en éclats tout ce que l'opinion bien pensante raconte au sujet des femmes... de l'égalité...

Hedwige Peemans-Poullet.

Notes:

(1) Source : Banque Nationale, Rapports 1988, éd. en février 1989, p. 58.

(2) Source : Banque Nationale, idem Selon Eurostat, 1989, 3C, en 1987 les femmes représentaient même 41,5% de la population active.

(3) Source : Kredietbank, bulletin hebdomadaire, n°33, 1987.

(4) Source : I.N.S., Enquête sur les forces de travail, 1987.

(5) R. Tollet et I. Vandewalle, L'emploi à temps partiel..., Bureau du Plan, Mai 1987. - R. Leroy et A. Godano, Travail à temps partiel, IRES, post 1983.

(6) Voir H. Peemans-Poullet et a..., Partage des responsabilités... extrait ci-après.

(7) Estimation à partir de l'application du pourcentage 37,5% cité plus haut.

(8) Autre source que celle citée au début, question comparabilité des données.

(9) Source : I.N.S., Enquête sur les forces de travail, 1987.

D'où vient l'extension du travail à temps partiel?

Quand la F.E.B. fait la pluie et le beau temps

3 Ca4 PEE.ite ✓

Reprenons les choses à partir du début de la crise... A cette époque, il y avait relativement peu de travailleurs à temps partiel en Belgique. En 1973, 2,8% de la population active occupée travaille à temps partiel. Parmi les femmes actives occupées, 8,2% travaillent à temps partiel. Cette forme de travail s'est un peu développée au cours des «golden sixties». Pendant cette période de plein emploi les employeurs, à cours de travailleurs, ont réussi à attirer sur le marché du travail les femmes au foyer en leur présentant du travail à temps réduit. C'est ce qu'on appelle le travail à temps partiel de «prospérité» qui incite les femmes au foyer à accéder au marché du travail. Le Royaume-Uni et le Danemark ont largement pratiqué cette politique de l'emploi. Cette forme de travail s'installe en Belgique à partir du secteur des services, principalement dans le commerce et le secteur Horeca.

Ainsi dans le secteur des grands magasins, entre 1972 et 1977, le nombre d'emplois à temps partiel a triplé pour la partie administrative. Dans la partie «vente», la progression du travail à temps partiel se produit surtout à partir de 1976. Il s'agit essentiellement d'une diminution du nombre d'emplois à temps plein (plus de sept mille emplois à temps plein ont disparu). Certains magasins comme le Makro recrutent à cette époque des travailleuses à temps partiel pour du travail de 18h à 22h. Souvent, ceux qui se présentent cumulent ce travail partiel avec un autre travail.

Après l'instauration d'un travail à temps partiel de prospérité qui recrutait un personnel non présent sur le marché de l'emploi, on voit immédiatement s'installer un travail à temps partiel de crise qui permet des rationalisations et vient se substituer à des emplois à temps plein.

A partir du début de la forte progression du chômage, les organisations syndicales demandent de «répartir l'emploi disponible» entre tous les travailleurs et demandeurs d'emploi par une réduction de la durée légale du travail. En ce qui concerne les aspirations concrètes des travailleurs, il semble que la demande de réduction s'exprime en termes différents selon les différentes catégories de travailleurs: les hommes préféreraient allonger le week-end, les

femmes demanderaient «le mercredi après midi», les immigrés semblent vouloir l'allongement des vacances annuelles. (Aucune étude sérieuse à ce sujet).

Cependant, à peine la revendication de la réduction générale du temps de travail est-elle avancée par les organisations syndicales

que la F.E.B. (organisation patronale) fait connaître son opinion: elle est opposée à la réduction du temps de travail et préfère le développement du travail à temps partiel. Le Gouvernement, au début, prend parti mais de manière camouflée. L'accord gouvernemental du 9 juin 1977 se prononce pour cette redistribution de l'emploi par «l'aménagement du temps de travail et notamment par la promotion du temps partiel». En octobre 1977, au cours des conversations interprofessionnelles, la F.E.B. précise une nouvelle fois sa position et au mois de décembre elle remet un avis qui est transmis au Ministre de l'Emploi et du Travail et est destiné au Bureau du Conseil National du Travail. Elle y exprime clairement ses intentions: «Ainsi que vous le savez, dit le président R. Van der Schueren, nous nous sommes opposés à la revendication des organisations syndicales tendant à diminuer la durée hebdomadaire du travail. A notre estime, une telle mesure n'aurait aucune incidence favorable sur l'emploi. Au contraire, en aggravant les coûts salariaux, elle aurait pour effet de

En ce temps-là...

bien avant la crise, bien avant que ne soit entamée l'offensive patronale en matière de travail partiel pour les femmes... par exemple en 1961.

8% seulement des femmes occupées dans le secteur du commerce travaillaient à temps partiel.

Parmi les femmes mariées qui travaillaient, 8,8% seulement travaillaient à temps partiel. Or à cette époque les enfants étaient plus nombreux et le travail ménager plus lourd...

Et les femmes n'étaient pas marquées par l'idéologie du travail à temps partiel...

mettre en péril des entreprises qui aujourd'hui encore parviennent - au prix de quels efforts - à maintenir le minimum de rentabilité indispensable. Ainsi nous avons proposé aux organisations syndicales de rechercher une solution alternative qui:

- permettrait réellement de créer des emplois;
- n'aurait pas pour effet d'accroître le coût des entreprises;
- rencontrerait les aspirations de nombreux travailleurs.

Cette solution, c'est le travail à temps partiel». La F.E.B. reconnaît que la perspective du Travail à temps partiel a tout à fait changé: «Jusqu'à présent... l'instauration d'un régime à temps partiel s'est souvent présentée comme une nécessité devant répondre à une pénurie de main d'œuvre dans un cadre d'expansion économique rapide... actuellement, le problème du travail à temps partiel se pose... dans des termes différents... un nouvel objectif à assigner au travail à temps partiel visera dès lors à répartir plus équitablement le travail disponible»...

A la suite de cette déclaration d'intention, l'organisation patronale détaille toutes les mesures qu'il est nécessaire d'adopter pour que le travail à temps partiel puisse se développer.

A partir de là, on peut lire la suite des événements de la manière suivante: les gouvernements successifs abandonnent bientôt leur position mitigée et deviennent des «supporters» du point de vue de la F.E.B. Les organisations syndicales de leur côté avancent à reculons dans l'acceptation du travail à temps partiel.

L'attitude des gouvernements successifs mériterait une analyse approfondie. Dans sa déclaration du 5 avril 1979, le gouvernement préconise une plus grande souplesse dans le travail par le recours:

- aux horaires variables;
- à l'interruption temporaire de la carrière;
- au travail à temps partiel;
- à la transition souple vers l'âge de la pension».

Peu après en juillet 1979, dans la déclaration d'intention «Gouvernement - interlocuteurs sociaux», on peut lire: «Tant dans une perspective de partage de l'emploi que pour répondre aux vœux de certaines catégories de la population active, une plus grande souplesse en matière de travail pourrait être rendue possible, notamment par le recours aux horaires variables, à l'interruption temporaire de la carrière, au travail à temps partiel, à la transition souple vers l'âge de la pension».

On remarquera au passage que le Gouvernement comme la F.E.B. déclarent que le Travail à temps partiel correspond à une demande de certaines catégories de la population alors que les quelques sondages faits auprès des travailleuses avaient indiqué qu'elles souhaitaient une réduction générale du temps de travail portant sur le mercredi après-midi.

En juin 1979, le Ministre de l'Emploi et du Travail, le socialiste flamand R. De Wulf (celui-là même qui instaurera le taux cohabitant dans les allocations de chômage!) a invité le Conseil National du Travail à lui rendre un avis sur le travail à temps partiel.

Le Conseil National du Travail (partenaires sociaux) estime «qu'il ne convient pas d'entamer... un débat de fond sur les avantages ou inconvénients du travail à temps partiel, sur la philosophie économique et sociale de celui-ci et sur ses implications éventuelles en matière de politique de l'emploi». Il se limite donc à donner un avis sur les adaptations nécessaires en droit du travail et sécurité sociale. Il a voulu également «améliorer la procédure de concertation avec les représentants des travailleurs concernant les modalités d'instauration ou d'application du travail à temps partiel». La F.E.B. n'en demandait pas plus. Pendant que le gouvernement avance ainsi les pions de la F.E.B., certains partis font de même: en 1978, la sénatrice PSC, Huberte Hanquet, dépose une proposition de loi pour promouvoir le travail à temps partiel. En 1979, le PRL fait préparer une proposition de loi allant dans le même sens.

Fabrimétal fait faire un sondage d'opinion par l'INUSOP. Il en ressort que ce sont surtout les femmes au foyer qui sont intéressées par le travail à temps partiel (plus de la moitié!) et que presque la moitié des chômeurs accepteraient un travail à temps partiel plutôt que de rester complètement au chômage!

Les deux organisations syndicales continuent à se dire opposées à l'extension du travail à temps partiel. Elles contestent l'idée que cette extension puisse être une solution au problème du chômage, craignent la dégradation de l'emploi et par moments, surtout la F.G.T.B., en soulignent le caractère discriminatoire. Ainsi Georges Debunne, secrétaire général de la F.G.T.B., dans sa réponse à la F.E.B. (janvier 1978) se disait opposé à une discussion sur le travail à temps partiel au sein du C.N.T. (on a vu que cette discussion a eu lieu) et précisait plus loin:

- «Le travail à temps partiel consacrerait ou aggraverait la situation actuelle de la femme. Il maintiendrait ainsi les femmes dans un état de marginalité par rapport au processus de travail;
- le travail à temps partiel est en contradiction avec l'évolution de la société qui va vers plus d'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail comme dans la famille...»

Malgré cette opposition de principe, les deux syndicats conviennent qu'il faut adapter la législation pour que les travailleurs à temps partiel soient, toutes proportions gardées, sur pied d'égalité avec les travailleurs à temps plein. Les deux organisations ont organisé de nombreuses sessions de formation/animation pour démystifier et critiquer

la politique du travail à temps partiel. En 1976, la Commission du Travail des Femmes, organisation qui regroupe aussi les partenaires sociaux, avait de son côté émis d'initiative un avis (Avis n°8) qui indiquait la méfiance à l'égard du travail à temps partiel, l'interférence de ce type de travail avec les problèmes d'égalité, d'équipements collectifs, etc...

Inutile de dire que les organisations de femmes (surtout les plus féministes) critiquent la formule du travail à temps partiel. Malgré les oppositions de ceux qui représentent les travailleurs et/ou les femmes, le travail à temps partiel est encouragé par les pouvoirs publics.

Un peu plus d'un an après l'avis du Conseil National du Travail, le Ministre de l'Emploi et du Travail, R. De Wulf, peut faire adopter une loi (23 juin 1981) et faire signer un AR (12 Août 1981) qui permettent d'ajuster le droit du travail au travail à temps partiel.

Les patrons (F.E.B.) manifestent leur satisfaction. *«Une véritable promotion du travail à temps partiel exigerait... que les travailleurs ainsi que les entreprises qui pratiqueraient ne soient pas pénalisés, les uns dans leurs droits sociaux, les autres dans leurs frais de gestion... Ce n'est toutefois qu'en 1981 et 1982 que les mesures préconisées par la F.E.B. ont été progressivement concrétisées et traduites en textes légaux et réglementaires... Les structures sont aujourd'hui en place... Nous lançons un appel aux chefs d'entreprise pour qu'ils utilisent les techniques nouvelles mises en place par le Conseil National du Travail et par le Parlement...».*

Les gouvernements successifs ont continué à soutenir la promotion du travail à temps partiel qui est à l'honneur dans toutes les déclarations gouvernementales, qui est

soutenu par des mesures telles que le subventionnement dans certains secteurs (social de l'aide aux personnes) de la conversion d'emploi à temps plein par des emplois à mi-temps (avec certaines conditions), l'engagement des jeunes à 4/5 temps, des campagnes de presse pour promouvoir l'emploi à temps partiel, etc...

Le bilan de ces années de crise, c'est que la «réduction du temps de travail» s'est opérée de manière tout à fait inégalitaire et discriminatoire pour les femmes.

Il suffit de comparer le sort du travail à temps partiel (plus de 85% de femmes) à celui de la prépension conventionnelle (plus de 85% d'hommes). Dans le premier cas, une immense majorité de femmes travaillent le plus souvent sur une plage horaire étendue pour un salaire réduit qui leur procurera une pension de misère. Dans le second, une immense majorité d'hommes *ne travaillent plus* et ont pu garder un revenu pour ainsi dire complet, qui sauvegarde complètement le niveau promérité de leur pension. Parmi ces prépensionnés, il y en a beaucoup qui auront travaillé au total moins (en faisant le décompte des années de prépension de l'ensemble de la carrière...) qu'une travailleuse à temps partiel.

Cela nous est insupportable d'avoir à faire ces comparaisons qui semblent opposer les travailleurs et les travailleuses, car cela blesse notre conception de la solidarité du monde du travail. Il faut cependant que les femmes se rendent compte que leurs intérêts ne seront valablement défendus que lorsqu'elles auront une conception plus nette de leurs intérêts collectifs (collectifs, je souligne) et qu'elles «se saisissent» de leur organisation syndicale pour faire respecter ceux-ci.

Hedwige Peemans-Poullet.

Le «crédit de temps» plutôt que le travail à temps partiel

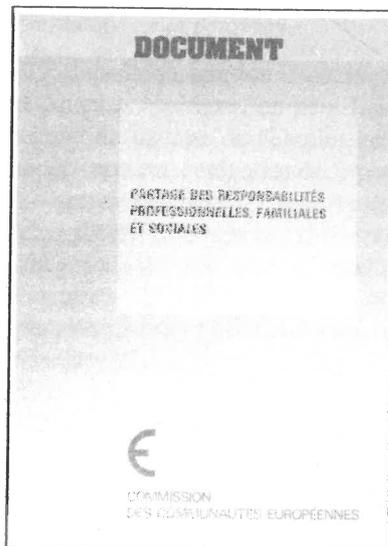
3Ca4 PEE-REV

En 1983-84, l'Université des Femmes s'est vu confier une recherche pour la Commission des Communautés Européennes. Cette recherche portait sur le partage des responsabilités professionnelles, familiales et sociales. Elle se fondait sur la Résolution du Conseil des Ministres des Affaires Sociales du 12 juillet 1982 qui estime qu'«en période de crise économique, il convient non seulement de poursuivre, mais d'intensifier l'action entreprise, afin de promouvoir la réalisation de l'égalité des chances dans les faits» et qui confirme «la nécessité de développer des actions de sensibilisation et d'information permettant de soutenir l'évolution des mentalités à l'égard du partage des responsabilités professionnelles, familiales et sociales».

L'étude s'est attachée à démontrer que les aménagements «individualisés» du temps de travail favorisaient l'accroissement de l'inégalité entre hommes et femmes tant sur le marché du travail que dans la vie familiale et sociale. Parmi les aménagements individualisés figure au premier titre, le travail à temps partiel.

Ainsi pour favoriser l'égalisation du partage des responsabilités entre hommes et femmes, il convient de trouver des mesures collectives et générales d'aménagement du temps de travail. Il est possible de trouver des mesures générales et collectives qui puissent rencontrer des demandes individualisées, c'est une telle proposition que nous avons formulée dans cette étude.

Il s'agit de l'octroi à chaque travailleur d'un crédit de temps libre. Ci-dessous nous reprenons quelques passages de cette étude.



Travail à temps partiel et partage des responsabilités professionnelles, familiales et sociales *

Analysons tout d'abord, du côté de la demande de travail, les motivations qui peuvent être avancées par les travailleuses. Les enquêtes par sondage dont on utilise les résultats pour démontrer qu'il existe une demande de travail à temps partiel doivent être utilisées avec prudence. En effet, la formulation des questions, la construction de l'échantillon et le but de l'enquête influencent la valeur et l'interprétation à donner aux résultats. Ainsi, une enquête effectuée pour la Commission des Communautés Européennes au printemps 1978 a révélé que les trois quarts environ des personnes en chômage ou à la recherche d'un emploi accepteraient un travail à temps partiel (1). Une demande aussi importante traduit plutôt l'insupportabilité du chômage que le désir de travailler à temps réduit.

Par ailleurs, selon plusieurs études, les personnes manifestant un intérêt pour un emploi à temps partiel sont surtout des femmes, des jeunes (étudiants), des personnes âgées et des handicapés (2). Les raisons pour lesquelles ces personnes accepteraient un emploi à temps partiel sont multiples, mais essentiellement relatives aux disponibilités en temps et en revenus.

Ainsi, certaines personnes qui ont déjà une occupation souhaiteraient réduire leurs contraintes professionnelles, afin de disposer de plus de temps libre pour des activités non professionnelles. Les femmes sont nombreuses parmi ces personnes. Mais de là à dire que les femmes désirent travailler à temps partiel est une extrapolation abusive. Que les femmes mariées souhaitent réduire leur temps de travail, puisque repose encore et toujours sur leurs épaules la plus grande part du travail domestique, est normal. Mais que cette demande de réduction du temps de travail soit une demande de travail à temps partiel, rien n'est moins évident. De toutes façons, aucune enquête n'a jamais eu le courage de demander aux travailleuses ma-

riées si elles préféreraient voir le temps de travail réduit pour les deux conjoints avec un partage plus équilibré des responsabilités familiales ou si elles préféreraient être, elles-mêmes, les seules à subir une réduction du revenu et du temps de travail et conserver seules la plus grande part des tâches familiales.

D'autres remarques doivent encore être faites à propos de ce qu'il est convenu d'appeler «l'aspiration des femmes à travailler à temps partiel».

Cette demande de travail à temps partiel apparaît, la plupart du temps, doublement décalée par rapport aux besoins réels des femmes. Premier décalage: par rapport à la période de la vie où elles auraient le plus besoin de disposer de temps libre, soit la période où les enfants sont en bas âge. C'est en effet pendant la première scolarité des enfants (jardin d'enfants et école primaire) que la présence des parents semble nécessaire à certaines heures de la journée (retour de l'école) ou à certaines périodes de l'année (petites vacances scolaires). Or, on s'aperçoit que, dans la réalité, ce n'est précisément pas pendant ces années-là que la majorité des femmes travaillent à temps partiel, mais au contraire, plus tard, lorsque les enfants sont plus grands et qu'elles ont elles-mêmes plus de 35 ans. Second décalage: par rapport au moment de la journée où elles devraient avoir le plus besoin d'être à la maison. Alors que beaucoup de femmes disent souhaiter disposer de plus de temps pour être plus disponibles à leurs enfants, on s'aperçoit qu'en réalité elles se trouvent souvent au travail aux heures où ceux-ci sont précisément à la maison.

C'est ainsi que les travailleuses à temps partiel dans le commerce, sont requises aux heures de pointe, notamment en fin de journée, alors que précisément les enfants rentrent de l'école. Ainsi, les heures de travail offertes aux travailleuses à temps partiel ne sont pas toujours appropriées, de sorte que le travail à temps partiel continue à constituer un handicap pour la vie de famille (3).

En outre, dans les cas où les horaires de travail à temps partiel sont irréguliers et varient de semaine en semaine, cela suppose que la travailleuse soit disponible pour l'employeur pendant toute la fourchette du temps d'ouverture de l'entreprise et cela, en n'étant payée que pour un temps partiel. Elle ne pourra en aucune façon prendre un autre travail, suivre des cours réguliers, avoir ailleurs une activité régulière quelconque. Son temps est totalement occupé par les roulements de son travail à temps partiel.

Enfin, il existe encore une autre pratique du travail à temps partiel qui mobilise chaque jour le travailleur pen-

dant un nombre d'heures nettement supérieur au temps de travail presté. Cette pratique se rencontre souvent, en ce qui concerne les femmes, dans les entreprises de nettoyage. Qu'elles travaillent pour un ou plusieurs employeurs, les travailleuses qui désirent un horaire complet peuvent être amenées à le faire en travaillant de 6 à 9 heures le matin (nettoyage de bureaux), de 12 à 14 heures (nettoyage de boutiques et magasins), de 18 à 21 heures le soir (nettoyage de bureaux). Elles sont alors mobilisées pendant quelques 15 heures pour réaliser ce temps plein. Pour avoir au moins un mi-temps, elles sont obligées de rester mobilisées pendant 8 ou 9 heures.

L'appréciation de l'intérêt du travail à temps partiel est moins positive qu'on ne croit habituellement. Lorsqu'on interroge des femmes travaillant à temps partiel sur l'utilisation qu'elles font de leur temps libéré («grâce» au travail à temps partiel), les réponses indiquent le plus souvent qu'un étalement des tâches domestiques occupe ce temps. Ainsi, non seulement elles ne sont souvent guère plus disponibles pour leur famille, nous l'avons vu, mais surtout elles passent davantage de temps à des tâches domestiques, ce qui s'explique à la fois par la diminution des ressources et l'augmentation du temps libre. Cette situation ne stimule absolument pas un partage plus équitable des responsabilités professionnelles et familiales.

Des organisations syndicales belges (CSC et FGTB) ont elles-mêmes relevé dans l'énumération des inconvénients du travail à temps partiel cette «facilité pour l'homme de ne pas partager les tâches familiales et ménagères».

Une enquête faite il y a quelques années déjà au Royaume-Uni (en 1973) permet de confirmer ce point. Nous y reviendrons dans le chapitre traitant du temps non professionnel des travailleuses (1).

De plus, il semble qu'un lourd sentiment de culpabilité continue à peser sur les femmes mariées qui exercent une activité professionnelle. Celui-ci pourrait bien les pousser à renoncer, temporairement ou partiellement, à cette activité. Ce sentiment de culpabilité s'exprime à travers le regret de ne pas être présente plus souvent auprès des enfants, de ne pas être plus disponible, la peur de ne pouvoir offrir l'image d'une mère-épouse détendue et de bonne humeur, le remords de ne pouvoir plus souvent mijoter des petits plats ou de ne pas tenir une maison impeccable 24 heures sur 24. Dès lors, tout travail extérieur, comme d'ailleurs toute activité pour soi, apparaît comme un manquement par rapport à l'image de la «bonne mère, bonne épouse». Une enquête réalisée dans la région de Liège auprès de travailleuses à temps partiel apporte sur ce sentiment de culpabilité un éclairage intéressant (2). L'auteur fait remarquer que le travail professionnel impose inévitablement des contraintes aux femmes, mais que

celles-ci ne veulent pas que la vie familiale en pâtisse. Aussi, le temps consacré au travail professionnel se doit d'être «rattrapé» par une bonne organisation des tâches ménagères, une volonté de satisfaire les désirs de chacun des membres de la famille.

Enfin, on a pu observer que, lorsque les salaires des conjoints sont à peu près égaux, la femme a peu tendance à demander du travail à temps partiel. Elle a le sentiment que sa contribution économique au ménage est aussi essentielle que son conjoint. Si elle demandait un travail à mi-temps, les revenus du ménage seraient amputés d'un quart, ce qui, quel que soit le niveau des revenus, est extrêmement difficile à réaliser.

Par contre, le cas le plus fréquent, est celui où le salaire du mari devient nettement supérieur à celui de sa femme, pour qui alors la motivation au travail (c'est-à-dire au salaire) diminue considérablement. En travaillant autant que son mari, la femme a le sentiment de participer beaucoup moins à l'entreprise économique de la famille. Elle commence ainsi à être tentée par le travail à temps partiel. En effet, quand son salaire représente un tiers de celui du mari, si la femme travaillait à mi-temps, les revenus du ménage ne seraient amputés que d'un huitième, ce qui est facile à assumer. En demandant de travailler à temps partiel, elle se soustrait à la «comparaison» des salaires entre époux. Elle montre ainsi que si elle gagne moins c'est parce que le travail l'intéresse moins. Or, en réalité, son travail l'intéresse moins, précisément parce qu'elle gagne relativement peu (ce qui est signe, sauf exception, d'un travail peu intéressant). Ce cas se présente souvent chez des femmes d'une quarantaine d'années. Leur carrière professionnelle a «plafonné». Le travail qu'elles font est effectivement peu intéressant et leur salaire est resté médiocre. A ce moment, tout à coup, en comparaison de ce qu'elles font dans leur travail, les tâches ménagères paraissent avoir des attraits particuliers.

A l'opposé, se présente un cas relativement rare, mais tout aussi symptomatique, c'est celui où la femme se met à gagner plus que son mari. Il arrive alors aussi que la femme demande du travail à temps partiel, ce qui est irrationnel sur le plan économique. En demandant du travail à temps partiel, elle aligne son apport économique au ménage sur celui de son mari. Elle s'arrange, dans les faits, pour ne pas gagner plus que lui. On peut se demander si, réellement, la relation entre les conjoints est à ce point menacée par le fait que la femme gagne plus que le mari?

Toutes ces observations tirées d'une analyse faite pour la C.N.E. (Centrale Nationale des Employés) (4) montrent

que la structure des salaires des époux est un problème qui, bien que rarement abordé au grand jour, comporte un certain nombre de tensions sous-jacentes. Le travail à temps partiel permet sans doute à beaucoup de travailleuses de ne pas se poser de telles questions.

Pour conclure ce passage, nous n'insisterons jamais assez sur l'importance du revenu professionnel pour les femmes. Le travail à temps partiel ne leur apporte bien entendu qu'un revenu partiel. Or, nous venons de le dire, l'équilibre des revenus au sein d'un couple paraît être un facteur important dans le partage des tâches, c'est ce qui ressort en tout cas de l'enquête de C. Van Maele. (5). Mais de plus, il faut bien le souligner, le statut socio-économique de l'ensemble des femmes dépend largement de leurs revenus moyens.

Au sein de l'entreprise, d'autre part, le travail à temps partiel est à la fois le reflet et la cause d'une mauvaise intégration dans le monde du travail. On le sait, les travailleuses à temps partiel occupent en majorité des emplois de seconde zone, peu intéressants, exigeant peu de responsabilités et n'offrant pratiquement aucune chance de promotion.

Les femmes risquent d'être d'autant moins exigeantes pour leurs conditions de travail que leur présence sur les lieux de travail est moins longue. C'est pourquoi les organisations syndicales craignent que le travail à temps partiel ne suscite une moindre mobilisation syndicale.

Cette crainte semble se confirmer dans les faits et le travail à temps partiel apparaît ainsi comme un facteur de division des travailleurs. Il est regrettable de voir les femmes placées en situation d'assumer ce rôle, malgré elles.

Pourtant, on le sait, l'exploitation du travail à temps partiel est plus intense que celle du travail à temps plein. En témoigne la rentabilité nettement accrue de ce travail. Aussi, est-il important de proposer un certain nombre d'aménagements susceptibles de limiter les «effets pervers» du travail à temps partiel.

Nous ne reviendrons pas sur toutes les propositions qui ont été émises par la Commission des Communautés Européennes (6) et commentées par la Commission d'Enquête sur la situation de la femme en Europe pour la Commission des Affaires Sociales et de l'Emploi du Parlement Européen. (7). Nous voudrions seulement ajouter l'une ou l'autre suggestion.

La première serait de limiter le nombre d'emplois à temps partiel dans une entreprise ou dans un secteur, en établissant un quota à définir entre le nombre d'emplois à temps partiel et le nombre d'emplois à temps plein.

La seconde serait de rechercher selon quelles modalités il est possible de faire reconnaître que l'inégalité de la répartition entre hommes et femmes du travail à temps partiel représente une discrimination indirecte dans les conditions de travail et tombe, de ce fait, sous le coup de l'application de la Directive 76/207. Pour éviter cette discrimination dans les conditions de travail, on pourrait prévoir, par exemple, l'instauration d'un quota de travailleurs du même sexe qui, dans une entreprise donnée, peuvent être occupés à temps partiel.

La troisième serait de promouvoir une réglementation de l'aménagement des horaires de travail à temps partiel de telle sorte que celui-ci soit plus conciliable avec d'autres activités régulières et avec la vie familiale. Il s'agit essentiellement de mesures qui visent une plus grande régularité dans les heures de travail.

H.P.P.

* «Partage des responsabilités professionnelles, familiales et sociales» élaboré sous la direction d'Hedwige Peemans-Poullet, Commission des Communautés Européennes, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés Européennes, 1984.

Notes:

- (1) «Chômage et recherche d'un emploi. Attitudes et opinions des publics européens». The European Omnibus, Bruxelles, Etude n° 78/81, (VI/780/79).
- (2) D. Maric, «L'aménagement du temps de travail», B.I.T., Genève, 1977, p. 48.
- (3) «Le travail à temps partiel», FGTB-SETCA-Grands Magasins, Mars 1980, p.10
- (4) H. Peemans-Poullet, «Le travail à temps partiel, un piège sur mesure pour les femmes...», dans *Féminin Présent, Service Féminin CNE*, n° 3, 2e éd., Bruxelles, Septembre 1980.
- (5) C. Van Maele, *De taakverdeling in het gezin, spiegel voor emancipatie?* Ed. du Centrum Bevolking en Gezin, Bruxelles, 1983.
- (6) Commission des Communautés Européennes, «Le travail volontaire à temps partiel», COM (80) 405 final et les documents: COM (81) 775 final; COM (82) 830 final
- (7) Parlement Européen, Documents de séance, 1-540/82, 3 septembre 1982.

Lecture

Femmes CSC

Temps égal, vies égales

Le service Femmes de la CSC mène une campagne à temps plein sur et contre le travail à temps partiel. Avons-nous définitivement perdu le combat du partage égal entre tous les travailleurs d'un travail d'une durée réduite? Cette revendication qui avait été celle des syndicats au début de la crise a petit à petit fait place à un partage inégal de l'emploi. Aux femmes de se débrouiller avec des morceaux de salaires, des morceaux d'emplois et plus tard des morceaux de pension. Aux hommes... Pour faire avaler cette nouvelle forme de discrimination dans les conditions de travail, «on» a fait un battage idéologique d'envergure. «Les femmes, elles aiment ça». Les hommes savent toujours mieux que nous-mêmes ce qui convient à notre «nature» de femmes. Le partage équitable entre hommes et femme du travail familial et du travail professionnel? Il paraîtrait - dit l'idéologie - que les femmes elles-mêmes n'y tiennent pas tant.

Les hommes par contre, ne demanderaient pas mieux, dit encore le discours dominant. Toujours est-il que plusieurs centaines de milliers de femmes se voient avec un revenu amputé de moitié parfois, alors qu'elles ont besoin de tant d'argent pour assumer cette double tâche qui précisément n'est pas partagée parce que le temps partiel.

C'est ce qu'on appelle le cercle vicieux. Celui qui empêche de progresser vers l'égalité. Dans une petite brochure diffusée à

l'occasion de cette campagne, le service syndical des femmes de la CSC commence par rappeler le Droit du travail, et de la sécurité sociale pour les travailleurs à temps partiel. Ensuite, le service syndical des femmes CSC fait une proposition concrète. Plutôt que de trouver des formules individuelles d'aménagement du temps de travail qui sont et seront toujours discriminatoires, les femmes CSC revendiquent une solution collective et égalitaire qui permettrait de rencontrer des besoins individualisés. C'est la formule du «CREDIT-TEMPS» proche de celle que nous avons proposée dans la recherche que nous avons effectuée à l'Université des Femmes pour la CEE en 1983-84. Il s'agit en début de carrière de mettre à la disposition de chaque travailleur un «capital de temps libre» (couvert par un revenu de remplacement) dont il pourrait disposer au moment de son choix pour faire face à diverses occupations socialement reconnues: engagement politique, éducation des enfants, formation, etc... Si ce temps n'est pas épuisé en fin de carrière, il permet un départ à la retraite anticipé... Un travailleur qui utilise son crédit temps doit être remplacé pendant son absence.

H.P.P.

La brochure «A temps égal, vies égales» est disponible, gratuitement pour les militantes de la CSC et au prix de 50 frs pour les autres, auprès de Anne-Françoise Theunissen, service syndical des femmes CSC, 121, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

ONE

Chère enfance, trop chère

3 Èbη Fil-πev

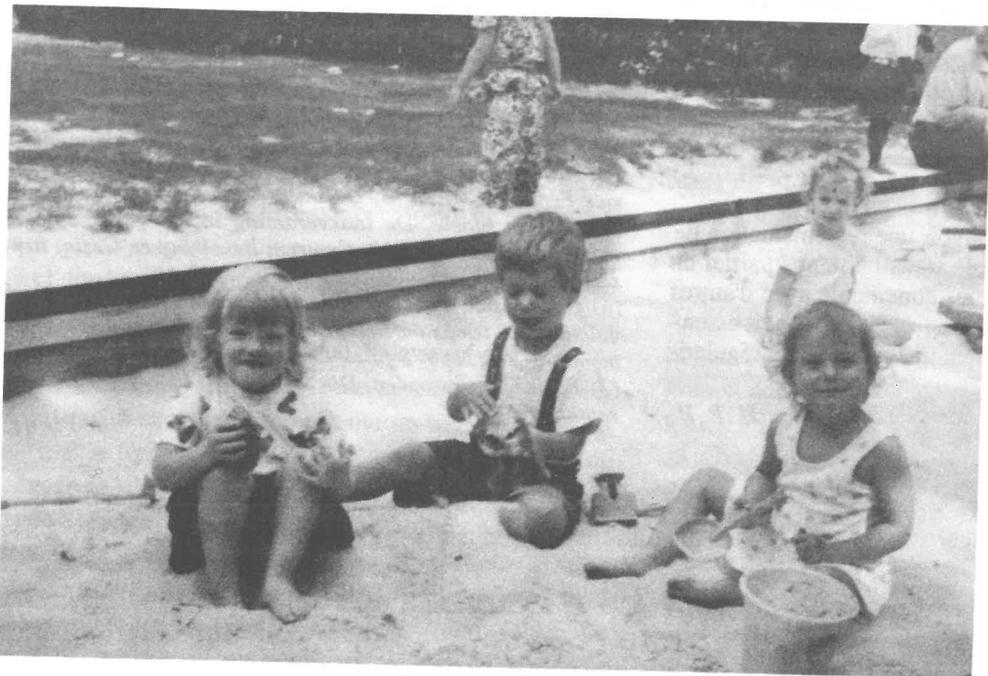


Photo prise par Yeyette, puéricultrice à la crèche de l'ULB

Tout ce qui concerne la petite enfance: consultations de nourrissons, crèches, garderies, colonies de vacances a été passé à la moulinette de la SOBEMAP qui a fabriqué un audit apparemment in-audit-ble.

Cet audit est violemment contesté par l'ONE qui en dénonce les «nombreuses insuffisances, erreurs, lacunes et biais méthodologique» et affirme ne pouvoir en accepter ni le contenu ni les conclusions.

Il est bon de savoir que le budget de l'ONE est de trois milliards par an et que cette somme représente 1,7% du budget annuel de la Communauté française. On peut en conclure que l'enfance est vraiment très légère dans le budget de la Communauté!

D'autre part, l'ONE, qui entend introduire des restructurations de personnel et des modifications des normes de population est, elle, largement contestée par les professionnelles de la petite enfance. Cette contestation tient dans ces quelques phrases que les travailleuses de la petite enfance ont tenues à André Flahaut, président du Conseil

d'administration de l'ONE: «Vous nous parlez chiffres, rentabilité, discours d'entreprise. Nous vous répondons qualité, accueil, petit enfant, réalité éducative. Nous refusons de travailler avec moins de personnel et plus d'enfants.»

Au-delà de ce refus, les professionnelles du secteur de la petite enfance demandent une révision fondamentale de la politique et du budget de la petite enfance ainsi que leur participation à la concertation qui sera menée sur le sujet. André Flahaut leur a promis qu'elles seront présentes lors des «tables rondes» qui sont

prévues à l'automne par François Guillaume, ministre des Affaires sociales de la Communauté française.

Ainsi, et comme nous le savons déjà, sauf au sommet de l'administration et du gouvernement, la petite enfance reste encore et toujours l'affaire des femmes. Parce qu'elles sont mères et que nous savons combien la garde des enfants pose un problème aux travailleuses ou à celles qui sont en recherche d'un emploi, parce que les femmes forment la majorité du personnel qui s'occupe de l'enfance.

Bien que cela puisse paraître contradictoire, les maldresses, l'insuffisance des recherches, l'inexactitude des chiffres de l'audit de la SOBEMAP et les indignations qu'ils ont soulevées ont permis de médiatiser le problème de l'accueil des enfants, particulièrement de l'accueil des enfants dont le(s) parent(s) travaille(nt) (le singulier concerne le parent des familles monoparentales), particulièrement pour l'accueil des 0 - 3 ans (crèches, pré-garderies, gardiennes) mais aussi l'accueil des 3 - 12 ans après les heures scolaires, pendant les congés, les vacances...

Chris Crombe, dans une publication du Ministère de

L'Emploi et du Travail: «Parents au travail et la marmaille», datant de 1988, souligne dans ses conclusions:

«Nous tenons tout d'abord à souligner qu'un système adéquat d'équipements d'accueil est une condition importante pour l'objectif d'émancipation. Cet objectif implique une participation égale, tant quantitative que qualitative, au travail rémunéré. Ce sont surtout les femmes qui ont des difficultés lorsqu'elles veulent combiner le travail à l'extérieur avec les soins et l'éducation à donner aux enfants, parce qu'elles sont, en fait, chargées en premier lieu de cette responsabilité. Actuellement, cette combinaison des tâches est rendue plus difficile encore parce qu'il y a un manque d'offre en matière d'accueil des enfants et parce que cet accueil ne tient pas suffisamment compte des modifications des conditions de travail.

Etant donné l'importance collective de l'accueil des enfants, les pouvoirs publics (nationaux et régionaux) devront veiller au développement d'un réseau d'équipements d'accueil des enfants, adéquat, cohérent et structuré.

- Par adéquat, nous entendons une offre accessible (au sens pécuniaire également), qualitativement responsable et répartie de façon raisonnable sur l'ensemble du pays.

- Par cohérent, nous entendons qu'au niveau de la réglementation, de l'organisation et du mode de financement, il y ait cohésion et accord afin de prévenir la naissance de circuits distincts et concurrents.

- Par structurel, enfin, nous visons la présence de garanties pour la persistance des équipements.»

Cette étude va dans le sens du changement que les travailleuses sont en droit d'exiger, sauf en ce qui concerne le prix à payer par les parents pour la garde et l'éducation des enfants.

A l'Université des Femmes - mais nous ne sommes sans doute pas les seules - nous considérons que, tout comme la scolarité (écoles gardiennes, primaires et secondaires), la pré-scolarité (crèches, gardiennes) et la péri-scolarité (vacances scolaires, mercredi après-midi, heures avant et après les classes) se doivent de répondre gratuitement aux besoins des enfants et des travailleuses(eurs).

En effet, les femmes sont en droit de se demander par quelle aberration de la logique un enfant de moins de trois ans est «coûtant» et même «coûtant très cher» (plus qu'un universitaire!) alors que passé cet âge et quelle que soit la situation professionnelle des parents, ce même enfant est gratuit, du moins durant les heures scolaires.

Il est aberrant de prétendre qu'il n'y a plus d'argent dans les caisses de l'Etat pour organiser des structures d'accueil de

qualité et répondant en quantité aux besoins des enfants dont le(s) parent(s) travaille(nt) alors que justement ces caisses se remplissent davantage grâce au travail des femmes. Cette participation des travailleuses, dans le seul domaine des cotisations pour les allocations familiales est de 17 milliards par an, ceci sans compter ce qu'elles apportent dans l'ensemble de la sécurité sociale.

Les travailleuses sont donc en droit de demander à l'Etat: à quoi utilisez-vous notre argent quand seuls trois milliards et des poussières sont octroyés à l'ONE qui doit, avec cette somme, gérer et subventionner l'accueil à l'enfance (entre autres et essentiellement)?

Si la citoyenneté des individus se mesure à leur capacité d'intervention et de décision, notamment quant à la prise de l'impôt et la redistribution de celui-ci, force est de constater que les femmes ne sont pas des citoyennes à part entière, même quand elles sont des travailleuses.

De plus, si l'égalité entre les hommes et les femmes se mesure aussi par le respect de la différence des sexes et la satisfaction des besoins spécifiques liés à cette différence, et puisque la charge familiale et l'éducation des enfants pèsent encore et toujours sur les femmes, il ne peut y avoir d'égalité au travail sans que ne soit d'abord résolu le problème de la garde et de l'éducation des enfants pendant le temps presté au travail.

C'est ce qu'affirme également Peter Moss, coordinateur auprès de la Commission européenne du Réseau des modes d'accueil des enfants: «La Communauté (européenne) constate qu'il est impossible d'atteindre cette égalité (entre les hommes et les femmes) sans réconcilier les responsabilités familiales et professionnelles. La réalisation de cet objectif en faveur des enfants - il y a bien sûr également d'autres responsabilités familiales - impliquera des changements dans la politique de l'emploi, le développement des services d'accueil des enfants et une plus grande participation des pères dans les tâches de garde...»

Mais la situation est telle qu'actuellement, en Belgique, il faut inscrire son enfant dans une crèche avant même sa conception, les crèches ne pouvant satisfaire qu'à 12% des besoins de garde, ces 12% ne représentant d'ailleurs qu'une moyenne qui masque des manques encore plus importants dans certaines régions; les gardiennes, encadrées ou privées, couvrent quelque 25% de la demande, si bien que c'est encore sur les grand-mères ou d'autres membres de la famille que repose plus de 50% de la garde des jeunes enfants.

Or, dans les crèches, les jeunes enfants ne sont pas seulement gardés, ils sont aussi et surtout éduqués, socialisés et ceci dès les premiers mois. Aussi si, au lieu de penser la crèche comme un lieu de garde des enfants dont le(s)

parent(s) travaille(nt), on pensait la crèche comme lieu de bonheur et de développement des enfants, il faudrait que tous les jeunes enfants, que les mères travaillent ou non, puissent y trouver place. Cette manière de concevoir l'accueil des enfants n'a rien d'extravagant; les écoles maternelles, fréquentées par pratiquement tous les enfants entre 3 et 6 ans en sont l'exemple le plus frappant. Destinées d'abord comme lieu de garde, elles sont rapidement apparues comme le lieu permettant le meilleur développement des enfants. Aujourd'hui, les écoles maternelles relèvent de l'éducation nationale, les enfants sont entourés par des institutrices qualifiées et la fréquentation en est gratuite. Il devrait en être de même pour les crèches. Mais il semble qu'en cette fin de 20^{ème} siècle nos dirigeants soient devenus complètement incapables de gérer un budget qui tienne compte des besoins réels des enfants. Les parents, les mères surtout, puisque ce sont elles qui s'occupent des enfants, devraient davantage exprimer leurs exigences.

Mais, évidemment, la première demande à satisfaire est celle des travailleuses. Le tableau qui suit, publié par Perrine Humblet, indique que l'offre est loin de répondre à la demande exprimée qui est elle-même moins forte que la demande potentielle:

Comparaison quantitative de la demande et de l'offre (1).

	Crèches	Prégar-diennats	Services de gardiennes	Gardiennes privées	Total des formes d'accueil	Enfants 0-2 ans dont le père/la mère travaille à l'extér.	Rapport en % dernière et avant-dernière colonnes
Anvers	1 884	550	4 062	858	7 354	18 953	38,80 %
Brabant	7 395	1 148	2 370	3 139	14 052	34 116	41,19 %
Hainaut	1 586	-	1 215	3 035	3 836	14 872	25,79 %
Limbourg	884	-	1 425	1 052	3 361	8 971	37,47 %
Liège	1 113	55	1 350	968	3 504	12 179	28,77 %
Luxembourg	56	-	795	455	1 306	2 569	50,84 %
Namur	490	-	525	700	1 715	5 480	31,04 %
Flandre Occidental	1 514	360	1 470	4 859	8 203	19 921	41,18 %
Flandre Oriental	930	130	579	5 033	6 672	15 863	42,06 %
Brabant	7 395	1 148	2 370	3 139	14 052	34 116	41,19 %
Prov. flamandes	5 212	1 040	7 536	11 802	25 590	63 708	40,17 %
Prov. wallonnes	3 245	55	3 885	3 158	10 343	34 588	29,90 %
Le Royaume	15 852	2 243	13 791	18 099	49 985	132 412	37,75 %

(1) Cette comparaison doit être maniée avec les précautions nécessaires parce que le nombre d'enfants de 0 - 2 ans résulte d'une évaluation basée sur le recensement de 1981 et que les autres chiffres sont d'une date ultérieure.

Lors de la Journée d'études du Réseau belge d'accueil des enfants, le 14 mars 1990, Perrine Humblet, expert belge du Réseau européen des modes d'accueil des enfants, définit la situation belge. J'en cite quelques extraits:

«Il n'existe pas en Belgique une réelle politique intégrée de l'enfance.

L'accueil des enfants est marqué du signe de la discontinuité:

- discontinuité entre les services;
- inégalité de situation entre les enfants;
- ségrégation des âges.

Discontinuité entre les fonctions de garde et d'éducation des services destinés aux enfants d'âge différent.

Les enfants de moins de trois ans sont accueillis dans les crèches, prégar-diennats ou chez des gardiennes.

A partir de deux ans et demi, ils ont accès à l'école maternelle. Les conditions d'accueil dans ces deux services sont très différentes et le «choix» des parents (pour les enfants de deux ans et demi) n'est pas vraiment serein entre des ser-

vices payants (pour les moins de trois ans) et un service gratuit (l'école).

Dans la pratique, la crèche assume son rôle de garde pour les enfants des parents qui travaillent, ouvrant ses portes dès sept heures du matin jusqu'à six heures du soir (certaines, même, tentent d'étendre leur plage, horaire, parfois jusqu'à vingt-quatre heures sur vingt-quatre).

L'école maternelle - qui, à l'origine, accueillait les enfants pauvres de sept heures à dix-huit heures - assure l'éducation, voire même l'instruction, de presque tous les enfants de trois à six ans suivant l'horaire scolaire type: 8h30-12h / 13h30-16h.

Mais dans les faits, cette dichotomie garde/éducation n'est pas aussi radicale.

En réalité, les équipes de crèches sont à la recherche d'une spécificité éducative pour les jeunes enfants, avant et après les heures scolaires pour accueillir les enfants dont les parents travaillent.

Cependant, institutionnellement, les différences restent importantes.

Pour l'accueil des moins de trois ans, les pouvoirs publics - via l'ONE - ne prennent aucune initiative: l'ONE se contente d'agréer, dans la limite de ses budgets, les services proposés par les pouvoirs organisateurs locaux (publics ou privés). Aucune directive n'existe quant à la quantité de l'accueil à assurer.

Pour la scolarité, par contre, les pouvoirs publics jouent un rôle actif: l'Etat ou la Communauté peut prendre l'initiative de créer une école là où les pouvoirs locaux n'en créent pas, ou même là où n'est pas assuré le «libre choix des parents» (entre l'école officielle et l'école confessionnelle). Des programmes d'activité paraissent régulièrement, que des inspecteurs(trices) se chargent de diffuser auprès des enseignant(e)s.

Par contre, aucune directive n'existe pour les fonctions de garde des enfants qui séjournent à l'école en dehors des heures scolaires.

Crèches et écoles dépendant de ministères et de pouvoirs locaux différents, fonctionnent avec des normes spécifiques:

- en matière de formation initiale du personnel:

* crèche: aspirantes en nursing/puéricultrices, niveau secondaire technique/professionnel.

* école maternelle: institutrices, niveau supérieur court.

N.B. aucun prérequis de formation n'est exigé des gardiennes.

- en matière d'encadrement:

* crèche: un adulte pour sept enfants (compte non tenu de la plage horaire d'ouverture).

* école maternelle: un adulte pour environ vingt-cinq enfants.

Ainsi, les enfants de deux-trois ans passent d'un groupe de dix à vingt enfants, sous la responsabilité de deux ou trois puéricultrices qui se chargent d'eux pendant toute la journée et pendant toute l'année, à un groupe de vingt à trente enfants, sous la responsabilité d'une institutrice pendant les heures d'école, et de diverses assistantes pour les heures extra-scolaires et les vacances.

L'organisation des garderies scolaires crée par conséquent également une discontinuité pour les enfants à l'école.

Gratuité de l'école et proximité des structures scolaires, coût de la garde du jeune enfant, rareté des crèches... bien des parents inscrivent leur petit de deux ans et demi à l'école maternelle (26% des moins de trois ans en 1985).

Se pose alors la question de la garde des enfants en dehors des heures scolaires.

Aucune instance officielle n'est clairement responsable de la situation extra-scolaire. Quand les pouvoirs organisateurs laissent l'école ouverte, les enfants passent ce temps dans des locaux souvent non adaptés, avec peu ou pas de matériel, sous la surveillance de personnes très peu qualifiées.

Devant les carences de l'extra-scolaire, et la demande de certains parents, les écoles tentent d'augmenter leur attrait (et leur recrutement) en organisant ce type d'activités au sein même de l'école. Les moyens étant inexistantes pour financer ces services, ces derniers sont à la charge des parents. Il arrive donc de plus en plus souvent que des inégalités se créent entre les enfants fréquentant la garderie d'une même école et que les enfants des milieux les plus défavorisés restent parqués à l'école, sans réelle activité ni même délaçement.

Un des risques est l'installation, dès l'enfance, d'un système à deux vitesses.»

Comme nous le voyons, la demande est loin d'être satisfaite et aucune proposition de notre gouvernement ne va dans le sens d'une amélioration de la situation. Or, et au risque de me répéter, les travailleuses payent impôts, sécurité sociale et allocations familiales, donc la redistribution doit tenir compte de leurs besoins. Aussi, chaque fois qu'il nous est affirmé: «c'est impossible», nous devons répondre: «comment cela est-il possible? comment se fait-il que plus nous participons, moins nous recevons?»

Fanny Filosof

Deux professionnelles de la petite enfance, qui travaillent à la crèche de l'ULB, ont bien voulu nous faire part de leurs réflexions

3Ebn LAI - REV. La crèche, un lieu éducatif

En qualité d'assistante sociale, je réponds aux demandes de places dans une crèche à Bruxelles.

Au cours de la dernière décennie, le nombre des demandes était plus ou moins stable et nous pouvions y donner une suite favorable dans la plupart des cas.

Depuis 1987, nous avons constaté un accroissement important des besoins et beaucoup de candidats se voient refuser l'accès à la crèche. Le problème est général. Toutes les crèches affichent complet et les listes d'attente sont très longues.

Suite au changement de législation qui prévoit que le contribuable peut déduire ses frais de garderie dans sa déclaration d'impôts, beaucoup de gardiennes privées ont renoncé à travailler parce qu'elles ne voulaient pas être déclarées. Face à cette situation, l'ONE a, dans un premier temps, proposé aux crèches existantes de recruter des «gardiennes encadrées», et enfin a consulté un audit, à savoir la SOBE-MAP, dont le rapport a déjà suscité beaucoup de réactions dans les milieux concernés et dans la presse notamment.

La solution des «gardiennes encadrées» pose quelques problèmes:

1. Le statut des gardiennes:

- elles ne seraient pas déclarées,
- elles gagneraient au minimum pour un enfant: 9.372 francs/mois, au maximum pour 3 enfants: 28.116 francs/mois,

mais elles se verraient privées des avantages de la Sécurité sociale: vacances annuelles, mutuelle, allocations familiales, pension et chômage.

Ce dernier point me paraît poser un problème de recrutement.

Qui va renoncer à son droit au chômage?

Quelles seront les qualifications professionnelles de ces personnes?

Cette solution applicable en milieu rural me paraît assez peu adaptée en milieu urbain.

Les milieux socio-économique et socio-professionnel des

candidates et donc leurs compétences et leurs motivations seront très différentes selon leur lieu d'habitation et leur environnement.

En ville, seules des personnes déjà marginalisées me semblent susceptibles d'accepter pareille proposition. Outre ces aspects, je trouve étonnant que les pouvoirs publics encouragent le travail non déclaré et créent ainsi une nouvelle catégorie de travailleuses qui ne bénéficieront d'aucune des garanties sociales et économiques liées au contrat d'emploi.

2. Les conditions de travail des gardiennes:

Cette fonction implique des contraintes d'horaire: entre 7h30 et 18h30, les gardiennes sont cloîtrées chez elles, sans aucun contact avec l'extérieur.

Comment envisager de sortir ou faire les courses pour les repas des enfants pendant cette période de travail avec, dans les bras, trois enfants de moins de 2 ans et demi?

Cette situation de mère de famille ne se produit pratiquement jamais dans la réalité, sauf dans le cas de naissance multiple, et alors la maman reçoit aide et assistance! (grâce aux aides familiales attachées aux C.P.A.S.).

Il est évident que ces conditions de travail sont très pénibles et ne peuvent qu'engendrer des défections.

3. L'encadrement des gardiennes:

Pour ce travail, l'ONE propose un quart-temps d'assistante sociale.

Cela me paraît tout à fait insuffisant pour:

- recruter et sélectionner le personnel,
- assurer la comptabilité et le travail administratif,
- encadrer les gardiennes à domicile.

Ce dernier point est le plus discutable de ce projet.

Comment les gardiennes vont-elles éduquer les enfants?

Quelles assurances aurons-nous d'un travail bien fait?

La crèche a comme but, entre autres, la sociabilisation des enfants. La gardienne ne répondra évidemment pas à cette attente. L'infrastructure de la crèche en équipement et en personnel permet de veiller au développement harmonieux des enfants sur

tous les plans: physique, psychique et intellectuel.

Qui nous garantit que les enfants ne passeront pas un maximum de temps au lit parce que cela sera plus facile et moins fatigant pour la gardienne? Ce n'est pas le passage occasionnel et de courte durée de l'assistante sociale qui offrira des garanties sur ce plan.

En cas de manquement ou de faute grave, qui sera responsable:

- la gardienne?
- l'assistante sociale?
- l'O.N.E.?

4. Les parents:

Comment leur expliquer que certains enfants bénéficieront d'un service de qualité alors que d'autres seront placés dans des conditions nettement moins bonnes?

Quelle sera la stabilité dans le temps de cette solution?

La gardienne qui renonce à effectuer ce travail met automatiquement l'enfant en difficulté: changements divers qui ont des conséquences sur le plan affectif et sur le plan du développement psycho-moteur.

Que feront les parents le jour où la gardienne refusera leur enfant parce qu'elle sera malade ou aura une indisposition quelconque?

Prendront-ils congé au pied levé?

Qu'en pensera l'employeur?

L'enfant sera ballotté... où et comment?

Tout cela va entraîner beaucoup de mécontentement.

5. Le coût de l'équipement:

Fournir le matériel, literie et équipement de soins, sera aussi cher que de fournir ce même équipement à la crèche, sans compter les multiples déménagements qui seront nécessaires suite à l'instabilité inévitable de ce personnel.

Personne ne parle du coût du matériel pédagogique qui serait pourtant nécessaire pour stimuler les enfants et éveiller leur intelligence. L'assistante sociale qui ira de gardienne en gardienne bénéficiera, je suppose, du remboursement de ses frais de déplacement.

6. Les visites médicales:

Elles sont obligatoires et imposeront des déplacements aux parents qui seront obligés d'aller chercher leur enfant pour le présenter au médecin de la crèche et ensuite le reconduire chez la gardienne. Tout ceci pendant les heures de travail. Cela implique une perte de temps plus ou moins importante selon que le parent est ou non motorisé. C'est pratiquement impossible s'il ne l'est pas. La gardienne pourrait posséder une voiture et se rendre elle-même chez le médecin.

Mais, dans ce cas, qu'en sera-t-il du dialogue parent-médecin?

De plus, ici encore nous nous heurtons au problème de la responsabilité en cas d'accident.

La solution des gardiennes est en complète contradiction avec le principe que l'O.N.E. énonce en tête de son règlement relatif aux normes de fonctionnement des crèches, à savoir:

«Pour que l'enfant se développe harmonieusement, il faut veiller que les équipements offrent aux jeunes enfants qu'ils accueillent les possibilités de développement maximales sur les plans physique, mental, psychologique et social, en veillant à limiter les risques particuliers à cet âge».

Cette proposition de recruter des gardiennes, émise par des spécialistes, frise l'inconscience, et si elle devait s'imposer, il conviendrait de combler le vide juridique en la matière et de donner un statut juridique à ce personnel.

D'autre part, le rapport de la SOBEMAP pose des exigences quant au taux de fréquentation. Jusqu'à présent, pour obtenir les subsides de l'O.N.E., le taux de fréquentation des enfants doit être égal à 70% au moins.

Le rapport de la SOBEMAP souligne le sous-emploi des infrastructures de crèche.

Dès lors, il est question d'exiger un taux de fréquentation d'au moins 85%! Et cela, avec au mieux le même encadrement, alors qu'on parle aussi de réduire celui-ci par la même occasion.

Que vont devenir les bébés dans des crèches surpeuplées où le personnel sera dépassé par le nombre d'enfants?

Même avec beaucoup de bonne volonté, je ne trouve pas d'autres mots que ceux de «crèche parking».

Il faut savoir que le but d'une crèche n'est pas de «garder» les enfants, mais bien celui de les «éduquer».

Comment s'acquitter de cette tâche alors que les conditions de travail deviennent de plus en plus pénibles?

Cette exigence quant au taux de fréquentation n'est pas sans incidence sur l'octroi des places.

Les mamans qui travaillent à mi-temps ou à temps partiel, parce qu'elles ont choisi de donner une part de leur temps à leur famille, sont souvent pénalisées.

En effet, les directions de crèche acceptent en priorité les enfants qui seront réguliers et présents chaque jour! Et la maman qui croyait agir dans l'intérêt de son enfant, découvre qu'elle est piégée!

Outre cette nouvelle exigence, il est question de diminuer encore le taux d'encadrement: à l'heure actuelle, il y a une puéricultrice pour sept enfants, les nouvelles normes seraient de une pour huit.

Comment peut-on imaginer pareille restriction?

Certains bébés demandent plus d'attention que les autres, soit parce qu'ils ont un handicap quelconque, soit parce que leur développement ne paraît pas se faire normalement.

Je pense aux bébés candidats à la «mort subite» du nourrisson qui sont appareillés d'un monitoring.

L'alarme fonctionne en cas de déficience respiratoire et pas forcément lorsque la puéricultrice a les mains libres!

Tout ceci impliquerait la nécessité d'accroître le personnel plutôt que de le réduire!

Comment être disponible, distribuer des sourires et des attentions, observer le développement des enfants... veiller à tout... alors que la volonté de rentabilité exigerait plutôt la robotisation du personnel. Il s'agit d'entreprise à matériel humain et pas une seule puéricultrice ne peut accepter de traiter les bébés comme des machines.

Développer le système des crèches semble être la meilleure solution au problème de la garde des jeunes enfants.

Mais il ne s'agit pas de le faire n'importe comment. Engager des «gardiennes encadrées» sans formation, réduire le personnel, exiger un taux de fréquentation encore plus élevé, aggraver les conditions générales du travail, c'est dés-humaniser la fonction de la puéricultrice et hypothéquer l'avenir des enfants.

Dans un monde où seules les notions d'argent et de rentabilité ont valeur, une fois de plus, la quantité prévaut sur la qualité et c'est cela qui est infiniment regrettable.

G. Laine, Assistante sociale

Inquiétudes: quel avenir pour les bébés de demain?

3 Eba Bien-ven

Il y a plus ou moins 25 ans, l'O.N.E. est venu étudier le fonctionnement de la crèche de l'U.L.B. pour lui attribuer des subsides. Il a pris en charge, notamment, le traitement quasi complet du personnel soignant: puéricultrices, infirmières, assistantes sociales et pédiatres.

A l'époque, 110 enfants pouvaient être accueillis dans deux beaux hôtels de maître aux coins et recoins innombrables qui en faisaient le charme et dégageaient une atmosphère très familiale et chaleureuse. Actuellement, ces deux maisons accueillent 122 enfants de 0 à 3 ans et se trouvent au 52 et 56 avenue Jeanne à Ixelles.

L'O.N.E. a fort bien compris ce principe d'accueil familial et, malgré les normes imposées à l'époque:

- 1 puéricultrice pour 5 bébés de moins de 8 mois
- 1 puéricultrice pour 8 bébés de 8 à 18 mois
- 1 puéricultrice pour 10 enfants de + de 18 mois,

ce qui faisait un total de 19 puéricultrices, elle en a subsidié 21 à cause de la répartition des locaux (10 sections) et

l'U.L.B. a engagé deux puéricultrices de plus, qu'elle a prises en charge.

Très vite les deux puéricultrices «excédentaires» n'ont plus été remplacées parce que l'U.L.B. subissait la restriction budgétaire imposée aux Universités dès 1970.

Les subsides octroyés par l'O.N.E. ont été amputés du jour au lendemain pour ne subsidier que 15,50 puéricultrices et l'U.L.B. a supporté le traitement des quatre puéricultrices devenues «excédentaires» pour que la crèche garde ses qualités, sa compétence réelle et la réputation qu'elle conserve, non seulement à Bruxelles, mais partout en Belgique et même hors de nos frontières (comme le Canada, Israël, certains coins des U.S.A., d'Afrique, voire d'Amérique du Sud), nos parents venant de tous les pays, faire leurs études à l'U.L.B. et nous confier leurs enfants.

Il est de notoriété publique que «Tout» se joue avant trois ans, et la manière dont un enfant sera accueilli au monde: dans sa famille, à la crèche, dans la société, déterminera son propre regard d'adulte, c'est-à-dire sa façon de vivre et

d'appréhender les êtres humains, son travail, ses loisirs, sa vie affective et sociale quand il sera parent à son tour.

Or, il faut se rendre compte qu'il n'y a aucune place pour la petite enfance, pour les mamans, pour les papas dans notre société qui vise exclusivement à l'efficacité et la rentabilité économique. Le temps d'apprentissage au «bien-vivre», dans le cadre éducatif, de grande responsabilité humaine et de compétence affective, risque bien d'être handicapé lourdement par les menaces de nouvelles normes envisagées par l'O.N.E., c'est-à-dire un encadrement d'une puéricultrice pour 8/9 enfants et un taux de fréquentation de 80 à 85% pour garder des subsides!

Que sera l'adulte de demain?

Quelle hygiène mentale et psychologique, donc quel corps libre et sain, lui prépare-t-on?

Un monde scindé entre le stress du dehors et le rêve du dedans?

Est-il possible de sensibiliser les hommes politiques, les pédiatres qui axent leur attention sur la prévention sanitaire et psychomotrice de leurs petits patients, les pédopsychiatres, les services S.O.S. aux personnes en danger, les enseignants de tous niveaux, de prendre en compte ce danger réel de voir la qualité de la crèche tomber à un gardiennage désuet, vétuste et inadapté, si l'encadrement des enfants en bas âge devient trop lourd pour une puéricultrice qui preste une journée de près de 8 heures et que l'ouverture de la crèche est de 11.30 heures par jour (de 7 heures du matin à 18 heures 30).

Quant au surpeuplement d'enfants à la crèche, il ne résoudra en aucun cas le problème du manque de centres pour la petite enfance.

Comment peut-on prendre le risque de consigner tant d'enfants dans une caserne, les moulant tous nécessairement à un horaire sans souplesse, en rigidifiant les relations parents-enfants, en exigeant une rentabilité de présence, alors qu'actuellement nous voulons que la crèche soit un service aux parents et aux enfants.

La population que nous accueillons est constituée d'enfants d'étudiants, de personnel académique, de personnel administratif, technique et de gestion. Seule cette dernière catégorie de parents travaille 38 heures/semaine; les autres catégories de parents ont des horaires variables.

Faut-il les éliminer et leur refuser l'accès de la crèche sous prétexte que ces horaires font baisser le taux de fréquentation global des enfants (ex: 4 jours de cours par semaine), ou faut-il, comme nous sommes en train de l'exiger, qu'ils présentent leur enfant tous les jours, sous peine de

devoir retirer l'enfant de la crèche alors qu'il est évident que ce lieu d'accueil pour leurs petits est loin d'être un luxe et que la sociabilisation d'un enfant commence au berceau (et même dès sa conception) pourvu que l'adulte de la structure d'accueil qui s'occupe de lui prenne le temps (et donc ait ce temps) de le voir grandir et l'accompagne au mieux de son développement avec la collaboration attentive des parents qui font partie intégrante de la crèche.

Sinon, le développement de la psycho-motricité et du confort psycho-affectif qui prolonge le climat familial dans un milieu épanouissant pour tous, risque de se détériorer par la mise en application de ces nouveaux règlements au détriment des travailleurs de la petite enfance, des enfants qui leur sont confiés et de leurs parents inquiets de la qualité de garde et d'éducation et donc moins disponibles dans leur activité professionnelle.

Yvonne BIER

Infirmière à la crèche de l'ULB.



Photo prise par Yeyette, puéricultrice à la crèche de l'ULB

13d HEC-mel

On n'est jamais tranquille



Quand j'étais enfant, ma mère, institutrice en chef d'une école communale faisait parfois allusion à un Monsieur du 19^{ème} siècle mais surtout à sa loi de 1879. La loi Van Humbeeck! En pleine guerre scolaire, un gouvernement libéral homogène décidait la création d'une école officielle par commune. Le cours de religion était supprimé au profit exclusif du cours de morale laïque. Dorénavant la religion était considérée comme un exercice purement privé et familial. Stupeur, rage, indignation du côté catholique.

Si ma mère nous livrait ces quelques informations historiques, c'était pour mieux illustrer un épisode de notre roman familial: la triste fin d'un lointain parent, promu presque malgré lui instituteur en chef de cette nouvelle et sulfureuse école officielle, dans un coin de l'Ardenne profonde. Fervent chrétien, père de famille nombreuse, un matin, il ne put supporter davantage la petite pancarte «école sans dieu» suspendue jour

après jour, au bouton de sa porte. Aussi, pour en finir avec elle, il se pendit.

Mon école communale, celle de ma mère, était située juste à côté de l'école catholique. Côte à côte mais séparées quand même par une rivière au cours charmant et sinueux, devenue infâme cloaque par les déversements des eaux de charbonnages. Les soirs d'été, s'élevait une pestilence qui nous venait de la révolution industrielle, menée tambour battant par un patronat pollueur aussi bien catholique que laïque.

Deux écoles, deux mondes si étrangers qu'il m'arrivait de me demander: qui sont ces silhouettes qui ressemblent à la mienne, là-bas, de l'autre côté de la Haine (c'est le nom de la rivière!) et qui jouent aussi au paradis et au ballon? En ce fief, insolemment socialiste, nous étions les plus forts, sans aucun doute mais je n'ai aucun souvenir d'une quelconque exhortation anti-cléricale en mon lieu.

Au cours de cette année, le combat pour la dépénalisation de l'avortement a pris un tournant décisif. Nous, femmes laïques, avons suivi avec intérêt, sympathie, voire respect, les évolutions des courants chrétiens et surtout des mouvements féminins. On nous a demandé de comprendre combien la situation était difficile pour les Chrétiens, pour les Chrétiennes. Sans doute mais je n'ai jamais pu me défendre d'un sentiment de surprise devant l'ampleur de ces difficultés, de ces déchirements, de ces crispations-là. Après tout, ne pourrait-on réduire ce problème, il est vrai complexe, à quelques propositions un peu primaires mais évidentes: il s'agit de faire admettre au monde chrétien que d'autres courants que les leurs construisent d'autres approches autour de l'acte de procréation; que la loi n'impose rien à personne et qu'en dépit de restrictions fort gênantes selon nous, elle laisse, dans une certaine mesure, à chacun et chacune, la libre disposition de ses valeurs et de ses conduites. Point c'est tout, après tout, ni plus ni moins. A mon sens, la belle affaire!

Cette année aussi, le monde de l'Est a basculé et le pape voyage beaucoup et déclare plus encore. L'athéisme, vous le voyez bien, c'est le mal absolu. Il est responsable de tous les ismes sataniques: communisme, anarchisme, laxisme, matérialisme, féminisme (seul

l'isme de libéralisme (économique) a droit à quelques surprenants égards). Tout événement fait farine au moulin broyeur de toutes les formes de laïcité. Nous, laïques, de tous les pays, sommes perpétuellement coupables, calomniés, discrédités, bafoués. Les caisses de résonance médiatiques que nous payons aussi de nos deniers, répercutent à l'envi les insultes dont nous sommes la cible. Et de nous montrer complaisamment ceux qui à l'Est ont compris la force de notre mal: tel Walesa qui se rendra à Lourdes cet été pour y puiser d'indispensables ressources spirituelles, tel ce dirigeant lithuanien qui s'agenouille devant l'autel avant toute délibération politique importante, le visage éclairé par la pure lumière de la foi. Ceucescu et nous, même combat. Nous ne respectons rien de ce qui est respectable. Les stratégies de l'Eglise, celle par exemple de nous vouer aux gémonies, nous les connaissons bien. Elles sont comme on dit, séculaires. Mais à présent nous assistons au déploiement de l'une d'entre elles jusqu'à des lieux où l'Eglise, par simple pudeur, ne devrait pas poser les pieds. A Auschwitz par exemple. Mais non, elle y va, l'Eglise arrogante et cynique, avec Carmel et Béatifications opportunes de Chrétiens égarés dans la multitude du peuple «décide». Rien ne semble l'arrêter dans son avidité de détourner à son profit un gros contingent de ces martyrs dont elle est toujours si friande. Pendant ce temps, le pape morigène les théologiens de la Libération et quelques milliards de martyrs du Tiers Monde, non encore utilisables.

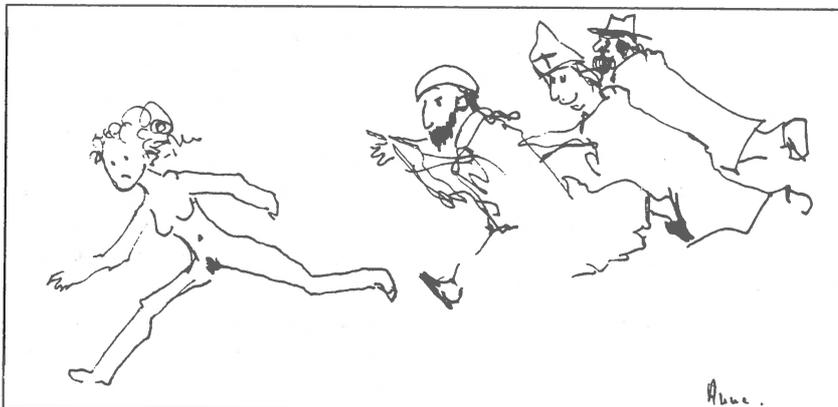
Les Chrétiens s'interpellent

volontiers, moi je leur demande simplement: «N'êtes-vous pas gênés par ces détestables pratiques de votre haut clergé, par ces persécutions auxquelles se livrent ceux qui se prétendent les gardiens sourcilleux de votre spiritualité? Verbalisme peut-être, en un temps où les bûchers ne sont plus de mise. Mais, dans les propos, ne sentez-vous pas, comme nous, le bois qui frétille dans l'attente déçue d'une flamme purificatrice? Qu'attendez-vous Chrétiens, Chrétiennes, pour dénoncer tout cela? Oh, bien sûr, en privé il vous arrive de confier votre malaise, votre désapprobation. Dans des colloques discrets où nous dialoguons, croyants et incroyants, entre gens de bonne compagnie. Mais une expression franche et officielle d'une reconnaissance nette de la laïcité, où peut-on la trouver? Même dans la polémique autour de l'avortement, où pourtant le conflit opposait à l'air libre les deux options, où peut-on relever une prise de position de chez vous qui admette la laïcité, porteuse aussi de valeurs et de démarches? Peut-être sous la plume du Chanoine de Locht...

Dans une belle abbaye normande, je feuillette ces brochures pastorales toujours imprimées sur

méchant papier (tradition de pauvreté oblige). L'une d'elles pose la question (c'est pour mieux y répondre, mon enfant): «peut-on vivre sans morale?» Que dites-vous? Mais non voyons, puisque morale et christianisme, c'est la même chose, et hors cette morale-là, point de salut.

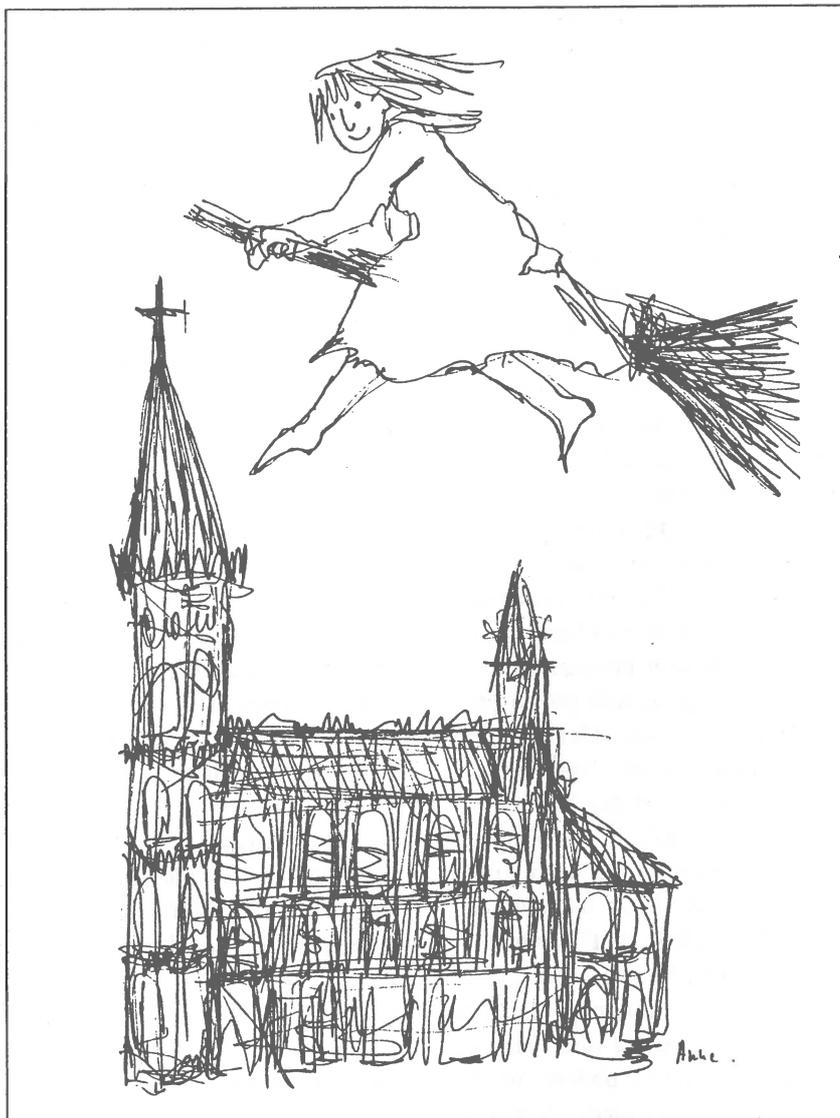
Et qui vit donc sans morale? Devinez. Les athées, les agnostiques, les sans-dieu, ceux et celles de la morale non-confessionnelle. Ils vivent en manque, ces gens-là, mutilés qu'ils sont par d'innombrables préfixes, alphas privatifs. Des gens sans feu ni lieu. Sans Taisé, sans Paray-le Monial, sans Beauraing. Par contre, dans cette communauté vivante de l'Eglise de la base au sommet, on s'interpelle et on débat. A gauche de ce cosmos organique et dans un élan qui ne manque pas d'audace, c'est avec Jésus lui-même qu'on dialogue. A droite, on est plus rigide, plus discipliné envers la hiérarchie. Au centre, on compose comme partout. Mais quelle que soit l'ampleur des différends, et des conflits, on est, semble-t-il, animé d'une conviction commune: la conscience et ses attermolements, c'est nous, les Valeurs Universelles c'est nous. L'Ethique, c'est nous. C'est le monopole de l'Eglise, son bien, son affaire.



Il conviendrait sans doute ici que je m'engage dans l'éloge de la morale laïque. Je ne puis, tant je risquerais de me ridiculiser auprès de la mosaïque de tous les miens. Aussi, me contenterai-je de dire que nous aussi cherchons un sens à nos trajectoires dans un dédale de petits chemins qui ne sont jamais balisés de certitudes. Une transcendance dans l'immanence, dirait Simone de Beauvoir. Avec pour beaucoup d'entre nous un unique absolu: celui de notre finitude.

Ainsi nos itinéraires valent bien les vôtres. Au creux de ce monde laïque, nous constatons aussi la présence d'un grand ventre mou mais ne se confond-il pas avec le vôtre, tant ils subissent l'un et l'autre le poids d'une culture commune, héritage de l'Eglise? Et ce ne fut pas une mince affaire que de nous en déprendre. Il nous a fallu souvent beaucoup de courage et de détermination pour nous retrouver dans ce monde laïque avec soulagement, débarrassés de bien de vos tracas. Et c'est encore plus vrai pour les femmes que pour les hommes. Telle une Anne-Marie Lizin qui, superbe dans un débat récent, déclarait que sa laïcité avait pris source dans le constat du commun dénominateur à toutes les Eglises: l'oppression patriarcale des femmes. Telle une autre qui me disait, avec moins d'élégance, qu'elle en avait assez des regards soupçonneux posés «sur nos petites culottes».

En ce mois de mai 1990, dans une manifestation d'enseignants, je me retrouve par hasard, entourée de drapeaux verts, à côté d'un petit orchestre de joyeux percussionnistes. Des garçons qui tambourinent, une belle jeune fille distinguée qui esquisse quelques pas de danse in-



solents devant une lignée bleu sombre de policiers de son âge. Je suis avec eux c'est sûr mais je les regarde avec la même surprise que l'enfant d'autrefois, du bord de la rivière. Qui sont-ils? Comment réagiraient-ils si je leur disais: «Vous savez, je suis laïque, ce mot est chargé de significations diverses et contradictoires. Mais il y a une définition sur laquelle je ne puis transiger: la laïcité, c'est un idéal de société qui vise le bien commun de tous avec les deniers de tous, au-delà des appartenances philosophiques. C'est donc un combat contre toutes les formes de

théocraties toujours si ardemment souhaitées par les Eglises. La vôtre. Et si j'ajoutais: «que les» milliards accordés à l'Eglise pour l'entretien du culte par un Etat qui ergote à propos du budget de l'Office National de l'Enfance, que cela est inscrit, pour moi, dans le vaste registre des injustices sociales. Que me répondraient-ils, croyez-vous, Monsieur Van Humbeeck?

Vous voyez bien, mon bon monsieur, on n'est jamais tranquille.

Françoise Hecq

International

Israël, Femmes et Paix

Depuis le début de l'Intifada, des femmes tant israéliennes que palestiniennes s'organisent pour lutter pour la paix, elles nouent des contacts, manifestent leur indignation et leur écœurement de cette guerre.

Véronique Basset s'est rendue à Jérusalem en février pour participer au Forum des Juifs du Monde pour la Paix au Moyen-Orient organisé par le Centre International pour la Paix au Moyen-Orient.

Elle a interviewé des femmes israéliennes militant au sein de mouvements pour la Paix, Yaël, membre du «Reshet» (Réseau) et Yvonne Deutsch, membre des «Black Women» (Femmes en noir).

3662 ISR - nov.

Un Réseau pour la Paix

V.B.: *Le Réseau est le dernier né des mouvements de femmes pour la Paix, quels sont ses buts et en quoi diffère-t-il des autres ?*

Yaël: Le Réseau veut être un lobby politique de femmes de gauche et du centre (Parti Travailleuse). De ce fait et contrairement aux autres mouvements, le Réseau ne possède pas d'idéologie bien définie. Volontairement pluraliste, composé de bénévoles, le mouvement a adopté comme principe de base la Déclaration dite de Bruxelles, sans consensus trop précis.

V.B.: *Quels sont vos rapports avec les mouvements des femmes palestiniennes ?*

Yaël: L'organisation d'actions communes (par exemple la Journée internationale des Femmes), une coordination technique des groupes d'israéliennes et de palestiniennes qui se réunissent en privé (qui est une pratique très courante en Israël), les rencontres publiques et les visites d'israéliennes dans les territoires, la

prise en charge dans les cas d'expulsions, d'emprisonnements... soumis par les palestiniennes aux israéliennes.

V.B.: *Quelles sont les spécificités des actions des unes et des autres ?*

Yaël: La coordination n'est pas un réseau permanent entre le leadership féminin israélien et palestinien, chaque mouvement ayant des spécificités d'un côté et de l'autre, et donc des «agendas» différents.

Le mouvement des femmes palestiniennes s'est catalysé lors de la préparation de la rencontre de Bruxelles. De manière tout à fait étrange, la rencontre: «Give Peace a chance. Women speak out» a donné l'élan à leur mouvement - en effet lors de la préparation, le premier travail fut la composition même de la délégation. Le Conseil Supérieur en est né.

Ce Conseil a pour but d'éduquer et d'encadrer les femmes par des actions d'alphabétisation, d'apprentissage d'un métier, l'organisation de jardins

d'enfants, de coopératives...

Depuis l'Intifada ce mouvement s'est cristallisé dans un combat féministe, prônant la libération de la femme parallèlement à la libération nationale.

Il y a eu depuis une évolution incroyable des femmes, une prise de conscience émouvante et une prise en charge effective.

Le Réseau des femmes israéliennes est aussi un lobby qui veut toucher les milieux non convaincus: le Centre et plus spécifiquement encore le Parti Travailleuse.

V.B.: *Comment et avec qui le mouvement est-il né ?*

Yaël: Un petit noyau d'une trentaine de femmes israéliennes dont les plus célèbres sont Shulamit Aloni (celle qui a été baptisée par le journal Le Soir: «guerrière pour la Paix»), Yaël Dayan (la fille de Moshe), Ana Maron (actrice très célèbre en Israël et qui a perdu une jambe lors d'un attentat terroriste palestinien). Il y a aussi des figures éminentes, celles qui font partie du grand syndicat La Histadrout et des

Femmes du Parti Travailleuse (le Naamat), ainsi que des membres de la Knesset (Parlement), des membres du Mouvement «La Paix Maintenant», des arabes israéliennes décidèrent de se rassembler pour la Paix. Aujourd'hui elles sont plus de six cents israéliennes à adhérer au Réseau.

V.B.: *Qui fait partie de ce mouvement?*

Yaël: On rencontre aussi bien des femmes exerçant des professions libérales, des professeurs d'université, des militaires de carrière hautement gradées, des étudiantes, des membres de kibboutz.

Géographiquement, le mouvement s'étend à tout le pays (à Tel Aviv, Jérusalem, Haïfa, Eilat...).

Nous avons crû et multiplié et notre rêve c'est d'être 400.000 femmes pour la Paix (sur une population totale en Israël de 3,5 millions de juifs).

V.B.: *Pourquoi les femmes?*

Yaël: Du côté palestinien, ce sont les hommes qui sont arrêtés, blessés et tués. Les femmes ont donc, depuis le début de l'Intifada, joué un rôle particulier dans la société palestinienne. C'est elles qui tiennent les rênes au point de vue social et politique. Leur conscience s'est donc aiguisée et cela a cristallisé leur mutation.

Du côté israélien, il y a différentes explications. Les hommes étant à l'Armée restent bloqués par leur allégeance vis-à-vis de celle-ci (les mouvements de refus restent très minoritaires), les femmes par contre sont plus libérées face à cela.

Sans tomber dans le sentimentalisme, il y a chez elles quelque chose d'émotionnel qui fait que les femmes ont commencé à réagir, même avant le mouvement du Réseau.

Les femmes représentent la moitié de la population.

Le Réseau s'adresse à elles parce qu'il considère que les femmes ne sont pas assez interpellées.

En effet, dans les mouvements pour la Paix, ce sont généralement les hommes qui parlent.

Les différents mouvements de femmes pour la paix

Les Israéliennes

La coalition de gauche regroupe différents mouvements de femmes pour la paix. Signalons : - les Femmes en noir (BlackWomen)

- les Femmes contre l'occupation
- les Femmes et la Paix

En dehors de cette coalition, d'autres femmes s'organisent:

- les Femmes pour la défense des prisonniers politiques
- le Réseau (Reshet).

Les Palestiniennes

C'est principalement au sein du Conseil Supérieur de l'OLP que les représentantes des différents mouvements palestiniens des quatre tendances politiques majeures des territoires plus les indépendantes se réunissent sous la houlette générale du Commandement Unifié de l'OLP. Ces quatre tendances sont :

- le Fatah, de Yasser Arafat
- le Parti Communiste
- le Front Démocratique pour la Libération de la Palestine, de Nayef Hawatmeh
- le Front Populaire pour la Libération de la Palestine, de Georges Habache qui n'intervient ni positivement, ni négativement (ils ont promis le non boycott).

Le Comité de Coordination

Par ailleurs, le Comité de Coordination est un lieu permanent et officialisé qui réunit des représentantes du Reshet et du Conseil Supérieur des Femmes Palestiniennes.

Le mouvement des femmes israéliennes est né en contre-point au mouvement des femmes palestiniennes.

Quelque chose de différent se passe dans les mouvements de femmes avec une continuité peut-être plus effective.

Le Réseau se définit comme un mouvement de femmes non féministe, celui-ci tient au pluralisme. On y adhère à titre individuel et non pas comme représentante d'un mouvement, d'un parti... Ce qui permet à des femmes non militantes, non intégrées à un parti, d'avoir un cadre au sein duquel réaliser une action. Sa plateforme est apolitique dans le sens où elle n'est associée à aucun parti et c'est ce qui en fait un de ses grands points d'attraction.

V.B.: *Quels sont les buts du Réseau?*

Yaël: Informer le public israélien, établir un lien de confiance entre le leadership palestinien et l'opinion israélienne. Les femmes du mouvement palestinien seront probablement les leaders lorsqu'il y aura la Paix; la coordination actuelle est donc une espèce de modèle de la coordination à venir.

L'intérêt des Palestiniennes est évident puisqu'elles ont fait passer, par la coordination, leurs décisions, à savoir que: la première année à l'Intifada serait celle de la sensibilisation de l'opinion européenne, la deuxième, celle de l'opinion américaine et la troisième, celle de l'opinion israélienne. Les Palestiniennes «utilisent» donc les Israéliennes comme caution et voie d'ouverture vis-à-vis de l'opinion israélienne du Centre.

Les Femmes en noir

3862 FEM-REV

V.B.: Comment est né le mouvement des «Femmes en noir?»

Yvonne: En janvier 88, un mois après le début de l'Intifada, est né, en Israël, le mouvement des Femmes en noir, inspiré du mouvement des «folles de la Place de Mai» en Argentine.

Au départ, nous étions dix femmes seules dans la rue, à Jérusalem, au milieu d'une agressivité terrible. Deux ans plus tard, nous sommes près d'une centaine et d'autres femmes, dans plus de vingt-cinq lieux du pays, s'assemblent tous les vendredis de 13 à 14 heures.

L'Intifada a provoqué en Israël le développement et la naissance de mouvements politiques extraparlimentaires pour la Paix. Outre les groupes mixtes, comme «la Paix Maintenant», il existe de nombreux mouvements de femmes. C'était déjà ainsi pendant la guerre du Liban avec «les Mères contre le silence» et «les Femmes contre la Guerre au Liban».

Au début, les «Femmes en noir» se réunissaient, sans plus. Actuellement elles véhiculent de l'information et notamment des photos de ce qui se passe dans les Territoires.

V.B.: Quelles sont les raisons de ce mouvement?

Yvonne: L'Intifada n'est pas une guerre comme les autres. La Guerre de 1967 dite de Six jours, et celle de 1973 dite du Kippour, ont suscité de la part du peuple israélien une forme d'identification, ce qui n'est absolu-

ment pas le cas pour l'Intifada qui est une bataille de rue, de femmes et d'enfants qui luttent pour l'indépendance et l'auto-détermination.

C'est une lutte que la plupart des israéliens ne veulent pas comprendre. C'est une forme de protection.

Moi, par exemple, alors que je ne supporte pas ce qui se passe, je ne veux pas aller voir dans les territoires occupés parce que cela me semble contradictoire avec le fait de vouloir rester active au sein de la société israélienne. Je veux comprendre le conflit mais sans être agressive à l'égard de la société. C'est une auto-défense. Il y a en effet trop de raisons d'être agressive.

Dans les mouvements pour la Paix, il y a beaucoup de femmes et de femmes hors establishment parce que nous ne sommes pas une majorité au pouvoir. Il est donc facile de nous réunir et la communication est plus facile entre nous.

Nous ne tenons pas, afin de rester ouvertes, à donner d'objectif politique précis à notre mouvement. C'est pourquoi il s'agit plutôt d'une démonstration et pas d'une organisation.

V.B.: S'il n'y a pas d'objectifs politiques sur quelle base se fondent vos rassemblements?

Yvonne: Il est difficile d'être clair sur les objectifs politiques parce que si l'on est trop clair, le mouvement ne peut devenir large, c'est pourquoi la plate-forme qui nous rassemble porte tactiquement sur le dialogue

avec l'OLP mais pas sur la reconnaissance de deux Etats. Rien que le fait d'être des femmes dans la rue, donc des femmes qui sortent de leur rôle traditionnel est déjà considéré comme radical par l'establishment. Chaque semaine les femmes rassemblées se font traiter de putains par de nombreux hommes très agressifs. Certaines ne parviennent pas à rester tant elles intériorisent cette agressivité et ne la supportent pas. Mais cette situation de rue nous rapproche des femmes palestiniennes.

Le point le plus sensible, notre dialogue avec l'OLP. Si cela paraît normal à l'extérieur d'Israël, il faut souligner à quel point il y a eu une évolution dans la mentalité israélienne. En effet, il y a quelque temps le mot «palestinien» était nié, refusé. C'était un non-dit.

V.B.: Quelle est la composition de votre mouvement?

Yvonne: C'est un mouvement sioniste radical au sein duquel se trouvent des femmes du Parti Travailleur, du Mapam (gauche de celui-ci) mais sa composition se fonde sur des objectifs plus moraux, humains que strictement politiques.

Certaines femmes nous rejoignent parce que leurs enfants sont exposés, d'autres par conviction contre l'occupation.

Généralement le mouvement est composé d'intellectuelles de la classe moyenne, politiquement du centre à la gauche, elles ont aussi bien dix-huit ans que quatre-vingt. Ce qui

frappe c'est le nombre important de soldats.

Dans les motivations des Femmes en noir, il y a une sorte de balancement entre les préoccupations personnelles et la défense de l'Autre.

Ma position personnelle est un équilibre entre les deux : la rue est ce lieu extérieur où il nous est permis de sortir quelque chose de très intérieur, c'est aussi un apprentissage de l'attention à l'Autre (les palestiniens).

Le problème des femmes du centre est d'admettre le fait qu'il y a un problème palestinien. En effet, dans la réalité actuelle, de nombreux israéliens tout en étant occupants se sentent victimes; il est donc très difficile de leur exposer cette réalité.

D'autre part, il existe une culpabilité et quand on se sent coupable que peut-on faire? C'est un sentiment très négatif qui conduit à ne pas regarder, ou à blâmer.

V.B.: Quelle est votre motivation par rapport au mouvement?

Yvonne:

Dans le judaïsme, on éduque les enfants dans une voie humaniste et morale, donc à la reconnaissance des autres communautés - «n'oublie jamais que tu as été étranger en Egypte» dit-on dans la Torah - aussi le sionisme m'apparaît-il comme une difficulté réelle.

Par ailleurs, comme lors de l'attaque à Ismaélie de l'autobus israélien qui a

tué des civils israéliens, les palestiniens se défendent en invoquant l'occupation et font l'apologie de leur cause. Ce qui entraîne une réelle difficulté de compréhension mutuelle.

J'ai été élevée dans l'esprit que personne n'a rien fait pour sauver les juifs pendant la seconde guerre. Moi je ne veux pas avoir le même attitude, c'est une question de conscience.

Sans renier le fait d'être juive, ni la question de la sécurité d'Israël, ni des victimes juives, il m'est très difficile, dans la situation actuelle, de fêter le jour de l'Indépendance de l'Etat d'Israël en 1948, c'est même, pour moi le jour le plus difficile de l'année, et il est symptomatique que cela est le fait de plus en plus d'israéliens.

Tout en ayant personnellement une attitude critique, je ne veux en aucun cas que celle-ci offre le moindre prétexte aux antisémites pour l'utiliser de manière malhonnête, comme cela arrive trop fréquemment.

V.B.: Comment réagir aux critiques qui jugent Israël comme occupant?

Yvonne: La mentalité de l'occupation doit être resituée. La problématique occupant-occupé ne doit pas se lire d'un bloc comme Israël-occupant, mais il est nécessaire de différencier le Peuple et l'establishment politique.

Il y a aussi, en plus des problèmes politiques, une grande part de psychologie.

A l'intérieur d'Israël règne une grande

insécurité qui est compensée extérieurement par un excès, une forme de brutalité. Le prototype de ce genre d'attitude est celle d'Ariel Sharon. Et comment faire avec ce problème qui est émotionnel?

Venir ici après 2.000 ans d'exil n'est pas une chose évidente. Moi je ne suis pas née bronzée (c'est vrai pour les juifs ashkenazes pas pour les autres), je n'appartiens pas vraiment organiquement à ce paysage. Les palestiniens eux collent aux paysage. Il nous faut cependant trouver une compréhension mutuelle.

Ce n'est pas les armes qui doivent être la base de nos différences mais la culture, en vivant côte à côte, en Paix; nous avons les uns et les autres des choses à nous transmettre. La route est encore longue pour la Paix, et il est difficile de lutter sans savoir quel sera le résultat ou même en sachant qu'on ne le verra pas. Mais je me dis que mes petits enfants connaîtront cela.

V.B.: Comment définissez-vous votre position par rapport aux idées sur Israël à l'extérieur?

Yvonne: Il faut dire plusieurs choses : Israël se trouve dans les mêmes difficultés que d'autres pays.

A l'étranger on sait très bien ce qui se passe dans les territoires, mais presque rien sur les mouvements pour la Paix, j'ai pu le constater souvent en faisant des voyages en Europe. La critique blanc-noir est très facile, il ne faut pas seulement critiquer mais encore connaître la situation, ce qui est très rare.

International

L'organisation des femmes pour la défense des prisonnières politiques

3Ba2 RUB - rev.

Dans le conflit israélo-palestinien, il est toujours intéressant d'écouter le témoignage d'Israélien(ne)s bouleversé(e)s par la tragédie palestinienne car il n'est pas suspect de propagande nationaliste. L'Israélienne déléguée par la «Women's Organization for Political Prisoners» qui a exposé le problème des prisonnières politiques en Israël et rencontré différentes organisations féminines et des droits de l'homme en Belgique est une petite femme que rien ne distingue, dont l'humilité dissimule une grande force de caractère. Elle s'exprime sans triomphalisme et sans pathos.

Son organisation, nous dit-elle, est née presque par hasard, à la suite d'une rencontre de femmes israéliennes où certaines se sont demandé ce qu'elles pourraient faire pour contrer la répression de l'Intifada. Des femmes étaient «mûres» pour entreprendre une action et elles choisirent de s'occuper des prisonniers politiques. Le groupe est restreint, avec des femmes qui vont et viennent. Les recherches qu'elles effectuent ne sont pas exemptes de dangers parce qu'elles ne sont pas perçues précisément avec sympathie par les autorités israéliennes et une partie de la population. Elles disposent, par contre, du soutien des organisations des droits de l'homme en Israël.

Avec la même sobriété, elle nous a décrit les sévices subis par une dizaine de prisonnières politiques palestiniennes (il existe une prisonnière politique israélienne). Ces sévices consistent en torture caracté-

risée, en refus de soins médicaux en général, et pour les femmes enceintes en particulier, en brimades diverses, telles que le refus de visite, etc...

A certain moment, le récit devenait tout à fait insoutenable. Les motifs de détention sont souvent légers sinon inconsistants et on peut citer le cas de Ne'eme El Hilu détenue à la prison d'Ashkelon, contre laquelle aucune charge n'est retenue mais qui s'est entendu dire que les autorités voulaient la voir derrière les barreaux.

La déléguée israélienne termine son exposé en faisant appel à la solidarité internationale qui peut s'exprimer par des protestations venant de l'étranger auxquelles les autorités israéliennes sont sensibles, surtout si elles sont envoyées massivement.

Concrètement il s'agit d'envoyer des lettres aux personnes suivantes pour protester contre :

Les tentatives de refuser l'accès auprès des prisonnières à l'avocate Yosefa Pick, les privant ainsi d'une protection contre les traitements inhumains, à :

- Shaul Levy, Director National - Prison Authority, 5 Hadistadrut St., Jerusalem.

- Jacob Rubin Adv., Head of The Israel Bar, 1 Shopin St., Jerusalem 92190.

Les conditions intolérables dans la prison dite «Russian Compound» à :

- Inspector General of Police Jacob Turner, P.O.B. 90006, Jerusalem 91906.

Les conditions intolérables imposées à la prisonnière enceinte, Intissar El-Qaq et l'isolement de Victoria David uniquement parce qu'elle est juive, à :

Shaul Levy, Director National Prison Authority.

Le refus d'un traitement médical pour Etaf Aliyan. Réclamer qu'une date soit fixée pour l'opération de son nez cassé en écrivant à «The World Medical Association» et en leur demandant d'user de leur influence :

- Ram Ishay M.D., President, The World Medical Association, 28, Avenue des Alpes, 01210 Ferney-Voltaire, France.

La détention de Ne'eme El Hilu, à : Jacob Hasidim, The Military Legal Adviser, Gaza Strip, Civil Administration, Gaza.

En outre certaines prisonnières politiques seraient heureuses de recevoir des lettres personnelles (qui ne leur sont pas toujours remises). Une liste est disponible à l'Université des Femmes, ainsi que les moyens de soutenir financièrement l'association ou les prisonnières individuelles.

Women's Organization for Political Prisoners
P.O. Box 31.811
Tel Aviv 61318
Israël

E. R.

3852 UNP-ruf

Un peu plus à l'est... Les Polonaises

Dans le numéro de mars d'ACTU'ELLES, publication trimestrielle de l'Association 29, rue Blanche, Véronique Degraef lançait un appel en faveur des femmes polonaises et publiait des extraits d'une lettre de Barbara Limanowska, une étudiante polonaise à Amsterdam. En voici quelques extraits.

Naissance du mouvement féministe en Pologne

En Pologne, il fallut attendre 1989 pour que l'émergence d'un réel mouvement soit possible. Pourquoi? Grâce à la nouvelle situation politique, il est maintenant légalement possible d'organiser un mouvement social. L'église catholique veut repénaliser l'avortement et elle mène une campagne clairement anti-femmes qui a provoqué la mobilisation des femmes et la création de groupes. Du fait de la crise économique très grave qui frappe tout le pays, beaucoup de femmes craignent de perdre leur droit à l'emploi. Enfin la mobilisation des femmes s'explique par leur inquiétude croissante face à la campagne agressive de l'église catholique et des groupes de droite qui cherchent par tous les moyens à contraindre les femmes à réintégrer les rôles traditionnels.

Le droit à l'avortement

En février 1989, la nouvelle loi anti-avortement, préparée par les organisations catholiques et défendue par l'église, a été présentée au parlement. Un débat s'est ouvert dans tout le pays et pour la première fois l'opposition hommes-femmes est clairement apparue sur la scène

socio-politique. Les femmes ont commencé à réaliser que si elles ne se battaient pas pour défendre leurs droits, personne ne le ferait à leur place.

En avril 89, des étudiantes de l'université de Varsovie sont sorties de l'invisibilité et ont publiquement manifesté leur opposition à ce projet de loi. En juillet, le groupe de Varsovie a demandé l'enregistrement officiel sous le nom d'Association Féministe Polonaise (PFA) et a reçu l'autorisation en octobre. Le 4 novembre, le Club des Femmes de Poznan a invité tous les groupes de femmes à se rencontrer. Elles sont toutes tombées d'accord sur la nécessité d'organiser l'opposition des femmes qui doit s'attendre à une domination encore plus forte de l'église catholique et des courants réactionnaires. Après deux jours de discussions, le PFA s'est constitué en réseau de groupes de femmes indépendants et a défini une plateforme commune de revendications: défendre les droits des femmes garantis par la constitution; contrôler l'application des droits légaux; accroître l'influence des femmes et des groupes des femmes dans la vie politique et sociale; récolter et diffuser l'information sur la question des femmes; faciliter les initiatives de

femmes (création de groupes, de coopératives, etc...); lutter contre toute forme de discrimination. La première initiative du PFA fut l'organisation d'une manifestation en solidarité avec les américaines en lutte contre toute tentative de délégaliser l'avortement aux Etats-Unis... Le PFA a aussi rencontré les responsables de la Ligue des Femmes, une émanation du parti communiste, qui refusèrent toute proposition d'aide et de collaboration avec le nouveau mouvement.

Un réseau de femmes

Le 16 décembre 1989, le PFA a tenu sa première réunion à Varsovie au cours de laquelle les représentantes d'une dizaine de groupes mirent au point un plan d'activités pour 1990. Elles ont ainsi décidé de coopérer avec tous les groupes (mixtes ou pas) opposés à la nouvelle loi en matière d'avortement; d'organiser à l'université de Cracovie un séminaire sur le thème «Maternité: choix ou nécessité», de publier les actes du séminaire dans le cadre de la lutte contre la loi anti-avortement; de porter plainte au parlement parce que le poste officiel chargé des questions d'émancipation est vacant depuis plusieurs années; de préparer le congrès écolo-féministe qui se déroulera en 1991 à Varsovie, de rassembler des informations sur la situation des femmes polonaises, de récolter des fonds et de rechercher un lieu pouvant héberger le Centre des femmes.

Pour créer le centre des femmes de Varsovie, il faut:

De l'argent (loyer, téléphone, bulletin, etc.), du matériel (machine à écrire, machine offset, etc.).

Contact:

*Barbara Limanowska
Nieuwe Herengracht 151B
1011 SG Amsterdam - Pays-Bas
tél.: 20-26.06.02.*

International

Le numéro 53 de la revue française «Les cahiers du féminisme», paru en cet été 1990, consacre un important dossier à l'Algérie. Nous reproduisons ici un des articles de ce dossier.

Le défi des féministes algériennes

Premières cibles des intégristes, les femmes sont en effet condamnées à réagir, sous peine de voir se multiplier les agressions violentes qui ont déjà frappé plusieurs d'entre elles (voir encadré) et d'être condamnées à une réclusion totale dans la famille. Ces violences ne sont pas seulement le fait des «barbus», les militants islamistes du FIS.

Elles sont aussi, souvent, le fait de jeunes, chômeurs désœuvrés, de plus en plus sensibles aux sirènes intégristes: *«Ces jeunes en mal de vivre et qui ne s'acceptent pas eux-mêmes sont influencés par les discours misogynes entendus à la télé, à la radio, dans les mosquées, explique Farida, membre d'une association de femmes de Constantine. Les agressions sont multiples: il n'est pas rare qu'une femme s'entende dire par un jeune, dans la rue ou dans le bus: «Rentre chez toi!» Pas étonnant, quand partout on présente celles qui travaillent comme des «voleuses d'emploi»... Les gifles, les tentatives de viol, ces violences autrefois cachées, se font maintenant en plein jour: c'est nouveau et cela témoigne de la crise, de l'état de décomposition de la société algérienne et de l'incurie du gouvernement qui laisse faire, ne réagit pas. C'est sur ce terreau que les intégristes du FIS se construisent».*

Mais les mobilisations des Algériennes ne se réduisent pas à des luttes défensives. Elles luttent de façon tout aussi résolue contre le

gouvernement, pour imposer des droits «élémentaires» dont elles restent à ce jour privées: le droit d'être des «citoyennes à part entière» - puisque le Code de la famille adopté en 1984 fait d'elles d'éternelles mineures (voir encadré) -, le droit à l'instruction, le droit au travail.

Ces luttes ne sont d'ailleurs pas nouvelles: le mouvement des femmes algériennes a déjà toute une histoire derrière lui. Une histoire plus ou moins souterraine - en l'absence de possibilité d'expression légale, les femmes des milieux intellectuels avaient pris l'habitude, dans les années quatre-vingt, de se regrouper autour d'activités culturelles de type ciné-clubs -, mais marquée par de brusques jaillissements. Ainsi, lorsqu'en 1981 une circulaire gouvernementale prétendit imposer aux femmes, pour toute sortie du territoire, une autorisation de leur père ou de leur mari, le gouvernement dut rapidement faire machine arrière devant la mobilisation suscitée par ce texte.

A la fin de la même année, la discussion à l'Assemblée nationale du projet de Code de la famille (en gestation depuis de nombreuses années) suscita à nouveau l'opposition de nombreuses femmes. Une pétition signée par dix mille personnes fut déposée à l'Assemblée et, le 23 décembre 1981, près de trois cents femmes manifestèrent à Alger contre ce projet qui légalisait leur mise

Halte aux violences!

La recrudescence de la violence contre les femmes n'est pas fortuite, mais traduit au contraire l'emprise grandissante des organisations intégristes sur la société algérienne et l'exaspération de leurs militants face au développement des luttes de femmes ces deux dernières années. Des faits resteront dans les mémoires:

* Juin 1989, à Ourgla: la maison d'une femme vivant seule avec ses enfants est incendiée pendant la nuit; son fils meurt.

* Été 1989, à Blida: des militants intégristes empêchent par la force des étudiantes de la cité universitaire de sortir le soir.

* Début novembre 1989, à Mascara: une jeune infirmière est grièvement blessée par son frère parce qu'elle voulait continuer à exercer son métier malgré l'opposition de celui-ci.

* Le 21 novembre, à Annaba: le domicile d'une enseignante, militante de l'Association pour l'émancipation de la femme, est incendié par des intégristes; l'attaque est claire, puisqu'on peut lire sur les murs de sa maison: «Espèces de salopes, vous voulez le pouvoir».

* Début avril 1990, à Blida: une étudiante membre du Parti communiste, mais qui portait la tenue islamique, a été fouettée au ceinturon par un commando d'intégristes alors qu'elle se rendait à une réunion de son parti.

* Le 8 avril dernier, à Bou-Saada: un groupe de fanatiques islamistes a brûlé et saccagé les maisons de cinq femmes veuves ou divorcées.

Solidarité avec les femmes algériennes!

sous tutelle. Leur détermination faisait dire à certains des hommes présents ce jour-là: «Regardez, les femmes osent et nous nous n'osons pas!».

Ce n'est qu'en 1984, dans une période de reflux général de la mobilisation, que ce Code sera adopté.

Les femmes s'organisent...

L'activité des associations de femmes, aujourd'hui, s'inscrit dans le climat d'effervescence sociale, politique, culturelle que connaît l'Algérie depuis le soulèvement d'octobre 1988. L'introduction du multipartisme, en 1989, a permis la légalisation de ces associations (2). En l'espace de quelques mois, de nombreuses organisations ont ainsi vu le jour, tant à Alger que dans les autres grandes villes. Fin mars, on en comptait déjà quatorze, sans parler des nombreux collectifs formés ici ou là.

Cette multiplicité d'associations montre la diversité de ce mouvement et sa richesse. Mais elle constitue en même temps un facteur de vulnérabilité, par la difficulté à organiser des ripostes concertées et par l'image de division qu'offrent souvent ces associations à l'extérieur: «*La plupart des femmes qui sont à l'origine de ces associations, explique Farida, ont un passé de militantisme, dans la mouvance féministe, dans les syndicats ou dans les partis. Le degré de politisation est d'autant plus important que plusieurs de ces associations ont été créées par des militantes d'organisations politiques de gauche ou d'extrême-gauche (voir encadré). Cette division se double de divergences d'analyse: les unes mettent essentiellement l'accent sur la bataille juridique, le changement des lois; d'autres insistent davantage sur la dégradation de la situation concrète des femmes - au travail, dans la famille, dans la rue - et sur les «lois non écrites» qui régissent les rap-*

ports sociaux. Tout cela freine le rapprochement entre les associations et suscite la défiance de nombreuses femmes qui craignent l'hégémonie d'un courant politique et la subordination du mouvement des femmes aux partis politiques». Défiance très compréhensible, surtout dans un pays où les organisations de masse, telle l'Union nationale des femmes algériennes (UNFA), n'ont jamais eu aucune autonomie par rapport au FLN, parti unique jusqu'en 1989...

Mais les divergences d'analyse et les différences d'origine peuvent-elles justifier le maintien de l'éclatement actuel. D'autant qu'il est facile d'imaginer la difficulté, pour une grande majorité des femmes, à se situer par rapport aux positions des différentes associations, à choisir entre le programme des unes et des autres... Cela ne peut que retarder le développement d'un large mouvement et l'organisation d'une réponse nationale à la menace intégriste.

Fort heureusement, devant la multiplication des agressions, un rapprochement a commencé à s'opérer.

A la suite du rassemblement du 2 juillet 1989, appelé par plusieurs associations pour protester contre l'incendie criminel de Ouargla, plusieurs réunions eurent lieu durant l'été, au local de la Ligue des droits de l'homme, réunissant toutes les associations ainsi que des femmes non organisées. L'idée d'une coordination fut alors avancée.

Cela déboucha sur l'organisation de journées d'étude, le 30 novembre et le 1er décembre derniers: «*Nous étions environ un millier, étonnées et heureuses de nous retrouver aussi nombreuses, raconte Farida. Malheureusement, il y avait peu de jeunes; l'âge moyen était de trente-cinq ans. Cette rencontre a permis des débats intéressants sur le Code de la famille et sur toutes les lois non écrites. Elle s'est terminée par l'adoption d'une plate-forme commune. Mais*

les perspectives sur l'avenir de la coordination sont restées floues, pour ne pas dire inexistantes. Or, la nécessité de dépasser la cartellisation pour construire un mouvement de femmes unitaire, avec toutes les garanties démocratiques en son sein, auquel n'importe quelle femme puisse adhé-

Code de la famille algérien (extraits)

Article 8 - Il est permis de contracter mariage avec plus d'une épouse si le motif est justifié, les conditions et l'intention d'équité réunies (...).

Article 11 - La conclusion du mariage pour la femme incombe à son tuteur matrimonial qui est soit son père, soit l'un de ses propres parents.

Article 31 - La musulmane ne peut épouser un non-musulman.

Article 37 - Le mari est tenu de subvenir à l'entretien de l'épouse (...); d'agir en toute équité envers ses épouses s'il en a plus d'une.

Article 39 - L'épouse est tenue d'obéir à son mari et de lui accorder des égards en sa qualité de chef de famille.

Article 46 - L'adoption est interdite par la *chari'a* et la loi.

Article 48 - Le divorce est la dissolution du mariage. Il intervient par la volonté de l'époux, par consentement mutuel des deux époux ou à la demande de l'épouse dans la limite des cas prévus aux articles 53 et 54.

Article 53 - Il est permis à l'épouse de demander le divorce pour les causes ci-après: (...) pour infirmité empêchant la réalisation du but visé par le mariage; pour refus de l'époux de partager la couche de l'épouse pendant plus de quatre mois; pour condamnation du mari à une peine infamante privative de liberté pour une période dépassant une année.

Article 75 - Le père est tenu de subvenir à l'entretien de son enfant; pour les enfants mâles, l'entretien est dû jusqu'à leur majorité, pour les filles jusqu'à la consommation du mariage.

Article 87 - Le père est tuteur de ses enfants mineurs. A son décès, l'exercice de la tutelle revient à la mère de plein droit.

rer sans avoir à choisir entre des problématiques différentes, est un enjeu de taille face aux attaques qui menacent les femmes algériennes».

L'offensive intégriste dans l'enseignement

Dans le contexte de crise économique qui frappe l'Algérie, la situation des femmes au travail ne cesse de se dégrader: licenciements, discriminations à l'embauche. Avec l'extension de la paupérisation, les femmes sont confrontées à des problèmes quotidiens insurmontables tels que le manque d'eau, de nourriture, et doivent gérer au plus près le maigre budget familial.

Dans l'enseignement, également, la situation se dégrade. Les intégristes, qui sont déjà bien implantés dans les établissements scolaires, en ont fait un enjeu important et sont à l'offensive sur la question de la mixité. Ils se sont ainsi engouffrés dans le débat lancé l'année dernière par le gouvernement sur la réforme de l'enseignement, en mettant sur pied une «commission de suivi» et en rédigeant une plate-forme revendicative dans laquelle, à côté de revendications socio-professionnelles sur les salaires et la titularisation, ils ont mis en avant leurs propres solutions à la crise de l'enseignement: suppression de la mixité (dans les classes, les cantines, les transports publics), abandon du bilinguisme, rapports privilégiés avec l'Orient (notamment en octroyant les bourses à l'étranger que pour les pays orientaux). Ils demandent enfin la retraite anticipée pour les enseignantes, responsables à leurs yeux, par leur «absentéisme», des mauvais résultats scolaires...

Dans certaines villes, les intégristes ont déjà commencé à mettre en pratique la suppression de la mixité. A Medea par exemple, ils ont maintenu les garçons dans le collège proche des lieux d'habitation et exigé que les

filles se rendent dans un autre, distant de trois kilomètres. On imagine bien ce que cela signifie dans un pays où les familles craignent pour la sécurité de leurs filles: les parents étaient prêts à leur faire cesser leur scolarité.

Depuis, les islamistes ont nuancé leur discours et acceptent l'école mixte, mais à condition que les classes ne le soient pas ou que, dans une même classe, les filles et les garçons ne soient pas assis côte à côte... Face à cela, les réactions restent bien timides. Aussi, lorsque les intégristes lancèrent un appel à la grève, en octobre, les enseignants, bien que n'ayant pas été consultés sur le contenu des revendications, suivirent cet appel, avant tout pour protester contre leurs conditions de travail désastreuses.

Seules quelques enseignantes ont contesté le caractère antidémocratique de la grève et, surtout, les conclusions du rapport final sur la réforme scolaire qui désignaient le bilinguisme, la mixité et l'absentéisme des enseignantes comme responsables de la crise du système éducatif.

Il y a aussi des femmes islamistes...

Face au mouvement de femmes naissant, les intégristes ont commencé à organiser les femmes islamistes. Le 21 décembre 1989, ils ont tenu une manifestation de plusieurs milliers de femmes musulmanes, encadrée par un service d'ordre de «barbus», avec des slogans contre la mixité et contre les agressions culturelles ainsi résumés: «Not East, Not West! Islam is the best!» En effet, ils ont très vite compris que les associations féministes étaient une force objective-ment laïque: c'est ce qui explique leur agressivité.

Mais le discours des femmes intégristes, tout au moins quand elles sont confrontées à d'autres femmes

qui les contestent, s'est affiné: «*De la négation des problèmes spécifiques des femmes, note Farida, elles sont passées à la défense de quelques revendications concernant les*

Les associations et collectifs de femmes.

Fin mars, on comptait quatorze associations agréées (d'autres se sont créées depuis) et des collectifs de femmes, notamment dans le milieu étudiant. Dans les cités universitaires, les collectifs se sont créés en réaction aux campagnes du FIS contre la mixité. Les principales associations sont:

* L'Association pour l'égalité devant la loi entre les femmes et les hommes, créée en 1985 par les militantes de l'OST (organisation trotskyste du courant lambertiste) et légalisée en 1988. Elle est pour l'abrogation du Code de la famille et pour des lois civiles inspirées du droit positif, ce qui signifie la séparation de l'Etat et de la religion.

* L'Association indépendante pour le triomphe des droits des femmes, créée récemment à la suite d'une scission de la précédente. Ses fondatrices déclarent qu'elles voulaient échapper à la tutelle des partis.

* L'Association pour l'émancipation de la femme (AEF), à Alger, où se trouvent entre autres des militantes du PST (organisations trotskyste). Elle insiste particulièrement sur la nécessité de combattre les lois non écrites ancestrales, qui façonnent les mentalités, et les rapports sociaux qui les perpétuent.

* L'Association pour la défense et la promotion des droits des femmes, à Alger et Mostaganem, liée au PAGES (parti stalinien). Contrairement aux autres associations, elle défend le principe des amendements au code, notamment pour les articles qui sont «préjudiciables» à l'équilibre familial, à l'intérêt de la femme et des enfants (divorce, polygamie, exercice de la tutelle sur les enfants...)

D'autres associations existent un peu partout dans le pays: Israr, à Constantine; Aide et assistance des mères et enfants en détresse, à Annaba; Droits de la femme, à Béjaia; Association féminine pour l'épanouissement de la personne et l'exercice de la citoyenneté, à Oran; Cri de femme, à Tizi-Ouzou...

femmes, tout en expliquant que, si le féminisme peut se justifier en Occident face au carcan de la culture judéo-chrétienne ou parce que les femmes y sont réduites à des objets sexuels, l'Islam, lui, a réponse à tout, en particulier au sujet du statut des femmes».

Les femmes islamistes défendent ainsi le droit à l'instruction et le droit au travail (mais en le réduisant aux professions paramédicales et d'enseignement). Elles reconnaissent aux femmes le droit de divorcer (car l'Islam, disent-elles, reconnaît ce droit) et insistent sur la possibilité pour les femmes divorcées de garder leur logement (car, légalement, les femmes sont obligées de quitter le domicile conjugal en cas de divorce). Mais elles ne remettent pas en cause l'obligation du tuteur et de l'obéissance au mari, ni les principes de la dot et de l'héritage inégal, et dénoncent les associations féministes favorables à l'abrogation du Code de la famille comme des adversaires de la chari'a, donc de l'Islam, donc de Dieu.

Les maisons de tolérance sont aussi leur cible, et elles mènent une campagne pour leur fermeture. Elles ne prennent pas en compte cependant la prostitution «sauvage» qui est en pleine extension. «Les associations féministes n'ont pas de leur côté apporté de réponse à ce problème de la prostitution, souligne Farida. La nécessité de répondre point par point aux initiatives et discours intégristes, ajoute-t-elle, est une urgence pour les féministes algériennes; mais la marge de manœuvre est étroite, dans la mesure où toute remise en cause de la chari'a peut être perçue comme un discours antimusulman et, dans un pays où 90% des gens sont musulmans, ce n'est pas chose facile. Le combat pour la laïcité est encore minoritaire; cependant, à mon avis, on ne peut le contourner, quelles que soient les difficultés à mener cette bataille».

Plate-forme issue de la rencontre nationale des femmes du 30 novembre et 1er décembre 1989.

1. Pour le droit au travail:

- * Campagnes de propagande sur le droit inaliénable des femmes au travail.
- * Créer des commissions de femmes travailleuses sur les lieux de travail.
- * Demander la création d'emplois, notamment par la mise en place de coopératives artisanales, pour lutter contre le travail au noir des femmes et des jeunes enfants et un budget pour la résolution du chômage féminin.
- * Recenser et diffuser tous les cas d'atteintes au droit au travail.
- * Appeler à une rencontre nationale des femmes travailleuses.

2. Pour une école moderne et scientifique:

- * Constituer des fronts de lutte pour la mixité.
- * Lutter contre la discrimination sexiste en matière de passage aux classes supérieures, d'orientation scolaire et professionnelle, et de pratique sportive.
- * Exiger la refonte des manuels scolaires pour revaloriser l'image de la femme.

3. Pour l'exercice des droits politiques:

- * S'assurer de l'exercice effectif du droit de vote des femmes.
- * Inciter les femmes à une participation effective dans les institutions associatives, syndicales et politiques.

4. Pour notre défense:

- * Mettre en place un réseau pour recenser systématiquement tous les cas d'atteintes aux droits et d'agressions à l'encontre des femmes, les répercuter, les dénoncer et se porter partie civile.
- * Constituer un comité permanent contre toute forme d'arbitraire.
- * Exiger un temps d'écoute et d'antenne dans les médias audiovisuels et autres...
- * Elargir la coordination aux femmes émigrées pour la sauvegarde de leur identité et leurs droits en tant que femmes.
- * Etablir une concertation, un lien avec les femmes à l'échelle du Maghreb, du monde arabe et internationale.
- * Créer un bulletin de coordination.

5. Dans le domaine juridique:

- * Campagnes d'information, de sensibilisation et de dénonciation autour de tous les textes rétrogrades, notamment le Code de la famille.
- * Lutte de toutes les associations et de toutes les femmes pour que soit abolie toute forme de discrimination et que soit garantie une citoyenneté à part entière pour les femmes.
- * Appeler à la saisine du Conseil constitutionnel pour le constat de l'anticonstitutionnalité du Code de la famille.
- * Appeler les différents partis, associations, ligues et forces sociales de notre pays à se prononcer sur la question des droits des femmes, qui sont partie intégrante des droits de l'homme, et à œuvrer pour leur respect.
- * Leur rappeler que l'épanouissement de la famille et de notre société passe par la reconnaissance des droits des femmes
- * Exiger la concordance entre la législation nationale et les pactes internationaux ratifiés par notre pays.
- * Exiger la ratification de la convention de l'ONU sur les droits de l'enfant.
- * Exiger la ratification de la convention de Copenhague contre toute forme de discrimination.
- * Elaborer une charte ou manifeste des droits des femmes.

Relever le défi

Les associations féministes ont fait irruption sur la scène politique, et ont marqué des points, «Aux moments forts de nos mobilisations, déclare Farida, on a pu constater une certaine désaffection des mosquées: les pratiquants musulmans refusaient de venir prier tant que les discours restaient intégristes. De plus en plus de femmes réagissent et soutiennent le combat des associations, même si elles ne franchissent pas encore le pas pour militer activement».

La question qui, pour l'instant, mobilise le plus est celle des violences: comme le déclarait, le 8 Mars, la présidente de l'Association pour l'émancipation de la femme, «le Code de la famille enferme les femmes, la réalité les brûle».

Les enseignantes (qui forment 60% des effectifs du corps enseignant), très sensibilisées aux discours contre le travail des femmes, prennent des initiatives. Daouia, enseignante dans la banlieue d'Alger, raconte son expérience: «Dans mon lycée s'est créé un collectif de femmes travailleuses qui regroupe des enseignantes du lycée et des profs de l'école de forma-

tion. Il y a également des «soeurs musulmanes», des intégristes, qui ne veulent pas non plus lâcher leur travail, d'autant que le niveau de vie ne permet pas de vivre avec une seule paye. Au début, elles se méfiaient de moi car je représentais à leurs yeux celle qui veut avoir quatre maris et qui passe ses nuits dehors (c'est ce qui se raconte dans les mosquées!). Maintenant, elles discutent avec moi.

Dans ce collectif, nous traitons des questions d'éducation, de logement, des problèmes avec la hiérarchie. En février 1990, il y a eu une grève de vingt et un jours sur les salaires, et on s'est organisées de façon indépendante de l'UGTA, le syndicat officiel. Dans les assemblées générales, les femmes étaient très présentes. Elles voulaient éviter à tout prix que le FIS profite de cette grève pour faire passer sa propre réforme sur la non-mixité, etc. La réaction des femmes au travail et contre les violences est extraordinaire. Cela me rend optimiste. Je trouve d'ailleurs que les médias, en Algérie comme à l'étranger, ne mettent l'accent que sur les intégristes et pas assez sur ce que font les femmes».

«Si nous ne voulons pas laisser le terrain au FIS, qui a déjà commencé à s'implanter dans les quartiers, il faut que les associations féministes interviennent autant sur les problèmes de vie quotidienne que sur les grandes questions sociales», conclut de son côté Farida. C'est une véritable course de vitesse qui s'est engagée. Les forces politiques de gauche ont aussi d'énormes responsabilités, et elles doivent les prendre aux côtés des associations féministes. La grande manifestation du 10 mai est un exemple encourageant.

Catherine Rosehille
avec la collaboration de

Daouia
de l'Association pour l'émancipation
de la femme (Alger)
et de
Farida
de l'Association Israr (Constantine)

Notes:

(1) Voir Monique Gadant, «Nationalité et citoyenneté, les femmes algériennes et leurs droits», in *Peuples méditerranéens* n°44-45.

(2) Voir l'interview de Nawal, in *Cahiers du féminisme* n°50.

Société

Actions positives dans les services publics

Le Secrétaire d'Etat à l'Emancipation Sociale, Miet Smet, vient de publier une petite plaquette qui explique et commente l'A.R. du 27 février 1990 visant à promouvoir l'égalité de chances dans les services publics.

Cet A.R. est doté d'un large champ d'application et oblige les services publics à mener une politique d'actions positives. Cet aspect le distingue du secteur privé où les actions positives sont menées sur une base volontaire.

De nombreux fonctionnaires et leurs supérieurs hiérarchiques auront à

exécuter cet A.R. qui est entré en vigueur le 1er avril 1990.

On peut se procurer des exemplaires de cette plaquette en écrivant à l'adresse ci-dessous:

Service de l'Emancipation sociale
Cité administrative de l'Etat
Quartier Esplanade - 4e étage
1010 Bruxelles
Tél.: 02/210.45.31.

Femmes et emploi en 2000?

Les 19 et 20 mars la Commission des Droits de la Femme du Parlement Européen a tenu un Forum sur l'année des Femmes et de l'Emploi. A cette occasion un certain nombre d'exposés et de documents ont été

faits ou distribués. Parmi ceux-ci, une statistique de l'évolution du nombre de femmes dans les Parlements nationaux et au parlement européen, un dossier de statistiques et tableaux comparatifs sur les femmes dans le travail, le chômage, etc... Enfin un recueil des Résolutions proposées par la Commission des Droits de la Femmes et adoptées par le Parlement Européen en 1988 et 1989 et le Programme de Travail de la Commission des Droits de la Femme (adopté le 29 novembre 1989).

Documents disponibles auprès du Secrétariat de la Commission des Droits de la Femme, Parlement Européen, 97-113 rue Belliard, 1040 Bruxelles.

Droit européen

Egalité de Traitement entre hommes et femmes: où en est-on?

L'Association belge pour le Droit européen, le Cercle François Laurent (Luxembourg), la Commission du Travail des Femmes et les experts du Réseau européen sur l'Application des directives européennes relatives à L'EGALITE DE TRAITEMENT entre hommes et femmes ont organisé les 29 et 30 mars à Knokke (La Réserve), un séminaire sur le DROIT COMMUNAUTAIRE et son APPLICATION en Belgique et au Luxembourg.

Ce séminaire visait les responsables au haut niveau du monde judiciaire, universitaire, syndical, patronal, ministériel. Il a été préparé avec le plus grand soin notamment par les membres belges du Réseau, Francis Herbert, avocat, Camille Pichault d'abord, Dominique De Vos ensuite. Les résultats ont été à la hauteur de la préparation. Presque chacun des exposés était le résultat d'un travail sérieusement élaboré. Luc Van den Branden, Ministre de l'Emploi et du Travail assumait l'inauguration, Philippe Busquin, Ministre des Affaires Sociales tirait les conclusions. Anne-Marie Lizin, Secrétaire d'Etat à l'Europe 1992 présidait la séance de conclusions des tables rondes.

A un tel niveau, il semblait tout à fait «naturel» d'admettre les discriminations. Car même le Ministre de l'Emploi en est arrivé presque aux aveux. Il a toutefois oublié qu'à la sortie du confessionnal, il faut pour être pardonné, promettre de ne plus recommencer et promettre de réparer, s'il y a lieu!!! *Je ne veux pas passer sous silence, disait-il, le litige qui oppose la Belgique à la Commission des Communautés européennes pour la réglementation déterminant les montants de l'indemnisation du chômage involon-*

taire... Il s'agit en fait ici de définir l'existence ou la non-existence d'une discrimination indirecte. Voici un domaine où l'interprétation tient une place importante, sinon primordiale. La position adoptée, après réflexion, par la Belgique est la suivante: le système belge est un compromis entre le principe de l'assurance individuelle et celui de la solidarité. La solidarité implique qu'il soit tenu compte de deux facteurs: les besoins du ménage d'une part, en l'occurrence la prise en compte des personnes à charge, de telle sorte que, par rapport à l'isolé, le minimum social soit maintenu, et les revenus provenant du conjoint d'autre part. Ne pas tenir compte des revenus provenant du conjoint aboutissait à une situation inéquitable, situation qui jouerait aux dépens du cohabitant avec personne à charge et de l'isolé.

Le Ministre dit ensuite qu'en Belgique le montant des prestations sociales est très élevé et que la Belgique est le seul pays à couvrir le «chômage de longue durée». Toutes ces affirmations sont fort discutables pour ne pas dire contestables, mais la surprise est totale lorsque le Ministre déclare *«qu'une hausse des allocations pour les femmes bénéficiaires dont le conjoint dispose de revenus entraînerait nécessairement une baisse des allocations pour les femmes avec personne à charge et pour les femmes isolées».*

Par ailleurs, lorsque le Ministre analyse les discriminations sur le marché du travail, il est beaucoup plus convaincant.

Mais revenons à la sécurité sociale. Si le colloque de Knokke était consacré à l'application de l'ensemble des Directives d'Egalité de Traitement, les inter-

ventions sur celles de la sécurité sociale étaient fort attendues. La première, celle d'André Laurent, ancien administrateur principal à la CEE, a rappelé l'origine de ces Directives, la nécessité de procéder à l'élimination des discriminations, ce qui l'a conduit jusqu'au thème de l'individualisation des droits. Dominique Devos a fait ensuite un exposé fouillé sur les discriminations dans les régimes légaux de sécurité sociale, sur les droits dérivés (l'épouse à charge) et sur la nécessité d'aller vers l'individualisation des droits. Elle analyse aussi les régimes professionnels de sécurité sociale où les discriminations sont tout aussi importantes. Elle montre fort justement que le Droit doit être mis en mouvement par la Justice et en appelle aux procès pour discriminations. Remarqués encore, les exposés consacrés à la notion de discrimination indirecte (F. Herbert), à la «Charge de la preuve» qui freinerait les recours à la justice (G. Thomas) aux sanctions (S. Martens de Wilmars). Enfin Christopher Docksey et Jean Jacquemain ont l'un et l'autre jeté de nouvelles lumières sur l'utilisation possible de la deuxième Directive (76/207/CEE) en matière de conditions de travail.

En conclusion de ce très important colloque, Philippe Busquin, Ministre des Affaires Sociales, a fait une intervention très remarquée qui concilie dans l'engagement social, les soucis d'égalité, de justice et d'équité. Une fois encore, il s'est montré favorable à l'individualisation des droits en sécurité sociale.

A cet égard, le blocage ne se trouve pas chez le Ministre des Affaires Sociales. On le sait...

H.P.P.

3Ca3 PEE-700

3 Ab PLA rev.

Justice patriarcale

Au mois de janvier dernier, un jugement du Tribunal de Première Instance d'Athènes a ébranlé l'opinion publique et inquiété les féministes grecques.

Voici l'affaire: le plaignant, juge d'appel de son métier, est un père qui réclame le droit de voir sa fille âgée de quatre ans. La défenderesse, juge au Tribunal de paix, mère de l'enfant, a empêché le père d'exercer le droit de visite dont il jouissait depuis leur séparation, l'accusant de commettre des actes impudiques à l'encontre de leur fille.

Durant le procès, le père nie, accuse la mère d'inventer des mensonges pour éloigner de lui l'enfant, des témoins viennent exalter ses moeurs et sa morale tandis que la mère rapporte les propos de sa fille et déclare que son ex-mari a menacé de ruiner sa carrière. A l'appui de ses dires, elle produit des attestations et consultations médicales de psychologues et de pédiatres constatant le maltraitement sexuel et conseillant la rupture des relations avec le père.

Le tribunal tranche: les faits reprochés au père, tels qu'ils ressortent des pièces à conviction produites par la mère, sont bien banals. Voici comment le tribunal interprète ces faits: «Il est donc possible que le

plaignant, lorsqu'il voulait exprimer son affection et son amour paternel, ait caressé les organes génitaux de sa fille et quand cela provoquait chez elle un chatouillement, qu'il ait répété ses caresses pour lui faire plaisir... Mais le comportement du plaignant envers sa fille est absolument normal et est fréquemment observé chez des parents.»

Quant aux certificats produits par la mère, le tribunal reconnaît qu'ils constatent «le maltraitement sexuel de la mineure par son père, cependant, ces maltraitements sexuels ne sont pas précisés, ni les incidents qui ont conduit à cette constatation, afin de vérifier l'authenticité des estimations de ces examens.» (Qu'est-ce qu'il leur faut donc?).

Enfin, ce même tribunal considère que ces pièces justificatives sont «faibles» et ne tiennent pas à côté des témoignages en faveur du demandeur.

La mère est donc condamnée à payer une partie des frais de justice puisqu'elle a perdu en partie» mais, et c'est là qu'éclate l'hypocrisie du jugement, il n'accorde au père qu'un droit de visite limité, à savoir durant la journée seulement et pendant quelques heures déterminées, alors qu'il voulait garder sa fille la nuit. Recon-

naissance indirecte du bien fondé des accusations de la mère.

Les féministes ont réagi à ce jugement, le «mouvement des femmes non aligné» a organisé une manifestation, voulant marquer son inquiétude concernant l'abus sexuel des enfants dans la famille et réclamant des mesures de protection des femmes et des enfants. La violence physique et sexuelle contre les enfants, disent-elles, n'est pas un événement isolé mais un phénomène caractéristique des relations humaines dans une société patriarcale. Le jugement, lui aussi, est patriarcal: tout se passe comme si le masculin ne pouvait pas être en tort (rien de plus normal, voyons!). Bien qu'il reconnaisse implicitement qu'il y a un risque pour l'enfant puisqu'il limite le droit de visite, le tribunal prend le risque que l'enfant soit une fois de plus soumis à l'abus sexuel puisqu'il autorise le père à voir sa fille. Ce refus à porter un jugement net dans une affaire où la santé mentale et physique d'une enfant est en jeu, ne s'explique que par la prédominance absolue accordée aux intérêts des hommes quels que soient les agissements de ceux-ci, par rapport aux intérêts des femmes et des enfants.

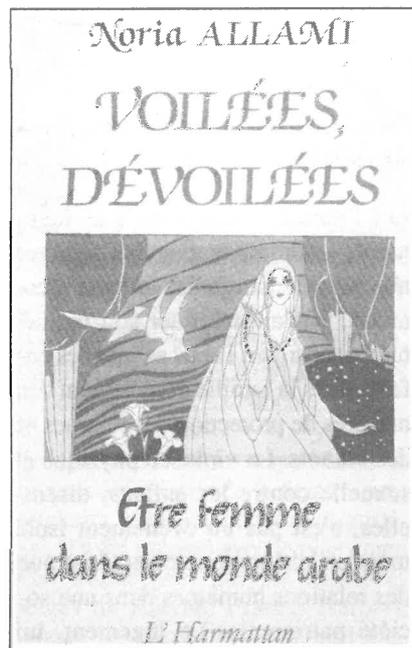
N. P.

Voilées, dévoilées

Etre femme dans le monde arabe

Noria Allami

Edition L'Harmattan, Paris, 1988



Ce livre est le contenu d'une brillante thèse soutenue en 1985 par une jeune psycho-thérapeute algérienne qui travaille en région parisienne. Bien au-delà de l'aspect médiatique du voile, Noria Allami s'attache à démontrer la cohérence du patriarcat arabo-musulman qui voile et dévoile au gré de ses humeurs et de ses besoins. Elle le fait par une approche pluridisciplinaire

historique, sociologique et psychologique qui donne parfois le sentiment du «qui trop embrasse, mal étreint». En effet si par le biais de l'histoire, elle met en lumière avec beaucoup de maîtrise, les stratégies occultes et avouées du système, par contre dans les analyses psychologiques elle s'en tient à la grille décidément inusable de l'analyse freudienne: pénis, manque, etc.

Qu'à cela ne tienne. Ce livre mérite une lecture par tous ceux et celles que les derniers résultats électoraux en Algérie inquiètent, pour ne pas dire affolent.

Vivre entre soi

Arabes nomades et berbères sédentaires se rejoignent, au-delà des luttes tribales complaisamment décrites du temps de la colonie. Toutes les ethnies sont animées de la même volonté: garder toutes les filles de la même famille pour les garçons de la famille. Une conviction qui, semble-t-il, dépasse largement l'espace arabo-berbère et qui couvre tout le domaine sémitique depuis la préhistoire. En d'autres mots: l'endogamie de la République des Cousins.

Cette structure de parenté enchaîne comme des perles les unes aux autres toutes les familles dans le clan et tous les clans à la tribu.

Dans les veines de tous coule le même sang, celui le l'ancêtre éponyme. Aussi, le bédouin répugne-t-il à l'idée même qu'il puisse marier sa fille en dehors du cercle de la parenté agnatique: refus qui se confond avec l'obsession de la pureté du sang, de l'homogénéité du groupe par les liens de sang. Cette cohésion suppose l'annihilation de la personne et l'absence de mots pour la désigner dans les dialectes des nomades. Même le nom donné au nourrisson mâle dépersonnalise. Il sera appelé: témérité, audace, courage, de ces qualités viriles dont le groupe a besoin. Et ce nom restera secret dans le code familial. Le révéler à l'étranger, donc toujours à l'ennemi en puissance, risquerait de l'exposer à des manipulations malveillantes. Quant aux petites filles et à leur nom, nous n'apprenons rien puisqu'elles comptent peu à l'intérieur du groupe.

Du Tu au Je ? Mais pour Qui ?

C'est de l'Islam que viendra la notion de personne, et encore dans les villes de Médine et de La Mecque où se sont sédentarisées des tribus.

Mohammed et le Coran font donc appel «à l'être pensant, à la réflexion de l'individu, à son sens critique, facultés qui ne lui étaient pas nécessaires dans son clan où l'immobilisme et le conventionnel sont de rigueur». L'Islam pour Noria Allami, et pour de nombreux historiens qu'elle cite, «est arrivé à point nommé» dans une période (VIe et VIIe siècle) «qui souffre de la même confusion que l'individu et se trouve dans la même attente par rapport à un système plus structurant». Soit. Il en résulte de nombreuses réformes sociales et non des moindres, celle du système matrimonial jugé «instable» en l'absence de toute procédure juridique de contrôle.

Individualisme, système de contrôle, procédure juridique, etc... A qui bénéficient ces mots et leur contenu? Ici dans les propos de Noria, je perçois certaines ambiguïtés auxquelles même la grande Fatima Mernissi n'échappe pas tout à fait. Elles éprouvent un malaise quand il s'agit d'apprécier l'œuvre de Mohammed. Il apporte le «Je». Mais à qui?

Sans doute la société pré-islamique n'était-elle pas tendre pour les filles mais, dans le désordre et la confusion du matrilinéaire et du patrilinéaire, du moins leur laissait-elle un champ de manœuvre. Et c'est justement Fatima Mernissi

qui nous le dit: «A l'époque de la Djahilya, les femmes, ou tout du moins certaines d'entre elles, avaient le droit de renvoyer leur mari en procédant de la façon suivante: si elles habitaient dans une tente, elles la retournaient de sorte que si la porte faisait face à l'est, elle était tournée vers l'ouest. Et lorsque l'homme voyait cela, il savait qu'il était renvoyé et il n'entrait pas».

Avec la réforme islamique, tout nouveau individualiste pourra acquérir une femme qui doit le suivre. «Il sera son seul maître après Dieu». En guise de compensation, la femme hérite, on n'en héritera plus. Et Noria conclut: «un point final est donc mis à la liberté sexuelle des femmes». «L'Islam va élever au rang du sacré les cellules féminines nouvellement constituées. Le noyau en sera la femme ou plutôt son intégrité physique. Y toucher c'est profaner et détruire tout un équilibre social qui va s'organiser autour de lui». Terrifiant édifice islamique qui n'a fait que renforcer, institutionnaliser le mythe archaïque de la pureté du sang. Au détriment total des femmes. Et c'est rapidement que le voile a franchi les étapes: à l'origine simple tenture protégeant la vie privée du prophète, décidément agacé par le sans-gêne de ses groupies et puis, moyen de protéger les honnêtes femmes de ces messieurs (les rues de Médine sont si peu sûres, n'est-ce pas!), ensuite voile qui s'étend à tout le corps gardé pour un mari jaloux (quand on est amoureux!), et puis voile qui voile le regard, (baisser les yeux), la voix (ne pas se faire entendre), voile qui se fait muraille sans fenêtres, hérissée de tessons de bouteilles, cadenas. Voile qui fait pierre celle qu'il recouvre. Elle est sage comme une pierre, dit un dicton post-islamique: «On ne l'entend pas, même si elle est soumise à un traitement vexatoire de la part de sa belle-mère, comme il est de coutume, ou de la part de son mari par malchance. Elle ne leur répondra donc jamais et saura endurer avec patience les mauvais moments. Elle verra tout, entendra tout, mais comme une pierre elle gardera secrète son histoire et celle de la maison à laquelle elle appartient désormais.»
Décidément le je nouveau était un autre.

Voilées, dévoilées à la révolution...

Faut-il rappeler le rôle essentiel des femmes dans la guerre de libération algérienne. C'est Germaine Tillon qui écrivait en 1960 dans l'enthousiasme: «je connais personnellement de nombreuses familles musulmanes austères et traditionalistes où la jeune fille de la maison est passée directement du voile au blue-jeans, et du harem au maquis tandis que le vieux papa balance entre la consternation et la fierté politique». Dès 1964, elle comprenait que ce tournant apparemment décisif n'était qu'un leurre.

En 1984, vingt ans après l'indépendance, une ancienne maquisarde exprimait son amertume: «Le voile nous l'avons

enlevé au maquis et pas aujourd'hui, nous ne pensons pas alors que nos pères allaient nous trahir en continuant à vendre leurs filles, que nos frères allaient continuer à nous mépriser en enfermant leurs sœurs et en leur refusant d'aller à l'école». Une autre tout aussi désespérée constate: «La situation avilissante de la femme est devenue tellement insupportable qu'elle pose le problème du droit à la simple considération que peut exiger n'importe quel être humain!... Le refus de poser franchement, courageusement, le problème des femmes en Algérie, désigne à lui seul le refus d'opter définitivement pour un type précis de société».

Mais dans quel piège les femmes de la révolution sont-elles tombées. Selon Noria Allami, il était tendu et depuis des temps immémoriaux par la culture arabe, même avant l'Islam, mais surtout avec l'Islam. Un rituel sacré qui a toujours fonctionné dans les moments de crise. Et c'est Aïcha, la dernière femme du Prophète dressée sur son chameau, le visage découvert, galvanisant ses troupes. Telle autre héroïne qui fustige ses frères qui se déclarent vaincus: «Où courez-vous donc ainsi? C'est de ce côté que sont vos ennemis! Faut-il qu'une jeune fille montre comment doivent se comporter les hommes?». Hissée au rang de déesse au moment du danger, avilie à nouveau quand l'épreuve est passée. Il était donc «normal» pour les hommes de dire à leurs sœurs dans la révolution: «Allez, les petites, la fête est finie».

C'est une explication mais il y en a bien d'autres.

L'attitude des occupants français mérite aussi d'être soulignée. Sous prétexte de faire honte à l'Algérien, n'ont-ils pas organisé systématiquement des manifestations «spontanées» de femmes dévoilées? Ils ont rendu un fier service à l'intégrisme, ces gens-là.

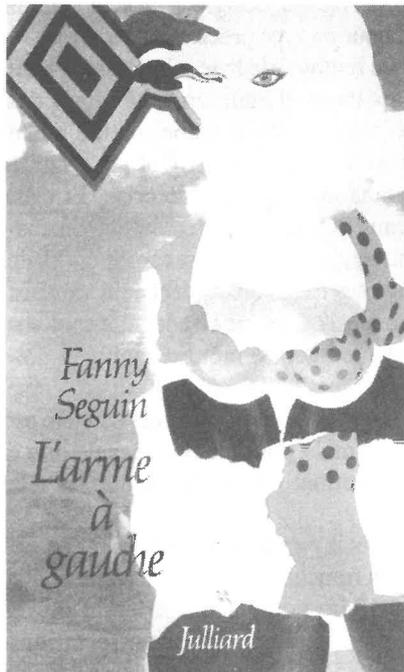
Voilées, dévoilées, revoilées. Dans le va-et-vient du bout de tissu, que de misères, si j'en juge par ce qui s'exprime dans des entretiens tant chez les hommes que les femmes algériennes de France et du pays. Que de misères surtout chez les petites filles, au point que l'itinéraire des petites Européennes décrit naguère par Bellotti paraît presque, léger. Jugez plutôt: «La petite fille apprend par l'attention particulière dont elle est très tôt l'objet, qu'elle est un corps pour autrui. En elle repose l'honneur de la famille: de son intégrité physique dépendent la stabilité et la cohésion du groupe. D'où son immobilisation précoce. Toute marque de dynamisme est vécue comme un facteur de risque à l'encontre de ce sacré, «haram», qui est inscrit dans son corps qui est sa virginité. Aussi l'attitude requise est faite de réserve, de pudeur et d'une pesanteur dans le déplacement qui signifie «le poids» de ce dont son corps est le porteur».

Décidément, on ne badine pas avec la République des Cousins!

Françoise Hecq

L'arme à gauche

Roman de Fanny Seguin
édition Julliard, 1990



Elle est plutôt dure à assumer, mémé, avec ses collants léopard, son bustier de dentelle noire, son maquillage vert et ses cheveux rouges, surtout les jours où elle vient vous chercher à l'école et rassemble à ses trousses un essaim de copains rigolards qui lui crient:

«Alissapritch!
Alissapritch». La HONTE, pour Caroline. (Ah! l'opinion des

autres lorsqu'on est adolescente...). Elle a beau multiplier les allusions plus ou moins discrètes au charme des mamynova, rien ne change: mémé, c'est clair, ridicule et imperturbable, a décidé de «faire jeune» jusqu'au bout.

N'empêche que, même ridée et affaissée de partout, elle est souriante et chaleureuse. Depuis la mort de maman, elle vous a fait une grande place dans sa vie et galère sec à «faire des ménages» pour vous offrir vacances, cinéma et minijupe (même si, pour la mini, elle discute un peu).

Lourd collier sur cœur léger, elle est toute à son but de «ne pas passer l'arme à gauche avant que la petite soit élevée».

D'ailleurs, cette arme à gauche dont elle parle, mémé, est-ce à propos des élections? Elle fait de la politique? Plutôt de l'espionnage, puisqu'elle obéit à des patrons invisibles: la décision ne dépend pas de vous, dit-elle...

Mais si Sandra a raison (elle au moins ne veut pas «faire coiffeuse», comme les autres, c'est astrologue qui la branche), alors, ce serait que mémé aussi est mortelle...

C'est vrai qu'elle est vieille à pleurer: elle a mauvaise mine, la tête lui tourne, ses jambes ne la portent plus... et même quand Caroline vaporise de violette tout l'appartement, l'odeur de la mort rôde encore. Que faire, s'il n'y avait pas les pilules anti-âge, prodigieuses, hors de prix et «fauchables» dans toutes les bonnes pharmacies, même s'il faut pour cela organiser avec Sandra de tremblantes équipées dans ces sombres quartiers-ghettos où plein d'êtres malfaisants se cachent pour dévorer la Vie et la Vertu des petites filles.

Qu'importe, puisque chaque boîte doit soulager mémé de quelques années... et sans elle, multicolore et gaie, qu'est-ce qui ne serait pas gris, aux «Jububiers»? Il pousse plus de mome laideur que de fleurs, entre les H.L.M.

Le mieux, c'est la prof. de Français, même si elle vous oblige à refaire en «Français soutenu» la rédaction écrite en argot. Pour le reste, il y a les copines pas très futées, les frimeurs du ramadan qui se prennent pour des fakirs et les Louisette Belkacem — «une garce, celle-là» —, dont le père a bousillé toutes les dents, mais que ça n'empêche pas de se fendre la pipe à propos de grand-mère. Jusqu'au jour où Caroline lui fera rentrer dans la gorge son grand rire bête et plus jamais Louisette n'osera se moquer. Ni n'osera sourire.

Ainsi va la vie. Jusqu'à ces vacances corses, où l'amitié avec Juana et son frère Salvador font entrevoir à Caroline un paradis exotique, d'une classe inaccessible aux gosses de la Zone. Ce sont les enfants d'un intellectuel chilien «disparu» et d'une mère musicienne réfugiée à Paris: né de l'héroïsme et de l'art, ils sont beaux, forts en tout, cultivés, extasiés l'un par l'autre. Ces brillants colibris éblouissent Caroline d'un éclat en fait factice et inquiétant. Leurs jeux poétiques raffinés révèlent surtout des rapports entre eux, de pouvoir et de possession exclusive, qui jettent un frisson menaçant sur l'avenir de Juana.

Cependant, ils sont la Référence pour Caroline, à qui d'habitude la lucidité ne manque pas, puisqu'elle sait déjà que «dans les films, c'est toujours pareil: le mec, qu'il soit moche, vieux et fauché, est toujours maqué avec une super minette de vingt ans. A croire que toutes les filles

jeunes et jolies rêvent de s'offrir le genre balayeur sans un rond de soixante berges».

Mais lorsque Juana et Salvador viendront la voir chez elle, elle ne pourra supporter leur regard sur cette mémé «incontenante» qui agresse le quotidien déguisée en «Castafiore du rock». Elle lance violemment cette humiliation à sa grand-mère et lui signifie combien elle est grotesque et méprisante. A cette amère pilule, les pilules anti-âge ne pourront servir d'antidote: mémé succombe à ce brutal «coup de vieux».

Cela va faire trois ans de cela et depuis, c'est Caroline qui est vieille. Il ne s'était trouvé personne pour lui dire que ce «look Madona circus» n'avait que peu d'importance en regard de l'énergie et de la tendresse: c'est que chacun s'imaginait que Caroline le savait assez pour dominer son conformisme.

Mais il faut qu'aujourd'hui quelqu'un lui dise que l'âge des «diabolo-menthe» va de pair avec celui des jugements impitoyables et que cette faute n'était pas lourde: payée simplement d'un sermon ou d'une claque, elle n'aurait pas dû l'exclure si tôt du «pays où les grand-mères sont agents secrets», comme on ne pouvait exiler grand-mère du pays où les mémés sont toujours jeunes. Il serait présomptueux de croire qu'elles sont fragiles: la cruauté, elles connaissent depuis longtemps. On ne peut les abattre en plein vol d'une seule phrase féroce ajustée par une gamine de méchante humeur.

Et lorsqu'elles passent l'arme à gauche, c'est d'abord par ordre d'une Patronne qui leur a fait déjà plusieurs visites et cette fois les emporte, même si elles ont leurs bermudas fleuris.

Christine Seghin

Femmes sous lois musulmanes

*Dossier de la Revue «Monde des Femmes» (N°3 - Avril 1990)
Publication de ISIS-WICCE.*

Isis-Wicce est un Centre International d'information et d'action de femmes basé à Genève (Suisse) dont les objectifs généraux sont l'amélioration des situations économiques, sociales et politiques des femmes.

Chaque année, les activités d'Isis sont axées sur un thème spécifique, étudié dans le cadre d'un «Programme d'Echange» qui donne l'opportunité à des militantes - de pays en développement particulièrement - engagées dans des projets de femmes de passer quelques mois à travailler dans une culture différente, dans un pays différent. Le Programme d'Echange «Femmes sous lois musulmanes» organisé par Isis-Wicce conjointement avec le «Réseau Femmes sous lois musulmanes» qui s'était créé en 1984, à l'occasion du Tribunal sur les Droits de Reproduction tenu à Amsterdam, trouve son premier aboutissement dans ce numéro du «Monde des Femmes» (édition française de Women's World), un semestriel focalisé sur les liens entre la condition des femmes des pays en développement et celle des femmes des pays industrialisés.

Ce numéro retrace l'origine du «Réseau femmes sous lois musulmanes», avec ses deux groupes de recherche, l'un sur les interprétations progressistes du Coran, l'autre sur

les raisons qui poussent les femmes à rejoindre les groupes intégristes, et décrit le «Programme d'Echange» réalisé avec Isis-Wicce et ses objectifs.

Il introduit le sujet par un important article de fond, «Egales et Egales devant Allah», écrit par Riffat Hassan, une musulmane, professeure et présidente du Programme d'Etudes religieuses à l'Université de Louisville (Kentucky, USA), qui étudie la théorie de la Création selon le Coran, et plus particulièrement de la création de la femme, en comparaison avec l'interprétation biblique. Puis viennent les Rapports sur les différents pays étudiés, huit pays d'Asie et six d'Afrique. Le champ couvert n'est pas exhaustif, on note en particulier l'absence de rapports sur l'Algérie, le Maroc et la Turquie d'où provient la majorité de nos immigrés... Mais les données historiques, politiques et économiques réunies pour les pays concernés, ainsi que la description précise de la condition de la femme musulmane dans ces pays, font de ce numéro une source très riche d'informations complétée par des adresses de groupes et un index bibliographique.

ISIS-WICCE

3, Chemin des Campanules - CH-1219 AIRE.

Le temps de la différence

Pour une révolution pacifique

de Luce Irigaray

Coll. «Biblio-Essais», Le Livre de poche, 1989



Féminisme de l'égalité ou féminisme de la différence. Ainsi a-t-on souvent désigné de manière réductrice et simpliste les deux pôles entre lesquels oscillerait la lutte des femmes. Il y aurait d'une part les partisans de l'égalité, entendez celles qui s'identifieraient aux hommes et oublieraient leur spécificité de femmes et d'autre

part, les partisans de la différence, soit celles qui revendiqueraient la féminité comme le bien le plus précieux. Simone de Beauvoir versus Mary Daly. Celle qui a sacrifié certains aspects de son être-femme pour accéder au politique contre celle qui célèbre la femme, être supérieur à l'homme et en fait la dépositaire du beau, du bien et du bon.

Impasse donc. Depuis longtemps des féministes essaient d'en sortir, celles qui veulent l'égalité mais non l'assimilation au modèle masculin et reconnaissent l'importance de la spécificité féminine sans en faire la base d'une pensée essentialiste. A ces femmes et aux autres qui, après vingt ans de lutte féministe, ne croient plus que l'égalité la plus élémentaire (travail, salaire, par exemple) soit réalisable sans modification profonde de notre société, le petit livre de Luce Irigaray propose des pistes de réflexion et d'action.

Cet ouvrage rassemble quatre conférences prononcées par Luce Irigaray pour le parti communiste italien. Le texte est limpide et tonique. Luce Irigaray y prône une politique de la différence sexuelle, seule solution aux problèmes de notre société. Ce n'est pas par hasard que, dès le début du

livre, l'auteure plante le décor à Tchernobyl, symbole d'une société où «le peuple des hommes» a soumis la vie et la culture au règne de l'argent. Cette société-là doit être profondément bouleversée, et si nous voulons une révolution pacifique, comme le suggère le titre du livre, le temps est venu de faire vraiment la différence et de reconnaître le féminin. Une politique de la différence sexuelle, cela signifie pour Luce Irigaray, des bouleversements sur le plan symbolique, à commencer par le langage.

Il faut changer les règles du langage et les habitudes dans l'usage de ces images qui valorisent les hommes et rabaisent les femmes. Le discours est sexué: «le monde du discours tourne entre *ils*». La langue que l'on dit maternelle a effacé le *elle*: «Pour employer le *elle*, il faut parler d'une femme seule dans une activité sociale, situation qui n'existe quasiment pas et pour laquelle la langue manque de lexique et de règles grammaticales». Au pluriel, tous les accords mixtes sont au masculin et «tout le collectif dans la vie sociale se dit au masculin pluriel».

Si nous voulons, ajoute Luce Irigaray, que les femmes accèdent au travail collectif, aux lieux publics, aux relations sociales, il faut des mutations linguistiques. Impossible? Non, rétorque-t-elle, et de proposer «un an, le pluriel mixte sera masculin; l'année suivante, il sera féminin». Idée que les féministes américaines avaient déjà eue pour résoudre le problème du sexisme en météorologie: les ouragans, jadis désignés par des prénoms féminins, reçoivent désormais alternativement un prénom d'un sexe puis de l'autre.

Sans des changements profonds de nos systèmes symboliques, les femmes auront toujours du mal à se représenter, c'est-à-dire à «se dire en mots, en images et symboles dans cette relation intersubjective avec (leur) mère, puis les autres femmes, pour entrer dans une relation non destructrice aux hommes». Changements en profondeur qui ne peuvent se réaliser qu'à long terme.

En attendant, Luce Irigaray propose de changer le droit civil de manière à ce que les deux sexes aient leur identité de citoyen(nes), de manière à ce que les deux sexes acquièrent «des droits appropriés en place de droits abstraits d'individus neutres inexistantes». Luce Irigaray n'est pas la

première à faire cette critique de la citoyenneté ni à dénoncer les carences du droit quand il s'agit de violences contre les femmes. Par contre ce qui est neuf dans son approche, c'est la manière dont elle envisage d'inscrire la sexualisation sociale et culturelle dans la loi. En ce qui concerne les femmes, il faut que leur identité humaine féminine soit reconnue comme faisant partie de leur identité civile, il faut leur reconnaître des droits appropriés.

Et ce n'est pas l'autonomie économique des femmes, les droits qu'elles ont acquis qui leur donneront une identité civile: «Les droits obtenus par les femmes depuis quelques années sont pour la plupart des droits qui leur permettent de se glisser dans la peau des hommes. Ces droits ne règlent pas les problèmes de leurs droits et devoirs en tant que femmes vis-à-vis d'elles-mêmes, de leurs enfants, des autres femmes, des hommes, de la société.»

Il faut donc qu'elles aient des droits et des devoirs en tant que femmes vis-à-vis d'elles-mêmes et des autres. Luce Irigaray les énumère: le droit à la dignité humaine (plus d'utilisation commerciale de leurs corps ou de leurs images, des représentations valables d'elles-mêmes...), le

droit à la virginité comme composante de l'identité féminine (rien à voir avec la «nouvelle chasteté» à l'américaine mais tout à voir avec cette part de l'identité féminine dont on ne parle plus sinon pour la ridiculiser depuis la «révolution sexuelle»), le droit à la libre disposition de son corps («ce droit témoigne simplement du respect de la vie des femmes et de leur non-soumission à la reproduction dans la généalogie du mari»), le droit préférentiel des mères vis-à-vis des enfants qu'elles ont engendrés puisque la gestation, le nourrissage sont entièrement et le maternage presque entièrement à leur charge.

En revendiquant ces droits pour les femmes, Luce Irigaray fait preuve d'un réel engagement politique. Ces droits sont des mesures pratiques et constructives pour que les femmes puissent définir les normes qui leur conviennent et vraiment participer à la vie de la cité. Droits qui garantissent l'identité féminine, celle de l'alliance entre les femmes et, idée chère à Luce Irigaray, celle de l'alliance entre les mères et les filles.

A lire absolument!

N. P.

COMMUNIQUES

Pour l'année académique 1990-1991, le département Vrouwenstudies de l'UIA (Universitaire Instelling Antwerpen) a divisé son cycle «Vrouw & Samenleving» en trois modules thématiques: le premier est consacré à la femme et la santé (du 3 octobre au 5 décembre), le second à l'histoire de la pensée des femmes et sur les femmes (du 11 janvier au 15 mars) et le troisième à la femme et l'enseignement (du 27 février au 22 mai). Les cours se donnent en néerlandais.

Renseignements

UIA,
Universiteitsplein 1
2610 Wilrijk
tél. 031820 28 50

Les théories scientifiques ont-elles un sexe?

Journées d'étude
les 11, 12 et 13 octobre 1990
Université de Moncton - Canada

Le sujet

Les Théories dites scientifiques, qu'elles ressortissent au domaine des sciences exactes ou des sciences humaines, portent-elles, au cœur de leur construction, l'empreinte de l'identité sexuelle du théoricien ou de la théoricienne qui les a conçues? Loin de servir une quelconque démarche militante, ces journées de réflexion devraient nourrir un débat épistémologique répondant lui-même aux exigences de l'esprit scientifique.

Les théories interrogées

Toute théorie appartenant au domaine des sciences exactes ou des sciences humaines.

Renseignements:

Anne Decerf, professeure
Département de psychologie
Faculté des sciences sociales
Université de Moncton
Moncton, N-B - Canada
E1A 3E9 - Tél. (506)858-4213

AVIS

Chronique Féministe se ferait un plaisir de communiquer les activités des groupes femmes. Ecrivez-nous.

La bibliothèque est accessible à toutes et à tous sans condition préalable (financière ou autre). Elle offre une large gamme de documents sur le féminisme, la condition féminine et féministe. Vous pourrez y consulter les ouvrages de références, les revues féministes d'ici et d'ailleurs, des dossiers thématiques, etc.

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 10 à 17 heures. Documentaliste: orientation et renseignements les lundi, mercredi et vendredi ou sur rendez-vous.

Dans chaque numéro de CHRONIQUE FEMINISTE sont reprises toutes les nouveautés reçues en service de presse (SP) ou achetées par l'Université des Femmes (Acq.).

BIBLIOGRAPHIES

- Mujer y trabajo en Espana, Instituto de la Mujer, 1990, 159 p., (Dossier n° 1).

FEMINISME - ETUDES FEMINISTES

- Rapporten en perspectieven omtrent vrouwen studies 2, ouvrage collectif publié sous la responsabilité de Micheline SCHEYS, VUB-Press, 1990, 160 p., *Acq.*
- Etats généraux des femmes 8 mars 1989, organisés par l'Alliance des Femmes pour la Démocratisation, des femmes, 1990, 276 p., *SP.*

PHILOSOPHIE

- Femmes-philosophes en Espagne et en Amérique Latine, ouvrage collectif, éd. du C.N.R.S., 1989, 147 p., *SP.*

PSYCHOLOGIE - PSYCHANALYSE

- Conversations avec des anorexiques, Hilde BRUCH, Payot, 1990, 237 p., (coll. Documents Payot), *SP.*
- Changer sans tout casser, Suzanne PROULX, éd. du Méridien, 1986, 174 p., *Acq.*
- La maternité et le féminin, Danièle BRUN, Denoël, 1990, 280 p., (coll. L'Espace analytique), *SP.*
- L'espace creux et le corps saturé : la grossesse comme agir entre fusion et séparation, Fausta FERRARO et Adèle NUNZIANTE-CESARO, des femmes, 1990, 347 p., (coll. La Psychanalyste), *SP.*
- Eros et imagination en Inde : récits intimes, Sudhir KAKAR, des femmes, 1990, 253 p., (coll. Psychanalyse), *SP.*
- Le complexe de la superwoman, Colette DOWLING, éd. First, 1990, 262 p., *Acq.*

RELIGIONS - MYTHOLOGIE

- L'autre moitié de l'Eglise : les femmes, Rita PIERRO et Franca LONG, éd. du Cerf, 1980, 133 p., (coll. Dossiers libres), *Don.*
- L'Eglise est-elle misogyne : une vocation féminine, antique et nouvelle, Janine HOURCADE, éd. Tequi, 1990, 99 p., *SP.*
- Dieu au féminin : images féminines de Dieu dans la Bible, Virginia R. MOLLENKOTT, éd. Paulines/Le Centurion, 1990, 137 p., *SP.*

SOCIOLOGIE - POLITIQUE - ECONOMIE

- Restructuring : Place, Class & Gender, Paul BAGGULEY, Jane MARK-LAWSON, Dan SHAPIRO [et al.], Sage Publications, 1990, 243 p., *Acq.*
- Femmes et pouvoir, numéro collectif, Peuples Méditerranéens, 1990, 335 p., (Peuples Méditerranéens n° 48-49 - juillet/décembre 1989), *Acq.*
- Ecological revolutions : Nature, Gender, and Science in New England, Carolyn MERCHANT, The University of North Carolina Press, 1989, 379 p., *Acq.*
- Images de la famille, numéro collectif, Caisse National des Allocations Familiales [C.N.A.F.], 1989,

- 116 p., (Informations sociales ; 4), *SP*.
- Femmes, Filles, Mères ... Roman familial et trajectoire monoparentale, texte établi par Nicole AUBERT, Yamina KEBIRI et Jean-Gabriel OFFROY sous la direction de Vincent de GAULEJAC, Caisse Nationale des Allocations Familiales [C.N.A.F.], 1989, 104 p., (coll. «Espaces et Familles» n° 5/1989).
 - Celles qui travaillent et celles qui gardent les enfants, étude réalisée par Guido de RIDDER et Claude SALESSE, sous la responsabilité de Jean-Noël CHOPART [sous l'égide de] la Caisse Nationale des Allocations Familiales [C.N.A.F.], Institut Régional du Travail Social de Haute Normandie / Laboratoire d'Etudes et de Recherches Sociales, 1989, 346 p., (coll. «C.N.A.F. - Etudes» 1989).
 - Incidence économique, sociale et psychologique d'une naissance de jumeaux sur la vie familiale, Monique ROBIN, Denise JOSSE et Catherine TOURRETTE, Caisse Nationale des Allocations Familiales [C.N.A.F.], 1988, 66 p., [annexes : 21 p.], (coll. C.N.A.F.-Etudes» 1988).
 - Activité féminine et composition des familles. Comparaison entre pays de la Communauté Economique Européenne. Rapport final, Marie-Laurence DELACOURT et Jacques A. ZIGHERA, Caisse Nationale des Allocations Familiales [C.N.A.F.], 1988, 60 p., (coll. «C.N.A.F.- Etudes» 1988).
 - Dette et filiations. Analyse des inter-relations entre activité féminine et vie familiale, étude réalisée sous la direction scientifique de Guy VINCENT, Groupe de Recherche sur la Socialisation, 1989, 275 p., (coll. «C.N.A.F.-Etudes» 1989, 275 p., Tome 2 : Problématique, analyse des entretiens - Maternité et travail, numéro collectif, Fédération Nationale des Parents et des Educateurs, 1990, [26 p.], (L'Ecole des Parents ; 2).
 - Une carrière en famille : masculin pluriel, féminin singulier, Chantal NICOLE, Caisse Nationale des Allocations Familiales / Laboratoire de Sociologie du Travail, 1987, 128 p., [annexes : 15 p.], (coll. «C.N.A.F. - Etudes» 1987).
 - Activité féminine et statut social de la mère de famille, Jacques BICHOT et Philippe SENTIS, Caisse Nationale des Allocations Familiales [C.N.A.F.], 1989, 246 p., (coll. «C.N.A.F.- Etudes» 1989).
 - Pygmalion à la maison, Françoise de SINGLY et Gilda CHARRIER, Caisse Nationale des Allocations Familiales [C.N.A.F.], 1989, 202 p., (coll. «C.N.A.F.- Etudes» 1989).
 - Enquête sur le travail familial et domestique : sa valeur dans la réalité quotidienne, enquête réalisée par Ara RIME-ACERA, avec la collab. d'Alda DE GIORGI, Collège du Travail, 1990, 46 p., (Ménage-toi. Bulletin sur le travail domestique ; 4).
 - Etude de la fonction production domestique de repas par catégorie de famille, Ann CHADEAU et Caroline ROY, Association pour la Recherche sur la Consommation et les Activités Domestiques, 1989, 106 p., (coll. «C.N.A.F.-Etudes» 1989).
 - Le manuel de survie de la mère qui travaille, Irvina SIEGEL LEW, éd. First, 1990, 219 p., (coll. «Profession femme»), *SP*.
 - L'activité féminine en France : 1984-1989. Indicateurs statistiques relatifs à la place des femmes sur le marché du travail, dossier réalisé par Nathalie BOURDON, Secrétariat d'Etat chargé des Droits des Femmes, 1989, 11 p., mise à jour pour la partie «Emploi» de la note 24-89 du 6 mars 1989 et de la brochure «Femmes en chiffres» co-éditée par le C.N.I.D.F.F. et l'I.N.S.E.E.
 - Women, households and the economy, ouvrage collectif publié sous la direction de Lourdes BENERIA et Catharine R. STIMPSON, Rutgers University Press, 1987, 339 p., *Acq.*
 - Ressources humaines et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : stratégies et moyens d'actions, actes d'une journée d'information et d'échanges organisée le 22 mars 1989 par le Secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes, synthèse établie par Jacqueline LAUFER, Centre de Formation continue HEC-ISA, 1989, (coll. «Droits des femmes»).
 - Women in the world of work : statistical, analysis and projections to the year 2000, Shirley NUSS, Bureau International du Travail, 1989, 132 p., (coll. «Women work and Development» ; 18), *SP*.
 - La promotion des ouvrières, étude réalisée par Margaretha LISEN-NORMAN, Marie-Noël BEAUCHESNE et Gerlinde SCHONBERG sous la dir. de Marcel BOLLE DE BAL, Commission des C.E., 1987, 141 p., [annexes : 32 p.], (coll. «Commission des Communautés Européennes - Publications» - V/26/88-FR).
 - Les répercussions pour l'emploi des femmes dans les accords conclus par les partenaires sociaux sur les technologies nouvelles. Phase 1 - Partie 1 : Etude de faisabilité, Anne P. O'Brien, Commission des C.E., 1987, 70 p., (coll. «Commission des Communautés Européennes - Publications» 1987 - V/493/88-FR).
 - Egalité des chances et formation professionnelle. Création et gestion d'entreprises par des femmes. Le cas de la Belgique, Maryse MENU-HANOT, Marthe VAN SEVENANT et Anne GILBERT. Suivi de «National report. Synthesis report», par Annie MAY [sous l'égide du Centre Européen pour le Développement de la Formation Permanente - C.E.D.E.F.O.P.], Office des Publications des Communautés Européennes, 1988, 154 p., (coll. «C.E.D.E.F.O.P. - Document» - 1988).

CONDITION FEMININE

- Femmes : la grande mutation, Marina FEDIER, L'Age du Verseau, 1990, 234 p., *SP*.
- Sultanes oubliées : Femmes chefs d'Etat en Islam, Fatima MERNISSI, Albin Michel, 1990, 290 p., *SP*.
- O mes sœurs musulmanes, pleurez, Zoubeïda BITTARI, Gallimard, 1964, 215 p., (coll. L'Air du temps ; 193), *Don*.
- Une femme pour mon fils, Ali GHALEM, éd. Syros, 1989, 219 p., *SP*.

TEMOIGNAGES

- Djamila Boupacha, Simone de BEAUVOIR et Gisèle HALIMI, Gallimard, 1981, 280 p., *Acq*.
- Le voile du silence, Djura, Edition n°1 / Michel Lafon, 1990, 174 p., *SP*.
- Toujours elles : entretiens et portraits, Gisèle MOREAU et Gilles SMADJA, Messidor/Editions sociales, 1990, 223 p., *SP*.

VIOL - VIOLENCES ...

- Le viol, Marie-Odile FARGIER, Grasset, 1976, 220 p., (coll. Le temps des femmes), *Don*.
- Lijf tegen lijf : een dagboek over vrouwen tegen verkrachting, Moniek DARGE, Kritak, 1982, 188 p., *Don*.
- De verkrachting en het slachtoffer, Bruno BULTHE et Monica REMOUCHAMPS, Bruylant, 1979, 204 p., (Nationaal Centrum voor Criminologie ; publication n° 7), *Don*.
- Contre le viol : un livre pour les femmes : comment éviter le viol et comment le surmonter, Andra MEDEA et Kathleen THOMPSON, éd. Pierre Horay, 1976, 173 p., (coll. Femmes en mouvement), *Don*.
- Image du viol collectif et reconstruction d'objet, Philippe ROBERT, Thibault LAMBERT et Claude FAUGERON, Masson/Médecine et Hygiène, 1976, 179 p., (coll. Déviance et Société), *Don*.
- Le viol et les abus sexuels à l'encontre des enfants : rapport d'un atelier, 30 novembre-3 décembre 1988, Mouvement Français pour le Planning Familial [M.F.P.F.I., 1990, 103 p.
- La violence au foyer : itinéraires de femmes battues, Sylvie KACZMAREK, éd. Imago, 1990, 162 p., *SP*.
- Les violences faites aux femmes, numéro collectif établi sous la direction de Régine DHOQUOIS [sous l'égide de l'Association Actes et de la Commission Femmes de la Ligue des Droits de l'Homme], Actes, 1990, 46 p., (Actes - Les Cahiers d'Action juridique ; 70), *Acq*.
- De l'abus du pouvoir sexuel : le harcèlement sexuel au travail, Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, [A.V.F.T.], La Découverte/Boreal, 1990, 258 p., *Acq*.
- L'inceste & autres violences, numéro collectif, Comité de Liaison des Associations Socio-Educatives de Contrôle Judiciaire [C.L.J.C.], 1989, 142 p., (coll. «Bulletin - C.L.C.J.» n° 20).
- L'enfance violée, Edmond ZUCHELLI et Danielle BONGIBAUT, éd. Plume, 1990, 188 p., *SP*.
- Femmes et enfants victimes de violences. Aide aux victimes : liste d'adresses et profils. Partie 6 : Brabant wallon et Bruxelles, Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Emancipation Sociale M. SMET, 1990, 180 p.
- La violence contre les femmes dans la famille, Organisation des Nations-Unies/Centre pour le Développement Social des Affaires Humanitaires, 1989, 120 p., (coll. «O.N.U.-Rapports»-1989).

DROIT

- Le divorce. Evolution récente et géographie, B. MUNOZ-PEREZ et M.C. RONDEAU-RIVIER, [extrait de] Statistique annuelle. 5 - Les procès civils 1986-1987, Ministère de la Justice, La Documentation Française, 1989, [15 p.].
- L'égalité juridique entre femmes et hommes dans la Communauté Européenne : recueil de textes [Actes du colloque européen organisé à Bruxelles et Louvain-la-Neuve les 21-24 mai 1986] publié sous la responsabilité de Michel VERWILGHEN, Presses Universitaires de Louvain, 1987, 607 p.
- Cour européenne des droits de l'homme. Aperçus 1959-1989, Conseil de l'Europe, 1990, 45 p.
- La filiation en Europe, Christine MAUGUE, Haut Conseil de la Population et de la Famille, 1989, 14 p.
- Filiation sociale et filiation biologique, Christine MAUGUE, Haut Conseil de la Population et de la Famille, 1990, 21 p.
- Les grands-parents dans le droit de la famille, Thierry GARE, Centre National de la Recherche Scientifique, 1989, 387 p., *SP*.

EDUCATION - ENSEIGNEMENT

- Qui prend soin des enfants de l'Europe? Compte-rendu du réseau des modes de garde d'enfants, Angela PHILLIPS et Peter MOSS, Office des publications officielles des C.E., 1989, 100 p., (document CB-55-89-738-FR-C).

SCIENCES

- A la recherche de la subjectivité dans le monde des sciences : points de vue féministes, Roberta MURA, Institut Canadien de Recherches sur les Femmes [ICREF]; 1989, 47 p., (Les Documents de l'ICREF ; 21).
- Women of mathematics : a biobibliographical Sourcebook, ouvrage collectif publié sous la direction de Louise S. GRINSTEIN et Paul J. CAMPBELL, Greenwood Press, 1987, 292 p., *Acq.*
- Uneasy careers and intimate lives : Women in Science, 1789-1979, ouvrage collectif publié sous la direction de Prina G. ABIR-AM et Dorinda OUTRAM, Rutgers University Press, 1989, 365 p., *Acq.*

SANTÉ - SEXUALITÉ - PLANNING FAMILIAL - N.T.R.

- Les femmes et le mieux-être, Conseil Consultatif Canadien sur la situation de la femme, 1989, [24 x 2] p.
- La sexualité masculine, Didier DUMAS, Albin Michel, 1990, 258 p., *SP.* - La santé sexuelle : connaître, prévenir, guérir les maladies sexuellement transmissibles, Louis-Dominique LACHIVER, Ramsay, 1982, 332 p., (coll. Les raisons du corps), *Don.*
- Les grossesses d'adolescentes : dossier documentaire, Centre de documentation du Mouvement Français pour le Planning Familial, M.F.P.F., 1990, 46 p.
- Le mal joli : accouchement et douleur, Claude REVAULT D'ALLONNES, U.G.E., 1976, 442 p., (coll. 10/18 ; 1057 série «Féminin futur»), *Don.*
- Maternité esclave, les chimères, U.G.E., 1975, 316 P., (coll. 10/18 ; 915), *Don.*
- Geste d'amour. L'accouchement sous X, Catherine BONNET, éd. Odile Jacob, 1990, 240 p., *SP.*
- Avortement-Contraception, Recherches Universitaires, 1971, 198 p., (Recherches Universitaires - numéro 60spécial hors série), *Don.*
- Les femmes de Roumanie et la maîtrise de la fécondité : dossier documentaire, Centre de documentation du Mouvement Français pour le Planning Familial, M.F.P.F., 1990, 16 p.
- L'avortement oui mais ..., Raymond DAROLLE, Presses de la Cité, 1972, 250 p., *Don*
- Avortement et libre choix de la maternité : textes et documents, Editions sociales, 1974, 127 p., (coll. Notre Temps), *Don*
- Les avortements tardifs en Europe : Prise en charge - Causes - Prévention, Colloque organisé à Paris le 28 janvier 1989 par la Fédération Internationale pour la Planification Familiale, Mouvement Français pour le Planning Familial [M.F.P.F.], 1989, 99 p.
- Femmes et technologies de procréation : outils de recherche = Reproductive technologies and women : a research tool, publication collective réalisée avec le Groupe de travail sur les technologies de reproduction de l'ICREF/CRIAW, Institut Canadien de Recherches sur les Femmes [ICREF], 1989, 133 p.
- La reproduction féminine, la Charte canadienne des droits et libertés et la loi canadienne sur la santé, Sheila L. MARTIN, Conseil Consultatif Canadien sur la Situation de la Femme [C.C.C.S.F.], 1989, 128 p., (coll. «C.C.C.F.-Document de référence»).
- L'Ovaire-Dose? Actes du colloque organisé les 3 et 4 décembre 1988 par le Mouvement Français pour le Planning Familial, textes réunis et présentés par Catherine LESTERPT et Gatiene DOAT, Syros/Alternatives, 1989, 321 p., *SP.*

PHILOGIE - LITTÉRATURE

- Pour ne plus mourir de rire. Etudes des plaisanteries sexistes, numéro collectif réalisé sous la direction de Pierrette BOUCHARD, Institut Canadien de Recherches sur les Femmes [ICREF], 1990, 21 p., (Perspectives féministes ; 18).
- L'androgynie dans la littérature, numéro collectif, Albin Michel, 1990, 157 p., (Cahiers de l'Hermétisme), *SP.*
- Les chambres dorées, Luisa ADORNO, Julliard, 1990, 266 p., *SP.*
- Quand prime le spirituel, Simone de BEAUVOIR, Gallimard, 1979, 248 p., *Acq.*
- Tous les hommes sont mortels, Simone de BEAUVOIR, Gallimard, 1946, 389 p., *Acq.*
- Les mandarins, Simone de BEAUVOIR, Gallimard, 1954, 579 p., *Acq.*
- Faut-il brûler Sade ? (Privilèges), Simone de BEAUVOIR, 1972, 250 p., (coll. Idées ; 268 Littérature), *Acq.*
- La longue marche : essai sur la Chine, Simone de BEAUVOIR, Gallimard, 1957, *Acq.*
- Mémoires d'une jeune fille rangée, Simone de BEAUVOIR, Gallimard, 1958, 359 p., *Acq.*
- La force de l'âge, Simone de BEAUVOIR, Gallimard, 1960, 622 p., *Acq.*
- Une mort très douce, Simone de BEAUVOIR, Gallimard, 1964, 163 p., *Acq.*
- La vieillesse, Simone de BEAUVOIR, Gallimard, 1970, 604 p., *Acq.*
- Tout compte fait, Simone DE BEAUVOIR, Gallimard, 1972, 512 p., *Acq.*
- Journal de guerre : septembre 1939-janvier 1941, Simone de BEAUVOIR, édition présentée, établie et annotée par Sylvie LE BON de BEAUVOIR, Gallimard, 1990, 368 p., *Acq.*

- De cape et de larmes, Nina BERBEROVA, Actes Sud, 1990, 89 p., *SP*
- At Bertram's Hotel, Agatha CHRISTIE, Pocket Books, 1967, 180 p., *Don*
- Une année amoureuse de Virginia Woolf, Christine DUHON, Oliver Orban, 1990, 280 p., *SP*.
- Marguerite Duras (dossier), Magazine Littéraire, 1990, [43 p.], (Magazine littéraire ; 278), *Acq.*
- Zebunissa : princesse captive à la cour du grand Moghol, Annie KRIEGER-KRYNICKI, Mercure de France, 1990, 343 p., (coll. Histoire romanesque), *SP*.
- La folie en tête, Violette LEDUC, Gallimard, 1970, , 411 p., *Acq.*
- Le voyage à Paimpol, Dorothee LETESSIER, Seuil, 1981, 153 p., (coll. Points R41), *Don*
- L'autre femme, Luisa-Maria LINARES, Le livre de poche, 1973, 318 p., (coll. Le livre de poche ; 2855), *Don*
- Les amies d'Héloïse, Hélène de MONFERRAND, éd. de Fallois, 1990, 403 p., *SP*.
- Madame Antoine, ou La Mémoire de Marie-Antoinette, Patricia NIEDZWIECKI, éd. Quatre-Vents, 1990, 53 p., (coll. Théâtre).
- Les landaus de la Mère Aza, Anne PERRY-BOUQUET, Mercure de France, 1989, 131 p., *SP*.
- Françoise Sagan, par Gérard MOURGUE. Précédé de «Le secret de Françoise Sagan», par P. de BOIS-DEFFRE, éd. Universitaires, 1958, 132 p., (coll. Témoins du XXe siècle), *Don*
- Dans un mois dans un an, Françoise SAGAN, Le livre de poche, 1976, 184 p., (Le livre de poche ; 1259), *Don*
- Portrait d'un mariage, Nigel NICOLSON et Vita SACKVILLE-WEST, Stock, 1985, 319 p., (Bibliothèque cosmopolite), *Acq.*
- Isidora, George SAND, des femmes, 1990, *SP*.
- L'arme à gauche, Fanny SEGUIN, Julliard, 1990, 159 p., *SP*.
- La nuit coutumière, Anne WALTER, Actes Sud, 1990, 68 p., *SP*. - Le coeur noir / Alice WALKER, Fayard, 1990, 496 p., *SP*.
- Un père égaré, Marina WARNER, Julliard, 1990, 369 p., *SP*.
- Le fruit de l'arbre, Edith WHARTON, Flammarion, 1990, 390 p., *SP*.

HISTOIRE

- L'amour enfermé : sentiment et sexualité à la Renaissance, Benoît LHOEST, éd. Olivier Orban, 1990, 292 p., *SP*.
- Les femmes bagnardes, Odile KRAKOVITCH, Olivier Orban, 1990, 301 p., *SP*.
- Histoire de la sage-femme au Québec, Hélène LAFORCE, Institut Québécois de Recherche sur la Culture [I.Q.R.C.], 1985, 237 p., (coll. Edmond-de-Nevers ; 4), *Acq.*
- Le sexe apprivoisé : Jeanne Humbert et la lutte pour le contrôle des naissances, Roger-Henri GUERRAND et Francis RONSIN, éd. La Découverte, 1990, 191 p., *SP*.
- Le travail des femmes et des enfants en Belgique avant 1889, par Eliane GUBIN. Suivi de «13 décembre 1889 : la première loi sur le travail des femmes et des enfants, par Jean-Pierre NANDRIN. Suivi de «Le travail des enfants dans les pénitenciers», par Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT, La Fonderie, 1989, [23 p.], (Les Cahiers de la Fonderie ; 7)
- Syndicalisme au féminin, CARHOP [Centre d'animation et de recherche en histoire ouvrière et populaire] / FEC [Formation Education Culture], 1990, 7 fasc. [263 p.], (L'histoire du mouvement ouvrier en Belgique de 1830 à 1940 - Outils pédagogiques ; 9), *Acq.*
- 150 years of fighting for Women's Suffrage in Britain, mémoire de licence réalisé par Marianne DEVOS, Institut Supérieur de l'Etat de Traducteurs et Interprètes, 1990, 128 p.

BIOGRAPHIES

- Irène de Byzance : la femme empereur, Dominique BARBE, Perrin, 1990, 398 p., (coll. Passé simple), *SP*.
- Une traînée de poudre : Jeanne du Barry, la dernière favorite, Dominique MULLER, J.C. Lattès, 1990, 458 p., *SP*.
- Victoria : le pouvoir partagé, Monica CHARLOT, éd. Flammarion, 1989, 477 p., (coll. «Grandes Biographies»), *SP*.
- Romaine Brooks, par Françoise WERNER, Plon, 1990, 333 p., (coll. Biographiques), *SP*.
- La Callas, Claude DUFRESNE, Librairie Académique Perrin, 1990, 282 p., (coll. Terre des Femmes), *SP*.
- Mon frère, mon amour, Marianne CLOUZOT, Perrin, 1990, 353 p., *SP*.

Officiel Belgique

Mme Miet Smet, Secrétaire d'Etat à l'Environnement et à l'Emancipation sociale Rue de la Loi 56 - 1040 Bruxelles. Tél: 02/230.49.25

Commission du Travail des Femmes Ministère de l'Emploi & du Travail. Rue Belliard 53 - 1040 Bruxelles. Tél: 02/233.40.17 ou 16

Commission Consultative de la Condition Féminine Rue des Petits Carres 14 - 1000 Bruxelles. Tél. 02/512.50.14

Service pour la Promotion Culturelle, Professionnelle des Femmes Ministère de la Communauté Française. Galerie Ravenstein 27 - 1000 Bruxelles. Tél. 02/513.94.40 ext. 299

Officiel Europe

Bureau pour l'Emploi, l'Egalité des Femmes. Commission des Communautés Européennes. Rue de la Loi 200 - 1040 Bruxelles. Tél. 02/235.11.11

Service Information Femmes D.G. de l'Information, Commission des Communautés Européennes. Rue de La Loi 200 - 1040 Bxl. Tél. 02/235.28.60 ou 78.76

Comité Consultatif pour l'Egalité des Chances c/o Bureau pour l'Emploi, l'Egalité des Femmes ou Commission du Travail des Femmes (cf. ci-dessus).

Commission pour les Droits de la Femme c/o M. Lenz. Parlement Européen. Rue Belliard 97 - 1040 Bxl. Tél. 02/234.21.11

Coordination en Belgique

Conseil National des Femmes Belges Rue de Florence 24 - 1050 Bruxelles. Tél. 02/538.03.04

De Nationale Vrouwen Raad Avenue Louise 183 - 1050 Bruxelles. Tél: 02/647.09.05

Communauté française

Comité de Liaison des Femmes c/o H. Peemans-Poulllet (Tél. privé: 02/733.48.80). Place Quetelet 1a - 1030 Bruxelles. Pas de téléphone.

Bureau des Plaintes des Femmes c/o Comité de Liaison des Femmes (cf. ci-dessus). Permanence le lundi: 13h30 à 16h30. Téléphoner aux heures de permanence: 02/219.28.02

Coordination en Europe

CEF (Coordination Européenne des Femmes) Rue Stevin 38 - 1040 Bruxelles. Tél. 02/230.51.58

Femmes et syndicats

Commission Femmes de la FGTB c/o M. Hoens. Rue Haute 42 - 1000 Bruxelles. Tél. 02/511.80.67 ou 64.66

Service Féminin de la CSC c/o A.-F. Theunissen. Rue de la Loi 121 - 1040 Bruxelles. Tél. 02/233.34.11

Mouvements féminins - partis féministes

Femmes Prévoyantes Socialistes Rue St-Jean 32 - 1000 Bruxelles. Tél. 02/515.04.01

Vie Féminine c/o A. Delcourt. Rue de la Poste 111 - 1210 Bruxelles. Tél: 02/217.29.52

Parti Féministe Unifié Avenue des Phalènes 35, bte 14 - 1050 Bruxelles. Tél.02/648.87.38

Parti Féministe de Belgique Avenue Louise 385, bte 9 - 1050 Bruxelles. Tél. 02/771.90.56

Associations de Femmes

La Porte Ouverte Rue Américaine 16 - 1050 Bruxelles. Tél. 02/537.67.61

Centre Féminin d'Education Permanente Place Quetelet 1a - 1030 Bruxelles. Tél. 02/219.28.02

Changeons les livres Rue Blanche 29 - 1050 Bruxelles. Tél. 02/538.67.61

Centres de documentation

Université des Femmes Place Quetelet 1a - 1030 Bruxelles. Tél. 02/219.61.07

Le Lesbianaire Rue H. Richir 1 - 1030 Bruxelles.

Tél. 02/215.99.38

CREW Rue Stevin 38 - 1040 Bruxelles. Tél: 02/230.51.58

RoSa Rue Gallait 78 - 1210 Bruxelles. Tél. 02/216.23.23

Librairies

Artemys Rue St-Jean, Galerie Bortier 8-10 - 1000 Bruxelles.

Tél: 02/512.03.47

Vrindts Rue Croix de Fer 55 - 1000 Bruxelles. Tél. 512.84.15

Dulle Griet Tiensestraat 45 - 3000 Leuven. Tél. 016/23.41.23

Revues

Chronique Féministe Place Quetelet 1a - 1030 Bruxelles.

Tél. 02/219.61.07

CREW Reports (voir Centres de documentation)

Cahiers du GRIF Rue Blanche 29 - 1060 Bruxelles.

Tél. 02/538.84.87

Le Lesbianaire (voir Centre de documentation)

Femmes d'Europe Commission des Communautés Européennes. Rue de la Loi 200 - 1040 Bruxelles. Tél. 02/235.11.11

Schoppenvrouw c/o K.Roggeman. HofTerSchriecklaan 19 - 2600

Berchem. Tél. 03/218.81.57

Etudes Femmes/Féministes

Université des Femmes (v. Centre de documentation)

Cahiers du GRIF (v. Revues)

Avortement Contraception

Fédération Belge pour le Planning Familial et l'Education Sexuelle Rue Lesbroussart 28 - 1050 Bruxelles. Tél. 02/641.93.71

Gacehpa (groupe d'action des centres extra-hospitaliers pratiquant des avortements) Rue Lesbroussart 28 - 1050 Bruxelles. Tél. 02/641.93.73
Lundi et jeudi: 14 à 17h

Comité pour la dépénalisation de l'avortement

c/o M. Geudon. Rue A. Giron 23 - 1050 Bruxelles. Tél. 02/649.18.22

Femmes battues

Bruxelles: Rue Blanche 29 - 1060 Bruxelles. Tél 02/539.27.44

Liège: Rue Soeurs-de-Hasque - 4000 Liège. Tél: 041/23.42.85

Arlon: Rue de Diekirch 47 - 6700 Arlon. 063/21.46.82

La Louvière: Rue de Bouvy 9 - 7100 La Louvière

Leuven Federatie Vrouwen tegen mishandeling. Justus

Lipsiusstraat 57 - 3000 Leuven. Tél: 061/23.36.61

Namur: Rue Notre-Dame 47 - 5000 Namur

Fédération des Collectifs de Femmes Battues: Rue

Soeurs-de-Hasque - 4000 Liège. Tél: 041/23.42.85

Maisons - cafés - accueil

Arlon "Maison des Femmes" Rue de Diekirch 37 - 6700 Arlon. Tél: 063/22.76.82

Bruxelles "Association Rue Blanche" Rue Blanche 29 - 1050

Bruxelles. Tél: 02/538.47.73

Bruxelles Infor Femmes Rue de Brederode 29 - 1000 Bruxelles.

Tél: 02/511.38.38

Liège Infor-Femmes Rue Trappé - 4000 Liège. Tél. 041/22.39.65

Charleroi "Comme chez elles" Bd d'Audent 7- 6000 Charleroi.

Tél: 071/31.92.90

La Louvière "La Maison des Femmes" Rue de Bouvy 9 - 7100

La Louvière. Tél: 064/21.43.33

Mons "Groupe des Femmes" c/o Agnès Couez. Rue de Thirimont 31 - 7000 Mons. Tél. 065/34.75.76

Namur "Maison des Femmes" Rue Notre-Dame 47 - 5000 Namur.

Tél. 081/71.55.45.

Tournai "Groupe des femmes" c/o B. Michenaud. Place Verte

7 - 7500 Tournai. Tél: 069/22.75.54

Wavre "La Maison des Femmes" Rue des Brasseries 10 - 1300

Wavre. Tél: 010/22.38.02

Collection de Chronique Féministe

Pour les éditions épuisées les articles peuvent être obtenus sous forme de photocopie

N°1 Nov./Déc. 82 N°2 Jan./Avr. 83	Emilienne Brunfaut - Finlandaises - Le pouvoir Les travailleuses de Bekaert - Les hommes se déshabillent - Viol
N°3 Mars/Avr. 83	Des hommes à l'Université des Femmes - Sommes-nous tous des Baruyas? - Procès CVO
N°4 Mai/Juin 83	Greenham Common - Travail Ménager - Femmes Soviétiques
N°5 Juil./Août 83 N°6 Sep./Oc. 83	Ce que parler veut dire - Sexisme Bigouden Regard sur la pornographie - Les Femmes en Israël - L'histoire des Femmes est-elle possible?
N°7 Nov./Déc. 83	L'Energie et la Frustration - Avortements, Femmes et tribunaux - Les droits de l'homme contre le droit des Femmes
N°8 Jan./Fév./Mars 84	Vers un office des créances alimentaires - Moi, délinquante? - Recherches Féministes en Afrique
N°9 Avr./Mai 84	Etudes Féministes: principes et méthodologie - Femmes et Syndicats - Les prépensionnées des Galleries Anspach - Coopératives de Femmes
N°10 Juin/Juil. 84	Le savoir et le faire - Loisirs des Femmes - Pen- sionnées et veuves - Femmes et développement
N°11 Oc./Nov. 84	Evolution conceptuelle de la physique - Partage des responsabilités - Pacifisme et Féminisme
N°12 Déc.84/Jan. 85	Rester une égérie ou devenir soi-même - Nicara- guayennes - Sciences et Femmes: pas de recettes
N°13 Avr./Mai 85	Anarcha-féminisme - Séminaire Sociologie: ana- lyse d'une enquête - Marie-Andrée, vidéaste
N°14 Juil./Août 85	Le pouvoir de la mère - Les Femmes et l'évolution technologique - Le sexe du travail
N°15 Sep./Oc. 85	Nairobi - Les femmes du divorce - Crise de l'Etat Keynesien: questions aux femmes
N°16 Déc./Jan. 85-86 N°17 Mars/Avr. 86	DOSSIER: Nouvelles Maternités Jésus et le mythe d'Oedipe - Emilie Claeys: Féministe Socialiste rayée de l'histoire -
N°18 Juin/Juil. 86	Val Duchesse - et pour les femmes, c'est encore pire
N°19 Sep./Oc.86	Politique familiale et politique de l'emploi - Les femmes du Sri Lanka - "Cohabitanes de tout pays, séparez-vous"
N°20 Jan./Fév. 87 N°21 22 Avr./Mai/Juin 87 N°23 Juil./Août 87	Des idées pour l'école - Tiers-Monde Décumul et splitting - DOSSIER: Filiation Femmes actives - Maternités: les anciennes et les nouvelles
N°24 Sep./Oc. 87 N°25 Oc./Nov. 87 N°26 Fév./Mars 88	DOSSIER: Les filles à l'école: ça vous est égal? Paroles de femmes politiques - Guerre & Paix Les femmes et l'Etat - Avortement: la non- décision politique - élections: piège...
N°27 Mai/Juin 88 N°28 Juil./Août 88 N°29 Sep./Oc. 88	DOSSIER: «La valse des adieux»: elles divorcent Les pauvretés des femmes ici et ailleurs NUMERO SPECIAL: «OMBRE & LUMIERE» Les femmes dans l'audiovisuel
N°30 Fév./Mars 89	DOSSIER: Des violences faites aux femmes ou la force de frappe du patriarcat
N°31 Mai/Juin 89 N°32 Juil./Août 89 N°33 Oc./Nov. 89 N°34 Jan./Fév. 90	DOSSIER: La santé des infirmières DOSSIER: Le féminisme, une bonne question DOSSIER: Les adolescentes La question du voile - Palestiniennes: histoire des mouvements de Femmes
N°35 Avr./Mai 90	Quel Cinéma

ISSN: 0774-343